

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	7
PROBLEMATIQUE.....	9
CHAPITRE 1 : DEFINITIONS ET BASES LEGALES	11
1.1 DEFINITION DU MNA : DE QUI PARLONS-NOUS ?	11
1.2 LE MNA DANS LES MEANDRES DE L'ASILE.....	12
a) Asile en Suisse.....	12
b) Cadre légal international.....	14
c) Cadre légal européen.....	18
d) Cadre légal national.....	20
1.3 LES SOLUTIONS DURABLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?	22
a) La notion de « solutions durables » : une notion obscure	22
b) Cadre légal relatif à l'asile et aux solutions durables : quelle place leur accorde-t-on ?	23
1.4 DEFIS IDENTIFIES.....	25
CHAPITRE 2 : LES SOLUTIONS DURABLES EN LIEN AVEC LES DROITS DE L'ENFANT ET LEURS IMPACTS SUR LES MNA.....	27
2.1 VERS UNE COMPREHENSION GLOBALE DU TERME DE SOLUTIONS DURABLES	27
a) Solutions durables et développement durable : quel lien ?.....	27
b) Les diverses appellations et interprétations des solutions durables : qu'est-ce que cela implique ?.....	28
2.2 COMPRENDRE LES SOLUTIONS DURABLES EN RELATION AVEC LA CDE : L'IMPORTANCE DE LA NOTION D'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	30
a) L'intérêt supérieur de l'enfant : de la critique à la pratique.....	30
b) Application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : quels critères et quels outils ? ..	32
2.3 MIGRATION, ADOLESCENCE ET RECHERCHE DE SOLUTIONS DURABLES	39
a) La tumultueuse et délicate expérience de l'adolescence	39
b) Expérience migratoire et adolescence : quelles répercussions sur la santé des MNA ?	40
2.4 CONCLUSION AUX PARTIES THEORIQUES	42
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE	44
3.1 METHODE	44
3.2 CHOIX DES PERSONNES SOLLICITEES	44
3.3 OUTILS DE RECOLTE ET D'ANALYSE DE DONNEES.....	46
3.4 CONSIDERATIONS ETHIQUES	47
CHAPITRE 4 : LES SOLUTIONS DURABLES ET LA RÉALITÉ DU TERRAIN	48
4.1 RESULTATS ET ANALYSE DES ENTRETIENS	48
4.2 DISCUSSION	69
4.3 BONNES PRATIQUES IDENTIFIEES	72
4.4 RECOMMANDATIONS	78
CONCLUSION	81
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	83
ANNEXES.....	89

Introduction

La thématique migratoire a marqué les esprits en 2015. L'Europe entière a été témoin d'une augmentation sans précédent des dépôts de demandes d'asile. A tel point qu'elle « a ainsi été confrontée aux plus grands mouvements migratoires qu'elle ait connus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale » comme l'a décrit le Secrétariat d'Etat aux Migrations (ci-après, SEM) dans l'un de ses communiqués (2015). En effet, comme relevé dans la statistique en matière d'asile du SEM, la Suisse n'a pas été épargnée avec une hausse de 66,3% par rapport à 2014 (2016). Si l'année 2016 semble être plus modérée en matière de statistiques, certains points peuvent être soulevés pour expliquer cette tendance ; la fermeture de la route des Balkans, très prisée en 2015 par les migrants, mais aussi le fait que la Suisse ne fait plus partie des Etats de destination phares pour les requérants d'asile (SEM, 2016). De plus, certains requérants d'asile se voient refuser le dépôt d'une demande en Suisse s'il en incombe à un autre Etat selon le règlement Dublin. Cela implique donc que les Etats puissent collaborer les uns avec les autres afin de faciliter les renvois qui tombent sous le règlement Dublin mais également afin de promouvoir une politique migratoire humaine et respectueuse.

Parmi ces requérants d'asile, un nombre important se trouve être des enfants, filles et garçons, qui sont mineurs et sans la présence de leurs parents ou d'un représentant légal à leurs côtés. On les appelle des « mineurs non accompagnés » (ci-après, MNA), mais aussi des « mineurs isolés étrangers » ou des « enfants séparés ». En tant qu'enfants, il est du ressort des Etats de les protéger et de leur accorder une aide et des mesures spécifiques à leur situation, qui les rend particulièrement vulnérables, en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (ci-après CDE). Si la Suisse s'en sort plutôt bien en terme de protection immédiate, il n'en n'est pas toujours le cas lorsque l'on s'intéresse aux perspectives sur le long terme. En effet, ces jeunes font face aux mesures imposées par les politiques et les lois relatives à l'asile et à l'immigration qui sont très souvent restrictives et qui ne permettent pas de pouvoir se projeter sur le long terme. De plus, les demandes d'asile déposées par des MNA sont maintenant traitées prioritairement, dans les deux ou trois mois après leur arrivée, ce qui engendre de plus en plus de permis provisoires ou de décisions négatives qui tombent pendant la minorité comme nous avons pu le voir dans la pratique et lors de divers discussions informelles avec des

professionnels du domaine. Ces jeunes se retrouvent donc dans une situation d'incertitude quant à leur avenir et sont contraints de rester sur le territoire suisse plusieurs années parfois, car aucun renvoi de mineur n'est effectué. Cela pose donc des questions quant à la prise en charge de ces jeunes relativement à leur avenir et aux répercussions que cela peut leur causer. Fort de ces constats, il est donc nécessaire pour le bien-être de ces jeunes de réfléchir à la construction d'un projet de vie individuel et de mettre en œuvre des « solutions durables » qui correspondent aux besoins de l'enfant, et ce, quelque soit le lieu où la solution durable sera mise en œuvre, qu'il s'agisse de la Suisse, du pays d'origine ou d'un pays tiers. La possibilité de pouvoir créer des perspectives d'avenir et de pouvoir se projeter dans un projet concret et dans la durée est essentielle pour ces jeunes en vue de favoriser leur évolution vers l'âge adulte et ce, dans le respect de leurs droits tels que promulgués par la CDE.

La CDE fait partie des instruments juridiques internationaux des droits humains des Nations Unies. Ce traité a été créé afin de garantir et de protéger les droits de tous les enfants sans exception. Il est le premier texte international juridiquement contraignant qui incombe aux Etats qui ont ratifié la CDE l'obligation de respecter et de faire respecter tous les droits qu'elle contient. Elle représente ainsi le texte international le plus complet sur les droits de l'enfant dans leur globalité. En effet, la CDE consacre l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Pour s'assurer du respect des principes de la CDE, le Comité des droits de l'enfant (ci-après, le Comité) est l'organe de contrôle de la mise en œuvre de la Convention. Tous les cinq ans, les Etats parties transmettent leur rapport sur l'application de la CDE et le Comité les examine en vue d'émettre des recommandations visant à l'amélioration du respect de celle-ci. Le Comité rédige également des documents qui servent à préciser certains articles de la Convention : on les appelle les Observations Générales.

La Suisse a ratifié la CDE en 1997 l'obligeant dès lors à s'assurer que son droit national soit en adéquation avec les principes qui se trouvent dans celle-ci. La CDE contient également un article spécifique aux MNA, stipulant qu'elle leur accorde les mêmes droits qu'aux autres enfants, tout en insistant sur la nécessité de leur accorder une protection spéciale. De par leur triple vulnérabilité, du fait qu'ils sont à la fois mineurs,

migrants et non accompagnés, ces jeunes ont droit à des mesures spécifiques liées à leur situation (Gaudreau, 2013). Cependant, dans la pratique, diverses études ont révélé les contradictions qu'il existe entre la politique d'asile suisse et l'accès aux droits contenus dans la CDE. En effet, lorsque le MNA arrive en Suisse, il tombe sous le régime de l'asile souvent décrié comme non conforme aux principes énoncés dans la CDE (Antony, 2010). Le MNA est donc avant tout perçu comme un étranger avant d'être un enfant (Lachat Clerc, 2007).

Le Comité a ainsi fait part à la Suisse de ses préoccupations notamment quant aux disparités cantonales qui vont à l'encontre du principe de non discrimination à l'égard des enfants migrants. Le Comité attend aussi plus d'efforts notamment par rapport au fait que la procédure d'asile ne soit pas guidée par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que sur la réserve émise par la Suisse sur le regroupement familial, contraire à l'article 10 de la Convention (Observation finales, 2015, let. H). Ainsi, nous remarquons que la Suisse peine à se conformer aux principes dictés par la CDE ainsi qu'à leur application formelle dans la pratique.

Dès lors, pourquoi la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, véritable pilier de la CDE, est-elle si difficile à appréhender alors qu'il existe un certain nombre de recommandations, directives et bases légales sur le sujet ? Comment parvenir à mettre en œuvre des solutions durables pour les MNA, qui soient en adéquation avec les principes énoncés dans la CDE ? Quels sont les défis relatifs à ces questions ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, nous nous intéresserons aux particularités relatives à la recherche de solutions durables et leur impact sur les MNA ainsi qu'à la notion mondialement connue mais encore difficilement cernée de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Approche Méthodologique

Ce travail de recherche de type qualitatif s'inscrit dans une démarche compréhensive. La méthode qualitative accorde une grande importance au sens et à l'observation que l'on donne à un phénomène social (Taylor et Bogdan, 1984) et permet d'analyser les diverses représentations, valeurs et opinions des personnes interrogées. C'est pourquoi nous avons privilégié d'interviewer un panel de

professionnels divers afin de pouvoir entreprendre une analyse approfondie de leurs témoignages. Nous allons questionner leur compréhension de la recherche de solutions durables pour les MNA et des défis relatifs à leur mise en œuvre dans le contexte suisse.

Ce travail s'inscrit dans le Master interdisciplinaire en droit de l'enfant. C'est dans le cadre d'un stage à la Fondation suisse du Service Social International (ci-après, SSI) que nous avons décidé de nous intéresser à la recherche et à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA. Suite aux nombres extraordinaires d'arrivées de MNA cherchant l'asile en Europe en 2015, le SSI, dont la force est d'être membre d'un réseau présent dans plus de 140 pays, s'interroge sur la manière d'accueillir ces jeunes mais surtout sur la construction de leur avenir, qu'il soit en Suisse ou ailleurs, avec une approche centrée sur le jeune. Le SSI travaille depuis maintenant de nombreuses années avec des partenaires internationaux en vue de pratiquer et de favoriser la collaboration transnationale, notamment dans le cadre d'évaluation sociale dans le pays d'origine ainsi que de recherche d'origines ou de familles. Le SSI est donc directement confronté aux difficultés pratiques qui y sont liées. De plus, le SSI s'implique également dans la thématique de la recherche de solutions durables avec la mise en place d'un groupe de travail réunissant plusieurs membres du réseau en vue de réfléchir au concept et à la mise en œuvre de ces solutions durables sur le plan effectif. Nous avons donc questionné ces pratiques et ouvert notre recherche à d'autres champs et acteurs.

C'est par une approche interdisciplinaire que nous avons décidé de questionner la recherche de solutions durables pour les MNA. Comme le constate Neil Stammers, « *Human rights is an unusual field of study. It is not a discipline in its own right and neither can it be confined within one academic discipline* » (2009, p. 12). Cette approche est donc nécessaire dans ce type de recherche, car elle permet de saisir la complexité des questions liées aux droits humains. L'interdisciplinarité permet un dialogue entre les disciplines et d'aborder une même question sous différents points de vue qui sont nécessaires à la compréhension globale du phénomène étudié (Darbellay, 2005).

Ce travail débute par une partie théorique composée de bases légales qui permettent de contextualiser l'objet de recherche ainsi que d'un cadre théorique qui aborde les différents concepts et outils utiles à la compréhension des solutions durables. Leur importance au vu des impacts que cela peut créer sur ces jeunes est aussi discutée. La partie empirique s'intéresse aux défis de la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA. L'intérêt est d'interroger des professionnels directement en lien avec les MNA et confrontés, plus ou moins directement, à la recherche de solutions durables. Cela permet ainsi de comprendre les mécanismes qui sont mis en place dans notre pays pour parvenir à des solutions durables qui respectent les droits de l'enfant ainsi que les défis principaux quant à leur mise en œuvre.

Problématique

C'est dans ce cadre-là que nous avons décidé d'approfondir *la question de la mise en œuvre de solutions durables, sous l'angle des droits de l'enfant avec le focus des défis que cela implique pour la Suisse.*

Quels sont les enjeux et l'importance de la recherche de solutions durables pour les MNA et les défis qui y sont liés ?

- Le concept même de solutions durables est encore trop méconnu et sujet à interprétations diverses. Il est cependant de toute importance mais implique un changement dans la pratique actuelle d'accueil des requérants d'asile, qui se focalise sur l'urgence humanitaire et la procédure d'asile, plutôt que sur l'identification de perspectives à moyen et long terme. Celles-ci sont pourtant indispensables au bon développement et au bien-être de l'enfant en vue de sa future vie d'adulte.

- Les principes de la CDE sont inextricablement liés au processus de recherche de la solution durable la plus adaptée aux MNA. Toute décision doit être appuyée par l'intérêt supérieur de l'enfant, son opinion et ses besoins relatifs en terme de développement. Or, le qualificatif de migrant est souvent mis en avant à la place de celui d'enfant, ce qui engendre des violations

importantes de leurs droits fondamentaux et entravent toute définition de perspectives d'avenir pour ces jeunes.

- Une collaboration transnationale fiable doit être mise en place, si l'on désire pouvoir trouver des solutions durables qui permettent de répondre aux impératifs de sécurité, de protection et de développement des MNA dans le respect de leurs droits.

- Le climat politique suisse et européen ne permet pas d'appréhender de manière satisfaisante la question de la recherche de solutions durables pour les MNA, qui soient en adéquation avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les conditions structurelles propres aux lois relatives à l'asile et à l'immigration compliquent fortement la mise en œuvre de solutions durables.

Cette recherche représente un début d'analyse sur les défis de la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA dans le respect des principes évoqués par la CDE. Cette recherche ne prétend donc pas être exhaustive mais propose des pistes de réflexion qui pourront par la suite être approfondies et développées en vue de favoriser une pratique qui se focalise toujours plus sur le respect des droits de ces jeunes.

Chapitre 1 : définitions et bases légales

1.1 Définition du MNA : de qui parlons-nous ?

Comme nous l'avons mentionné, il existe plusieurs dénominations lorsque l'on parle de ces jeunes. Nous allons donc définir la terminologie utilisée dans ce travail afin d'éclairer la définition qui s'y rattache.

En Suisse, les terminologies les plus utilisées sont celles du « mineur non accompagné »¹ (ci-après, MNA) et du « requérant d'asile mineur non accompagné » (ci-après, RMNA), relativement proches dans leur définition. En effet, l'acronyme MNA englobe à la fois les requérants d'asile mineurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés alors que celui de RMNA ne comprend qu'une partie de ces jeunes, à savoir ceux qui déposent une demande d'asile et « *entrent dans une catégorie administrative (RMNA) pour laquelle une procédure existe* » (Stoecklin, Scelsi, Antony, 2013, p. 575). Cette définition exclut donc les mineurs qui ne déposent pas de demande d'asile et qui se trouvent dans la clandestinité. De plus, la définition du MNA inclut tant les mineurs qui se trouvent en procédure que ceux qui ont déjà reçu une décision quant à leur permis de séjour. Le Conseil fédéral suisse, dans son Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1, 2011) définit le mineur comme « *quiconque n'a pas encore 18 ans révolus* » (art. 1a, let. d) et « *est considéré comme non accompagné le mineur qui a été séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume* » selon les précisions apportées par la Directive relative au domaine de l'asile (SEM, 2008, 1.3.1, p.12).

Hors de nos frontières, nous retrouvons également d'autres façons de nommer ces mineurs telles que « mineurs isolés étrangers » en France (France Terre d'Asile, 2009), « mineurs étrangers non accompagnés » en Belgique (Bussien, 2010, p. 11), ou encore « children on the move » par une campagne internationale dirigée par Terre des Hommes (Destination Unknown Campaign, 2015). Sur le plan européen, la terminologie « d'enfants séparés », adoptée par le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (ci-après, PESE), qui est un réseau réunissant des organisations non gouvernementales (ONG) européennes, précise que ces mineurs peuvent

¹ Par commodité, on écrira à chaque fois *le MNA*, mais ce terme désigne indifféremment les garçons ou les filles.

effectivement être seuls, sans la présence de leurs parents ou représentant légal, mais qu'ils peuvent également être accompagnés d'autres membres de leur famille ou d'autres adultes. Cette terminologie comprend également les manques auxquels sont confrontés ces jeunes en termes de protection et les souffrances qui y sont liées, notamment physique, sociale et psychologique².

Dans ce travail, nous faisons le choix d'utiliser l'appellation MNA, utilisée dans le domaine de l'asile en Suisse, tant en Romandie que dans la partie Suisse-alsémannique. Nous aurions pu utiliser celle d'enfants séparés qui est une définition plus complète et plus large de ces jeunes mais comme notre recherche se base principalement sur le rôle de la Suisse dans la mise en œuvre de solutions durables, il nous semble donc plus pertinent de parler de MNA.

1.2 Le MNA dans les méandres de l'asile

Ce sous-chapitre se décline en deux parties. Tout d'abord, il explicite brièvement le contexte dans lequel se trouvent les MNA en Suisse, à savoir celui de l'asile, puis il offre un aperçu des différentes bases légales qui concernent les MNA. Celles-ci permettent de comprendre dans quel contexte sont insérés ces jeunes et quelles sont les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien. Enfin, nous nous intéressons à la notion de solutions durables afin de comprendre non seulement ce qu'elles signifient mais aussi leur implication dans les politiques migratoires, nous permettant ainsi de délimiter les bases pour la suite de notre travail.

a) Asile en Suisse

Le droit d'asile permet à toute personne de trouver refuge hors de son pays d'origine, en demandant ce que l'on appelle une protection internationale. En Suisse, le droit d'asile dépend de la Confédération et est défini par la loi fédérale sur l'asile (ci-après, LAsi) comme « *la protection et le statut accordés en Suisse à des personnes en Suisse en raison de leur qualité de réfugié. Il inclut le droit de résider en Suisse* » (art. 2, al. 2 LAsi). Pour pouvoir prétendre au statut de réfugié, les critères suivants sont définis par la LAsi, inspirés de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié ratifiée par la Suisse en 1955 :

² Separated Children in Europe Program [SCEP - PESE]. *Separated Children*. Repéré à : <http://www.separated-children-europe-programme.org/p/1/68/separated-children>



« Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques » (art. 3, al. 1 LAsi).

« Sont notamment considérés comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes » (art. 3, al. 2 LAsi).

La Confédération, quant à elle, décide de l'octroi ou non de l'asile aux requérants d'asile. Ce terme désigne les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse dans un des centres d'enregistrement et de procédure (ci-après, CEP) mais dont celle-ci n'a pas encore été traitée. Il s'agit donc d'un statut provisoire dans l'attente qu'une décision soit prise mais qui limite fortement certains de leurs droits. En effet, ils ont l'interdiction de travailler durant les trois premiers mois suivant le dépôt de leur demande d'asile (art. 43 al. 1 LAsi) et peuvent ensuite travailler légalement. Cependant, des conditions demeurent et l'accès au travail est donc très compliqué pour ces personnes. Les requérants d'asile ne peuvent pas quitter le territoire durant leur procédure. Ces conditions s'appliquent aussi aux MNA indépendamment du fait qu'il s'agisse d'enfants.

Il revient au SEM d'examiner les demandes d'asile des requérants pour pouvoir déterminer s'ils remplissent ou non les conditions pour obtenir le statut de réfugié. Cette période d'examen s'appelle la procédure d'asile et peut durer plusieurs mois, voire même plusieurs années et se termine lorsque le SEM rend une décision. Toute personne qui entre sur le territoire suisse et qui n'est ni ressortissante d'un pays de l'Union Européenne (UE), ni d'un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), se confronte inévitablement à la LAsi et à la loi fédérale sur les étrangers (ci-après, LEtr). Après un séjour de maximum 90 jours dans un CEP (art. 16, OA1), les requérants d'asile sont ensuite répartis uniformément dans les différents cantons selon une clé de répartition (art. 21, OA1). Le SEM peut cependant prendre en compte la présence d'un membre de la famille, la nationalité ou les besoins

d'encadrement lors de la répartition (art. 22, OA1). Il revient ensuite aux cantons de les héberger dans des centres ou foyers. A l'issue de la procédure d'asile, le requérant d'asile peut voir sa demande d'asile acceptée, obtenant ainsi le statut de réfugié et un permis B. Il peut également obtenir un permis F, admission provisoire réfugié ou classique. Pour les réfugiés admis à titre provisoire, cela signifie que la qualité de réfugié leur a été reconnue mais qu'elle ne correspond pas aux critères érigés par la Convention de 1951 du fait que leurs motifs résultent soit de leur départ, soit de leur comportement après le départ. Pour les personnes qui obtiennent le permis F admission provisoire classique, leur demande d'asile a donc été rejetée mais dont le renvoi ne peut être exécuté pour diverses raisons. Lorsque la décision rendue est négative, le requérant se retrouve alors débouté.

b) Cadre légal international

Dans le droit international en matière d'asile, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés est l'un des piliers du domaine, posant ainsi le cadre autour des conditions minimales qui incombent aux Etats dans l'accueil des réfugiés. Cependant, à aucun moment il n'est question des MNA.

Au contraire, la CDE est l'instrument le plus important lorsque l'on parle de mineurs, définis à l'article 1 CDE comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.* » Contraignante, la CDE leur accorde des mesures de protection qui sont propres à leur condition d'enfant mais aussi « *un ensemble de droits et de libertés de nature civile, politique, sociale, économique et culturelle* » (Cossy, 2000, p.205). Dans le cadre de notre objet de recherche, la CDE est de toute importance pour les MNA du fait qu'ils sont mineurs.

En ratifiant la CDE, la Suisse s'est donc engagée à « *prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention* » (art. 4 CDE). Cela signifie que la Suisse se doit de vérifier et d'accorder sa législation afin qu'elle soit compatible avec les droits énoncés dans la CDE et ce, également envers les MNA. En effet, ces derniers se voient reconnaître les principes et les droits énoncés dans la CDE comme le définit l'article 22 :

« Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ».

Le MNA se voit donc reconnaître l'ensemble des dispositions contenues dans la CDE ainsi que dans tout autre instrument pertinent. Parmi ces dispositions, quatre articles sont primordiaux car ils agissent comme *« les clés qui font tourner les serrures du système »* (Zermatten, 2007, p.8) de l'ensemble de la Convention. On les appelle les principes généraux. Ces articles sont indispensables et sous-tendent la Convention dans son ensemble.

Le principe de non-discrimination (art. 2 CDE) concerne *« tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant [...] »*. Ainsi, la CDE est de toute importance pour les MNA du fait qu'ils sont mineurs et se voient donc attribuer les mêmes droits que tout autre enfant. Le Comité des droits de l'enfant va plus loin dans son Observation Générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés, en ajoutant que *« des mesures devraient être prises pour remédier à tout préjugé défavorable à l'égard des enfants non accompagnés ou séparés dans la société ou toute stigmatisation de ces enfants »* (2005, p. 8).

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) nous intéresse tout particulièrement dans le cadre de cette recherche. Il incombe aux Etats parties à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale lors de prise de décisions les concernant. Cependant en pratique, la procédure d'asile ne va pas toujours dans le sens des dispositions contenues dans la CDE, ce qui contrevient donc à l'intérêt supérieur de l'enfant (Zermatten, 2013, p. 17). Cet article assure également *« la protection et les soins nécessaires à son bien-être »* (art.3, al. 2), ainsi

que leur protection dans les domaines de la sécurité et de la santé (art.3, al. 3). Nous reviendrons sur cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans le chapitre suivant.

Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6 CDE). A nouveau, cet article et principalement le droit au développement, est de toute importance dans le cadre de cette recherche. Comme l'affirme Lachat Clerc, il doit être compris dans sa globalité, c'est-à-dire que « *ce n'est pas seulement la vie et la santé physique qui sont visées, mais bien tout le développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel de l'enfant* » (Lachat Clerc, 2007, p.21). En effet, dans le cadre des solutions durables, comme nous le verrons dans la partie théorique, nous nous intéresserons principalement à la nécessité et l'importance d'un bon développement global en vue de pouvoir définir des perspectives d'avenir.

Le droit d'être entendu et d'exprimer son opinion dans les procédures le concernant (art. 12 CDE). Comme nous l'avons mentionné, cet article est celui qui qualifie la CDE de révolutionnaire, au sens où elle place l'enfant en tant qu'acteur, un être doté de compétences qu'il peut désormais faire valoir.

Dès lors, chaque article pris séparément doit être analysé sous l'angle des principes généraux mis en relation, si l'on veut que le mécanisme global de la CDE fonctionne. Nous allons maintenant nous intéresser aux droits qui concernent particulièrement les MNA et qui nous semblent pertinents pour répondre à notre problématique de recherche.

L'article 20 CDE prévoit protection et aide spéciales pour « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial* ». Les MNA étant effectivement séparés de leur famille, l'Etat doit donc pourvoir aux besoins de ces enfants et veiller à ce qu'ils bénéficient d'une forme de protection de remplacement. Celle-ci peut prendre la forme « *du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié* ». Dans tous les cas, il est important de privilégier une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de prendre en compte l'origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique du MNA. De plus, l'alinéa 2 appelle à la collaboration entre les Etats parties, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

« pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille ». Si la réunification ne peut se faire, alors « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial » sera accordée comme évoqué dans l'article 20.

Deux autres articles de la CDE font référence au cadre familial. Il s'agit des articles 9 et 10 qui visent respectivement à ce qu'aucun enfant ne soit séparé de ses parents contre leur gré sauf si celle-ci est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi qu'à ce que les Etats examinent toute demande de réunification familiale, sans toutefois la garantir (CDE). Comme le remarque Hodgkin et Newell (2002), l'unité familiale est un point central dans la CDE et la formulation de l'article 10 contraste fortement avec celle de l'article 9, dans le sens où il ne garantit pas le droit à la réunification familiale (2002, p. 155). Cela est dû aux inquiétudes émises par les pays d'accueil européens vis-à-vis de l'immigration et de ses répercussions (2002, p. 155). C'est notamment le cas en Suisse, dont le droit à la réunification familiale (art. 10 CDE) fait actuellement l'objet d'une réserve de l'article 10 CDE, ce qui lui a valu les critiques du Comité dans ses Observations finales (2015, let. H). Jugé trop restrictif et à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant, le regroupement familial n'étant pas garanti à certaines catégories d'étrangers, telles que les personnes admises à titre provisoire et les requérants d'asile.

D'autres droits sont également en lien avec les MNA. Nous pouvons relever le droit au respect de l'identité de l'enfant qui, lorsqu'il en est privé, doit pouvoir bénéficier de l'aide et de la protection de l'Etat pour rétablir aussi vite que possible son identité (art. 8 CDE). Le droit à la santé et aux services médicaux (art.24 CDE). Le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre le développement physique, mental, spirituel, moral et social (art. 27 CDE). Le droit à l'éducation (art. 28 CDE) et notamment sur les objectifs de l'éducation (art. 29 CDE). Le droit au repos et aux loisirs, (art. 31 CDE). Enfin, l'article 39 CDE qui demande aux Etats parties de prendre « toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant » et ceci dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

c) Cadre légal européen

Nous allons maintenant nous intéresser aux sources législatives européennes auxquelles la Suisse doit répondre. Il est intéressant de souligner que jusqu'en 2013, le droit d'asile européen ne se souciait que très peu de la question des MNA (Deleze, 2014). Il a fallu attendre la refonte du Règlement Dublin en 2013 (appelé règlement UE ou règlement Dublin III) pour que des dispositions spécifiques à cette population soient mises en place. Celles-ci font état d'une amélioration des garanties procédurales pour ces jeunes et accorde une grande importance au bien-être de l'enfant, comme le constate l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR)³.

La question de la représentation légale est centrale (art. 6) au sens où elle confère au représentant légal le rôle d'assister le MNA dans toutes les procédures prévues par le règlement et insiste sur le fait « *qu'il possède les qualifications et compétences nécessaires pour garantir que l'intérêt supérieur du mineur est pris en considération* » (art. 6, al. 2, Règlement UE) dans les procédures. Le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant soit ainsi mentionné dans un texte de loi n'est pas anodin. De plus, l'article 6 alinéa 3 demande précisément aux Etats membres de coopérer étroitement entre eux lors de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant (Règlement UE). Le Règlement mentionne également les facteurs auxquels il faut être attentif et dont les Etats doivent tenir compte. Il s'agit des possibilités de regroupement familial (art. 6, al. 3a), du bien-être et du développement social du mineur (art. 6, al. 3b), des considérations de sûreté et de sécurité quant à la traite d'êtres humains (art. 6, al. 3c) et de l'avis du mineur selon son âge et sa maturité (art. 6, al. 3d).

Cela implique que l'Etat membre dans lequel le MNA introduit sa demande d'asile est dès lors chargé de faire les démarches nécessaires pour identifier les membres de la famille au sens large (père, mère, frère, sœur, oncle, tante, etc.), se trouvant sur le territoire d'un autre Etat membre⁴. S'il se révèle que des membres se trouvent effectivement dans un autre Etat membre, qu'ils y séjournent légalement et qu'ils peuvent s'en occuper, alors l'Etat en question sera désigné comme responsable du MNA « *pour autant que ce soit dans l'intérêt supérieur du mineur* » (art. 8, al. 1, Règlement UE). Si aucun membre de la famille n'est présent sur le territoire des Etats

³ OSAR : *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Consulté le 12 septembre 2016 sur : <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>

⁴ OSAR : *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Consulté le 12 septembre 2016 sur : <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>

membres alors l'Etat responsable est celui dans lequel le MNA a introduit sa demande d'asile sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur (art. 8, al. 4, Règlement UE).

Il est aussi pertinent de s'intéresser à la Directive sur le retour du Parlement Européen et du Conseil, qui traite d'un point central dans le cas de la recherche de solutions durables liées aux MNA. En effet, comme les solutions durables sont définies en plusieurs lieux géographiques, un retour dans le pays d'origine ou une réintégration dans un pays tiers peuvent être envisagés. L'article 10 mentionne qu'avant toute prise de décision de retour pour un MNA, les autorités chargées du renvoi peuvent être assistées par d'autres organismes pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit bien pris en compte dans cette décision (Directive 2008/115/CE). De plus, l'article précise également qu'avant qu'un MNA ne soit renvoyé, les autorités des Etats membres doivent s'assurer que le MNA « sera remis à un membre de sa famille, à un tuteur désigné ou à des structures d'accueil adéquates dans l'Etat de retour » (Directive 2008/115/CE, art. 10, al. 2).

Malgré ces diverses réglementations, l'actualité de l'été 2016 a montré que la Suisse et d'autres pays européens ne respectaient pas les droits énoncés dans la CDE, ainsi que les réglementations prévues par Dublin III pour les MNA. En effet, des centaines de mineurs se trouvant aux frontières se seraient vus refuser leur droit de rejoindre leur famille dans ledit pays ou même de simplement transiter pour rejoindre de la famille dans un autre Etat membre. Cela a notamment été le cas à la frontière entre la France et l'Angleterre où un camp de fortune, appelé la « Jungle de Calais », s'est érigé pendant plusieurs mois et dans lequel vivaient des MNA⁵. Même combat à la frontière Italo-Suisse : les droits à l'information et de déposer une demande de protection internationale ont également été violés par les autorités suisses selon plusieurs recherches effectuées par des organismes sur place, notamment Amnesty International⁶. Des témoignages évoquent des dizaines de tentatives faites par des MNA qui auraient été systématiquement renvoyés en Italie, sans que d'autres investigations ou mesures ne soient mises en place (ASGI, 2016, p. 2). Nous avons nous-mêmes pu faire état de ces faits lors d'une mission de quatre jours à Côme

⁵ <http://www.infomie.net/spip.php?breve1658> Consulté le 30.10.16

⁶ <https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2016/la-suisse-viole-les-droits-de-ces-enfants> Consulté le 30.10.16

avec la Fondation suisse du Service Social International (ci-après SSI). Ces situations aux frontières européennes démontrent bien le traitement discriminant auquel sont confrontés les MNA, dont la condition d'enfant est bien trop souvent éclipsée par celle de migrant.

d) Cadre légal national

Concernant la Suisse, il convient avant toute chose de mentionner la Constitution fédérale et les deux articles qui se réfèrent à l'asile, à savoir les articles 25 et 121. L'article 25 évoque le principe de non-refoulement, que l'on retrouve dans bon nombre d'instruments, à l'échelle internationale notamment, relatifs à la protection des réfugiés et plus globalement à la défense des droits humains. L'article 121 précise les modalités qui sont du ressort de la Confédération ou des cantons. La Confédération se voit légiférer l'entrée sur le territoire, la sortie, le séjour, l'établissement et l'octroi de l'asile comme nous l'avons vu précédemment. Les cantons, quant à eux, disposent d'une certaine marge de manœuvre et se voient gérer l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile et des réfugiés.

La LAsi et la LEtr ainsi que l'OA1, sont d'autres instruments législatifs principaux en ce qui concerne les requérants d'asile et les réfugiés qui se trouvent en Suisse. La LAsi traite de l'octroi de l'asile, ainsi que de la protection provisoire. Il n'est fait mention des MNA que dans l'article 17, où il est question de la priorité qui leur est accordée dans le traitement de leur demande d'asile (LAsi). La désignation d'une personne de confiance chargée de représenter les intérêts du MNA est également mentionnée dans cet article. Dans la pratique, cette figure de personne de confiance fait couler beaucoup d'encre, du fait qu'il s'agisse d'un concept encore méconnu et obscur. D'ailleurs, certains cantons n'attribuent à ces jeunes qu'une personne de confiance et non un représentant légal (tuteur ou curateur) au sens du Code Civil Suisse (ci-après, CC), dont les compétences et la portée de l'action sont plus concrètes et appuyées par les autorités de protection de l'enfance par lesquelles ils sont officiellement nommés (chapitre V, art. 327a et suivants CC). Le fait d'attribuer une personne de confiance et non un tuteur ou un curateur à un MNA est donc une pratique discriminante envers certains MNA, qui se voient dès lors refuser de nombreux avantages qu'octroie cette mesure tutélaire (Gaudreau, 2013, p. 89).

La LEtr règle l'entrée et la sortie de la Suisse, le séjour des étrangers et le regroupement familial, ainsi que l'encouragement de l'intégration des étrangers (art.1 LEtr). Elle mentionne également les MNA en lien avec l'attribution d'une personne de confiance lors des mesures d'éloignement (art. 64) et d'exécution du renvoi (art. 69). Dans le cas d'un renvoi, l'autorité compétente doit s'assurer que le MNA « sera remis à un membre de sa famille, à un tuteur, ou à une structure d'accueil pouvant garantir sa protection dans l'Etat concerné » (LEtr). D'autres dispositions concernent les MNA et la question de la détention dans le cadre de la procédure Dublin où, à nouveau, il est question d'en informer la personne de confiance au préalable (art. 80a, al.6 LEtr).

L'OA1 dispose d'un article consacré aux MNA et à leur situation particulière face à la procédure d'asile. L'article 7 précise le rôle et les compétences de la personne de confiance en insistant sur le fait que la nomination de cette personne prendra fin lorsqu'un tuteur ou un curateur sera nommé ou que le jeune aura atteint la majorité (OA1).

Après cette brève revue, nous pouvons constater que la législation spécifique aux MNA est moindre en Suisse. Il convient cependant de rappeler que la Suisse est un Etat de tradition moniste, ce qui signifie que les sources de droit international ainsi que les traités ratifiés par la Suisse font partie intégrante de l'ordre juridique suisse et ont une validité immédiate. En théorie, il est donc possible de pouvoir se référer aux droits contenus dans la CDE (Hanson, 2014). De plus, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (ci-après, CDAS), qui soutient, encourage et coordonne la collaboration intercantonale en politique sociale, a publié en mai 2016 des recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile, dans divers domaines de la prise en charge. Nous y reviendrons dans le point suivant, dans lequel nous nous intéresserons à la notion même de solutions durables et de la place qu'elle occupe sur le plan législatif.

1.3 Les solutions durables : de quoi parle-t-on ?

a) La notion de « solutions durables » : une notion obscure

Il s'agit d'un terme ambigu et peu connu hors du domaine de l'asile, qui définit en premier lieu les solutions durables sous l'angle géographique. Trois types de solutions durables sont recensés, à savoir la réintégration dans le pays d'origine, la réinsertion dans un pays tiers et l'intégration dans le pays d'accueil (Arnold & Al., 2015). Comme nous pouvons le constater, plusieurs pays peuvent donc être amenés à travailler ensemble sur la recherche d'une solution durable. La collaboration transnationale est donc nécessaire pour la mise en place de celle-ci. Cependant, cette définition restrictive au lieu de vie n'est qu'une première partie de la définition d'une solution durable au sens entendu dans cette recherche.

Afin de mieux conceptualiser la notion de solutions durables, de nombreux acteurs se sont intéressés à la question. C'est le cas notamment du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (ci-après, UNHCR) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (ci-après, UNICEF), qui ont conjointement rédigé un rapport visant à soutenir les Etats afin qu'ils puissent déterminer une solution durable qui respecte l'intérêt supérieur des MNA. Pour ce faire, ce document demande aux Etats d'améliorer leur collaboration, en vue de pouvoir identifier une solution durable pour ces jeunes (UNHCR, 2014). Se basant sur ce rapport, l'Irish Refugee Council a mené une étude en 2015 dans plusieurs pays européens, afin d'identifier une méthodologie commune pour parvenir à la détermination d'une solution durable, définie comme :

« a sustainable solution that ensures that any child on the move is able to develop into adulthood, in a safe and secure environment which will meet his or her needs and assert his or her rights as defined by the CRC and will not put the child at risk of persecution or serious harm. Because the durable solution will have fundamental long-term consequences for children on the move, it must consider the child's views and wishes and any decisions must be in their best interests. A durable solution also ultimately allows the child to acquire, or to re-acquire, the full protection of a state. » (Arnold & Al., 2015, p. 9)

Nous voyons qu'avec cette définition, la recherche d'une solution durable implique d'être mise en relation avec les droits contenus dans la CDE, notamment les quatre principes généraux, afin de permettre à l'enfant de grandir dans un environnement où ses droits pourront être respectés, mais également de faire participer l'enfant dans le processus même de détermination de la solution durable. Cette définition est donc bien plus large que de simplement déterminer un lieu de vie pour l'enfant. Nous nous intéresserons plus en détails à ce processus de détermination dans la partie théorique de ce travail.

La recherche d'une solution durable implique donc inévitablement la collaboration entre plusieurs pays. Dès lors, il convient de s'intéresser à la place qu'occupent les solutions durables dans les textes législatifs internationaux et nationaux relatifs à l'asile.

b) Cadre légal relatif à l'asile et aux solutions durables : quelle place leur accorde-t-on ?

Si le terme de solutions durables n'est aucunement présent dans la CDE, une importance certaine lui a été accordée dans l'Observation Générale n°6 du Comité des droits de l'enfant, où il en est question à plusieurs reprises. En premier lieu, la recherche d'une solution durable est mise en lien avec le rôle du représentant légal de ces jeunes, à savoir le tuteur ou le curateur, qui « *devrait être consulté et informé au sujet de toutes les décisions prises en rapport avec l'enfant* » (CRC/GC/2005/6, V., par. 33). Le rôle du tuteur va donc bien au-delà de la simple représentation légale dans le cadre de la procédure d'asile, si l'on en croit les remarques du Comité. Outre cette implication, le rôle du tuteur serait également de procéder à la détermination des dispositions en lien avec la prise en charge du MNA, mais également dans la recherche d'une solution durable (CRC/GC/2005/6, V., par. 33). Cependant, il s'avère que dans la pratique, le rôle du représentant légal est souvent cantonné à celui de l'accompagnement dans la procédure d'asile, selon divers échanges informels que nous avons pu avoir avec des représentants légaux de divers cantons. Le nombre élevé de MNA par représentant légal, allant parfois jusqu'à 50, apporte une partie de réponse à ce constat. Les représentants légaux ayant été submergés par ces nouvelles arrivées et leur accompagnement dans la

procédure d'asile, n'ont pas vraiment pu s'impliquer davantage, notamment dans la construction d'un projet d'avenir.

De plus, un chapitre entier est dédié aux différentes formes de solutions durables définies ici en termes de réunification familiale, d'adoption internationale et selon les catégories géographiques de solutions durables. Selon le Comité, la détermination d'une solution durable est « *le but ultime de la prise en charge* » d'un MNA (CRC/GC/2005/6, VII., par. 79), celle-ci permettant de répondre à tous les besoins en terme de protection du jeune, mettant un terme à sa situation de séparation, mais également en tenant compte de son opinion. De plus, le processus de détermination d'une solution durable devrait être initié dès le moment où un jeune est identifié comme non accompagné ou séparé selon le Comité (CRC/GC/2005/6).

L'importance qui est accordée à la préservation de l'unité familiale contraste fortement avec la réalité, étant donné que la famille est un sujet tabou pour les MNA (Bussien, 2010, p. 52). En effet, lorsqu'ils sont confrontés à des questions relatives à leur famille, les MNA ont tendance à s'abstenir de répondre ou parfois même à mentir sur leur situation familiale. Il s'agit là d'un réflexe de protection de leur part plutôt que d'une réelle volonté de mentir. Comme le constate Bussien, « *les MNA savent que s'ils parlent ouvertement de leur famille, ils n'auront pratiquement aucune chance de recevoir un statut légal de la part des autorités suisses* » (2010, p. 54), qui privilégieront ainsi le maintien de l'unité familiale, à savoir un renvoi dans le pays d'origine. Les MNA étant pour une grande partie investis d'une « mission familiale », le retour au pays serait perçu comme un échec difficilement pardonnable pour leur famille.

D'autres directives et recommandations internationales font directement référence aux solutions durables. Il s'agit de la Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile de l'UNHCR (1997), des Recommandations du Conseil de l'Europe concernant les projets de vie en faveur des mineurs non accompagnés (2007), ainsi que des Directives du Parlement Européen et du Conseil sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes (2011). Dans ces trois documents, la détermination et la mise en œuvre d'une solution durable pour les

MNA apparaît comme un élément clé de la prise en charge et dont les Etats sont amenés à prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En nous intéressant de plus près aux lois européennes en matière d'asile, nous avons pu constater que seule la Belgique fait référence au terme de solution durable dans un texte de loi (loi du 12 septembre 2011). Cette loi se positionne en accord avec la CDE et les principes énoncés dans l'Observation Générale n°6, tels que la sauvegarde de l'unité familiale (2011, art. 61/17) et la détermination du lieu de la solution durable (2011, art. 61/18). Pour ce qui est de la Suisse, le terme de solution durable est inexistant dans les textes législatifs. Cependant, comme mentionné dans la partie précédente, la CDAS a publié au printemps 2016 des recommandations relatives à la prise en charge des MNA dans les cantons suisses, notamment dans les domaines de l'hébergement, de l'encadrement, de la représentation légale et de l'éducation (CDAS, 2016). Dans ces recommandations, il est fait mention à plusieurs reprises de l'importance de créer des perspectives d'avenir pour ces jeunes, considérées comme « tâche prioritaire [...] indépendamment du fait que cet avenir soit envisagé en Suisse, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers » (CDAS, 2016, p. 7). Nous remarquons qu'ici, le terme de perspectives d'avenir est préféré à celui de solutions durables bien que tous deux mentionnent les lieux géographiques.

Nous pouvons aussi relever le chapitre 9 de la LAsi qui demande à la Confédération de participer à l'harmonisation de la politique européenne en matière d'asile sur le plan international, ainsi qu'aux efforts entrepris pour résoudre les problèmes relatifs aux réfugiés (LAsi). La collaboration avec l'UNHCR est également mentionnée. En ce qui concerne la LEtr, le chapitre 10 précise les modalités des programmes d'aide au retour et à la réintégration (LEtr). Cependant, ceux-ci sont destinés aux personnes souhaitant ou devant quitter la Suisse en raison d'une obligation relative à leur statut. Il n'est donc en aucun cas question de la recherche d'une solution durable comme nous l'entendons dans cette étude.

1.4 Défis identifiés

Le chapitre présenté propose un aperçu des différentes législations relatives aux MNA et au terme de solutions durables. Après l'analyse des différents textes législatifs, plusieurs défis relatifs à notre thématique ont pu être soulevés.

Tout d'abord, il convient de mentionner que la représentation sociale des MNA en tant que migrant avant enfant est encore bien trop souvent présente. En effet, nous avons pu voir que malgré le principe de non discrimination auquel sont tenus les Etats membres, il demeure que bon nombre de leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. De plus, des cas concrets ont montré qu'il existe une contradiction entre l'application des droits de l'enfant et le climat politique relatif à l'immigration. En effet, il existe une double tension entre ce qui est le mieux pour l'enfant et la réalité des politiques migratoires. D'une part, nous faisons face à des violations des droits de l'enfant de par des renvois forcés contre la volonté des jeunes, et d'autre part, de par un climat politique européen de plus en plus tendu, forçant les MNA à se taire au sujet de leur famille, de peur de ne pas recevoir de statut en Suisse. Dans ces deux cas, la famille représente une thématique des plus importantes et sensibles à fois. Aussi, nous pouvons ajouter que la recommandation par-rapport au retour de MNA, prévoyant que les autorités puissent être assistées en vue de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur décision, n'est que peu prise en compte. En effet, les autorités suisses agissent en vase clos pour la prise de décision sans concerter d'autres organismes.

Ensuite, bien que le terme de solutions durables soit très présent dans la littérature relative à la migration, il n'en n'est cependant pas le cas en ce qui concerne les textes législatifs. Le flou qui règne autour de cette notion ainsi que le fait qu'elle puisse porter à confusion au premier abord peuvent constituer des éléments de réponse à cette absence marquée. De plus, rares sont les textes qui abordent la manière dont il faut s'y prendre pour déterminer une solution durable sur le plan pratique et concret, ainsi que les outils ou les procédures sur lesquels les Etats peuvent s'appuyer pour mener à bien cette solution durable qui implique la collaboration transnationale entre les Etats. Enfin, il a été très peu question du bien-être de l'enfant autour de ces solutions durables et de l'impact qu'une telle décision peut avoir sur ces jeunes.

Chapitre 2 : Les solutions durables en lien avec les droits de l'enfant et leurs impacts sur les MNA

Dans cette partie théorique, nous tenterons de comprendre les spécificités et les enjeux qui sont liés à la recherche de solutions durables pour les MNA. Il nous paraît utile de commencer par une brève explication du rapport entre les solutions durables et le développement durable. Nous nous attarderons ensuite sur la dénomination du terme de solutions durables et des enjeux qui y sont liés afin de pouvoir par la suite faire le lien avec les droits de l'enfant. Nous terminerons par aborder les spécificités liées aux adolescents migrants en mobilisant des approches psychologiques, médicales et psychosociales qui sont centrales dans le cadre de la recherche de solutions durables.

2.1 Vers une compréhension globale du terme de solutions durables

a) Solutions durables et développement durable : quel lien ?

Il demeure un flou autour du terme de solutions durables bien que largement répandu dans le domaine de la migration. Hors de cette thématique, il n'est pas rare de faire le lien avec le développement durable au premier abord. Bien que ces deux notions soient liées d'une certaine manière, le terme de solutions durables est bien plus vaste qu'il n'y paraît et comprend un certain nombre de spécificités. Nous allons tout d'abord nous intéresser au développement durable et la définition qui s'accorde le mieux avec notre objet de recherche pour ensuite en exposer les principales composantes et difficultés liées à la notion de solutions durables.

La définition la plus connue relative au développement durable est extraite du rapport « *Notre avenir à tous* » de 1987 publié par la Commission Brundtland. Celle-ci définit le développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » (UNICEF, 2013, p. 5) Cette définition, bien que sommaire et vague, comprend le développement durable dans un sens bien plus large qu'à celui dont on le restreint souvent, à savoir avec l'environnement naturel. En effet, ce rapport souligne l'interaction entre les phénomènes économiques, sociaux et écologiques pour que le développement humain puisse être viable et soutenu et ce, sur le long terme afin de permettre à tous les enfants de grandir et de vivre en

sécurité (UNICEF, 2013). Pour que cela soit possible, il est nécessaire de « *privilégier les besoins, les capacités et les droits des enfants et des jeunes* » (UNICEF, 2013, p. 5) Ainsi, si le développement durable prétend contribuer au développement de l'enfant, il se doit d'assurer à la fois la promotion et la protection du développement émotionnel, social, physique et cognitif des enfants mais aussi la satisfaction de leurs besoins vitaux élémentaires (UNICEF, 2013).

Cette approche s'intéresse donc au développement de l'enfant dans sa globalité en relation à l'environnement dans lequel il se trouve et aux ressources dont il dispose. Cette définition est englobante car le développement durable intègre dorénavant des bases fondamentales des droits de l'enfant dans ses objectifs plaçant ainsi l'enfant au centre des discussions sur l'avenir. Comme nous allons le voir, ces aspects sont également de toute importance dans le cadre de la recherche de solutions durables pour les MNA.

b) Les diverses appellations et interprétations des solutions durables : qu'est-ce que cela implique ?

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, la terminologie de solutions durables n'est que peu présente dans les textes législatifs. De plus, nous avons pu constater qu'il existe des lectures variées de ce concept, qui demeure encore confus, imprécis et difficile à cerner. Cette partie propose une revue des multiples appellations et interprétations liées aux solutions durables tout en dégagant les problématiques spécifiques qu'elles impliquent.

La loi belge est la seule où l'on retrouve le terme de solutions durables, définies par la réunification familiale, le retour (dans le pays d'origine ou dans un pays tiers) ou l'intégration en Belgique. Au vu du peu de mention du terme de solutions durables dans les diverses bases légales internationales, nous pouvons nous demander si ce manquement est dû à la difficulté de cerner la terminologie en soi ou si une autre notion lui est parfois préférée.

Dans la littérature francophone, le terme de « projet de vie » est souvent utilisé et préféré à celui de solutions durables. Dans ses Recommandations (2007), le Conseil de l'Europe déclare que « *les projets de vie constituent une solution durable* » (p. 3) pour les MNA. Ces deux appellations se valent lorsque l'on s'intéresse à leur définition

réci-proque. En effet, le concept de projet de vie, développé par Drammeh (2010), tient compte de l'origine du MNA, de sa situation familiale, des causes qui l'ont poussé à migrer et les relie à la situation actuelle du jeune. Celle-ci comprend ses aspirations, ses perceptions, sa situation juridique et les possibilités d'intégration dans le pays d'accueil et d'origine. Le projet de vie cherche donc à « clarifier et à consolider les perspectives d'avenir du mineur en veillant à ce que son intérêt supérieur soit respecté, que ses droits soient défendus et qu'il soit aidé afin de développer les aptitudes nécessaires à une participation active à la société » (Drammeh, 2010, p. 10). Cette définition place la notion de participation comme étant centrale dans la détermination du projet de vie. En effet, elle n'est pas seulement perçue comme un droit mais comme un devoir indispensable à la réussite du projet (Drammeh, 2010). Bien que cette notion de participation soit également comprise dans la définition des solutions durables⁷, elle y est cependant moins percutante. Elle demande à ce que la recherche de solutions durable tienne compte des opinions et désirs de l'enfant mais la partie active de la participation est donc mise en retrait dans cette définition.

Une autre difficulté réside dans l'emploi des termes « solutions » et « durables » (Fournier, 2015). Une solution est une « réponse à un problème » ou « ce qui peut résoudre une difficulté » d'après le Larousse⁸. Dans son étude (2015), Fournier constate qu'un certain nombre des personnes qu'elle a interrogé ont mentionné que l'utilisation du mot « solution » sous-tend l'idée qu'il existerait un « problème ». L'utilisation de ce terme donne donc une impression de finalité et d'aboutissement qui est en contradiction avec l'essence même de la vie (Fournier, 2015, p.23). En effet, comme nous le savons grâce aux apports de la psychologie du développement, les trajectoires de vie sont un processus qui est à la fois dynamique et qui change tout au long de la vie. De même, l'étude de Fournier a démontré qu'il était compliqué pour les personnes interrogées de justifier l'utilisation du terme « durable », la manière de le définir et d'en avoir des garanties (Fournier, 2015). Malgré ces difficultés en terme de terminologie, nous pouvons affirmer que la notion de solution durable permet de considérer l'avenir de l'enfant sur le long terme.

⁷ Voir p. 19 du présent travail, la définition des solutions durables.

⁸ Définitions tirées du Larousse. Consulté le 14 octobre 2016 à :

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/solution/73361>

Bien que le terme de solutions durables engendre des défis quant à sa définition et son implication, il existe un consensus autour de la notion de solutions durables pour les MNA. En effet, si la détermination du lieu de vie pour le MNA n'est qu'une première partie de la définition et qui est celle qui pose le plus de difficultés sur le plan pratique, la solution durable doit être perçue comme un processus dynamique et holistique qui implique à la fois un accompagnement adapté du MNA dans la recherche d'une solution durable et qui doit inclure également tous les différents domaines de vie du jeune tels que familial ou scolaire, entre autres (Fournier, 2015). Le respect des droits de l'enfant se fait donc sentir lorsque des décisions relatives à l'avenir du MNA entrent en considération afin d'agir dans l'intérêt et pour le bien-être du jeune.

2.2 Comprendre les solutions durables en relation avec la CDE : l'importance de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant

Nous avons jusqu'à présent évoqué les difficultés principalement liées à la notion de solutions durables sans toutefois s'attarder sur le processus de détermination de celles-ci. Il apparaît dès lors que les principes généraux de la CDE, et principalement la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, sont primordiaux lorsque l'on s'intéresse aux solutions durables pour les MNA. En effet, le processus de recherche de solutions durables est étroitement lié au processus d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur du MNA. Après un bref retour sur la notion d'intérêt supérieur et sur la complexité liée au concept, nous nous intéresserons à son implication directe dans la recherche de solutions durables et les moyens concrets pour les déterminer.

a) L'intérêt supérieur de l'enfant : de la critique à la pratique

Les principes généraux de la CDE sont de toute importance dans la problématique de la recherche de solutions durables pour les MNA notamment le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, comme le précise l'Observation Générale n°14 du Comité des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant permet l'interprétation et la mise en œuvre de tous les droits contenus dans la CDE. De plus, il « *constitue un droit, un principe et une règle de procédure* » (CRC/C/GC/14, par. 6.). Nous allons donc tenter de comprendre ce que signifie réellement cette notion afin d'en saisir les enjeux relatifs à la recherche de solutions durables.

Depuis son apparition, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant a suscité de nombreux questionnements de par son contenu relativement abstrait et son manque de définition précise, pouvant laisser libre court à toute interprétation, selon ses détracteurs. Comme le constate Zermatten (2007), l'intérêt supérieur de l'enfant n'est ni un droit ni un devoir mais bien un principe à utiliser dans tous les cas qui touchent aux enfants. Il le définit comme étant avant tout un « *concept juridique indéterminé qui doit être précisé par la pratique et qui devrait l'être par des règles d'application* » (p. 10). Une des raisons principales à cette libre interprétation réside dans le fait que l'art. 3 al. 1 ne donne aucune indication quant à son application, ne fixe pas de devoirs particuliers ou de règles précises mais pose uniquement le principe suivant :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Zermatten, 2003).

Malgré l'imprécision et l'ambivalence liée à cette notion, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sert à la fois de critère de contrôle et de critère de solution (Zermatten, 2013, p. 5). Dès lors, on se doit de contrôler que les droits et les obligations relatifs aux enfants soient respectés ainsi que l'obligation de trouver toutes les solutions possibles et de les évaluer selon les différents cas de figure afin de parvenir à la solution qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant (Zermatten, 2007, p. 10).

Dans son analyse juridique, le Comité (2013) précise qu'il s'agit de garantir l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les décisions ou actions qui les concernent, individuellement ou en tant que groupe. Par « décisions », le Comité souligne l'importance de ne pas se restreindre à ce terme mais de l'élargir au sens de tout acte, conduite, proposition, service, procédure et autres mesures (CRC/C/GC/14, par. 17). De ce fait, ce principe oblige le législateur à ce que la notion d'intérêt supérieur soit intégrée de manière appropriée et systématiquement appliquée dans toutes les interventions qui touchent directement ou indirectement les enfants, qu'il s'agisse de prise de décision individuelle, de l'élaboration de lois ou de la mise en

place de politiques, et cela, sans discrimination à l'égard de ceux-ci (CRC/C/GC/14, par. 14). L'emploi du pluriel n'est pas anodin car il permet d'étendre le principe de l'intérêt supérieur tant aux enfants en général qu'à un groupe spécifique d'enfants (tel que les MNA) mais également aux enfants en tant qu'individu, pris séparément au cas par cas. Il s'agit donc à la fois d'un droit collectif et individuel (CRC/C/GC/14, par. 23). En plus de veiller à ce que l'intérêt supérieur soit une considération primordiale, les Etats doivent procéder à une évaluation afin de pouvoir déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous analyserons plus en profondeur ce processus dans la suite de ce chapitre.

Le caractère évolutif et subjectif de cette notion est également un frein lorsque l'on cherche à poser une définition claire et précise ainsi que des règles d'application. En effet, l'intérêt supérieur de l'enfant peut varier d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre, selon les normes en vigueur dans tel lieu et à telle époque. Il s'agit bien là d'une notion évolutive qui ne peut que s'améliorer au fur et à mesure que les années passent et que la doctrine et la jurisprudence se développent (Zermatten, 2007, p. 10). La subjectivité réside dans l'image que l'on se fait de l'intérêt de l'enfant en tant que collectivité ainsi que de la manifestation de subjectivité personnelle qui peut se traduire par celle des parents, de l'enfant ou du juge, comme le précise Zermatten (2007, p.10).

Nous comprenons donc bien pourquoi il demeure un flou autour de cette notion d'intérêt supérieur de par la difficulté de pouvoir la saisir concrètement sur le plan pratique. Elle a cependant l'avantage d'être une notion souple et dynamique pouvant s'adapter à divers contextes culturels et juridiques en tout temps (Zermatten, 2007). Cela démontre bien le contraste qui demeure entre l'importance accordée à ce concept et la difficulté de son application concrète. Pour tenter de répondre à cette difficulté, nous allons nous intéresser aux divers essais qui ont été faits afin de pouvoir appréhender plus facilement cette notion d'intérêt supérieur et sa mise en œuvre dans la pratique.

b) Application du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : quels critères et quels outils ?

Diverses interprétations et critères ont été élaborés en vue de préciser et d'objectiver cette notion. Le *Children Act* de 1989 est un corpus de lois britanniques sur la

protection de l'enfance où il est fait mention de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que d'une liste de critères dont il faut tenir compte lors de l'évaluation du bien-être de l'enfant. A savoir, l'opinion de l'enfant, ses besoins physiques, affectifs et éducatifs, les effets d'un changement sur l'enfant, l'âge, le sexe et la personnalité de l'enfant, les maux dont il a souffert ou souffre encore ainsi que ceux qu'il encourt, et la possibilité des parents de répondre à ses besoins (Zermatten, 2007, p. 11). Dans sa définition de l'intérêt supérieur, Zermatten indique qu'il s'agit d'un « *instrument juridique qui vise à assurer le bien-être de l'enfant sur les plans physique, psychique et social* » (2003, p. 28) en instituant l'obligation d'évaluer si le critère de l'intérêt supérieur est bel et bien respecté au moment d'une prise de décision (2003). Il ajoute qu'en cas d'incertitude lors de la détermination de cet intérêt, la notion du « moindre mal » peut lui être substituée car jugée moins sujette à interprétation.

D'autres définitions mettent en lien les dimensions du développement de l'enfant et de la participation de l'enfant en intégrant une idée de perspectives sur le long terme pour expliquer la notion d'intérêt supérieur de l'enfant (Freeman, 2007). Le PESE indique que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué et déterminé dans le court et le long terme de par l'identification d'une solution durable (Save the Children, 2009). Le lien entre l'intérêt supérieur de l'enfant et la recherche de solutions durables est donc clairement établi, celui-ci permettant de trouver une solution adaptée, répondant aux besoins de l'enfant et à ses désirs. **La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant revient donc à la détermination d'une solution durable.**

Dans la même lignée, l'UNHCR (2008) a développé des principes directeurs en vue d'identifier et de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant notamment lors de la recherche de solutions durables. Dans ce document, l'UNHCR promeut une approche centrée sur l'enfant avec comme objectif de parvenir à une compréhension de l'environnement global de l'enfant. Pour ce faire, l'UNHCR insiste sur l'importance de la collecte et de l'analyse des informations relatives à l'enfant et son environnement. Celle-ci peut se faire par le biais d'entretiens avec des membres de la famille ou proche de l'enfant, par des recherches d'informations générales sur la situation dans le pays d'origine ou sur la qualité des services d'éducation, par exemple, ainsi que l'avis de professionnels qualifiés et divers. Cette étape est

cruciale et nécessaire en vue de la construction de perspectives d'avenir qui soient en adéquation avec l'intérêt supérieur de l'enfant (UNHCR, 2008, p. 63-66). Une évaluation à court et à long terme de chacune des solutions envisageables doit également être menée afin de pouvoir déterminer la solution la plus adaptée pour l'enfant et satisfaisant son développement global. Une importance toute particulière est apportée à la participation de l'enfant dans ce processus de détermination de l'intérêt supérieur (UNHCR, 2008, p.23). En effet, l'implication de l'enfant dans ce processus est nécessaire si l'on cherche à évaluer l'impact d'une solution sur le bien-être de l'enfant (UNHCR, 2008, p. 59) et se trouve en adéquation avec le principe de la participation de l'enfant promulgué par la CDE (art. 12). Cependant, ce processus d'évaluation de la situation des enfants en général dans les pays d'origine et de la situation spécifique à un enfant en particulier pose des questions quant à sa faisabilité. En effet, pour ce faire, l'accès à ces informations est nécessaire et une collaboration avec des organismes spécialisés sur place, qui peuvent mener ces évaluations, est également indispensable.

Le Comité propose de suivre une procédure qui permet, en fonction d'une liste d'éléments à considérer, de parvenir à la solution qui soit en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces éléments concernent l'identité de l'enfant dans son ensemble, notamment l'identité culturelle et religieuse, ainsi que la prise en considération des situations particulières de vulnérabilités, comme l'appartenance à une minorité ethnique (CRC/C/GC/14, par. 55-57/75). Le Comité rappelle également qu'en accord avec les articles 9, 18 et 20 de la CDE, il est nécessaire d'évaluer les possibilités de réunification familiale afin de préserver l'unité familiale lorsque celle-ci est dans l'intérêt de l'enfant. Enfin, il est nécessaire de tenir compte des éléments relatifs à la prise en charge globale des MNA satisfaisant ses besoins matériels, physiques, affectifs et de sécurité, tels que l'accès à des services de santé et traitements adaptés et à l'éducation. Sur la base de ces principes et d'autres recommandations internationales, la figure 1 issue de l'étude d'Arnold (2015) répertorie les éléments à prendre en considération lors de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de définir une solution durable :

<p>Child's identity:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Age • Gender • Sexual orientation • National origin • Religion and beliefs • Cultural identity (including time spent outside of country of origin) • Personality • Current needs and evolving capacities (including level of education and resilience) Parent or (current) caregiver's views <p>Child's views:</p> <ul style="list-style-type: none"> • On options available • Wishes and views in relation to his/her identity and options available <p>Preservation of the family environment, maintaining or restoring relationships:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Significant relationships (and where the people in these relationships are located) • Quality and duration of child's close relationships (parents, siblings, other family members, other adults, children in the (cultural) community) • Effect of separation from significant relationship (and where) • Capacity of parents, care-givers, close relationships • Possibilities of family reunification (following successful tracing, verification, assessment) • Preference for care within family environment in order to ensure the full and harmonious development of a child's personality <p>Care, protection and safety of the child:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Safety from harm • Well-being in a broad sense (basic material, physical, educational, emotional needs, needs for affection, stable relationships and safety) • Possibility of future risk and harm and other consequences of the decision for the child's safety <p>Situation of vulnerability:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individual physical or emotional needs • Specific protection needs, including for victims of trafficking and trauma • Need for continuity of feelings of security and stability <p>Child's right to health:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions required to provide for his/her health condition, including mental health <p>Access to education:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Educational needs and opportunities for development.

Figure 1. Liste des éléments à prendre en compte lors de la détermination de l'intérêt supérieur (Arnold, 2015, p.18).

Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires à la prise de décision. Il s'agit de **l'évaluation et de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant** (CRC/C/GC/14, par. 47). Ces deux concepts peuvent être entendus comme faisant partie d'un même processus et qui débutent dès le moment où un MNA est identifié comme tel sur le territoire d'un Etat membre et se termine lorsqu'une solution durable est trouvée, en fonction de la décision d'asile (UNHCR, 2014, p. 19). La figure 2 reprend les étapes de l'UNHCR pour parvenir à l'identification d'une solution durable :

From arrival to a durable solution: applying the best interests principle

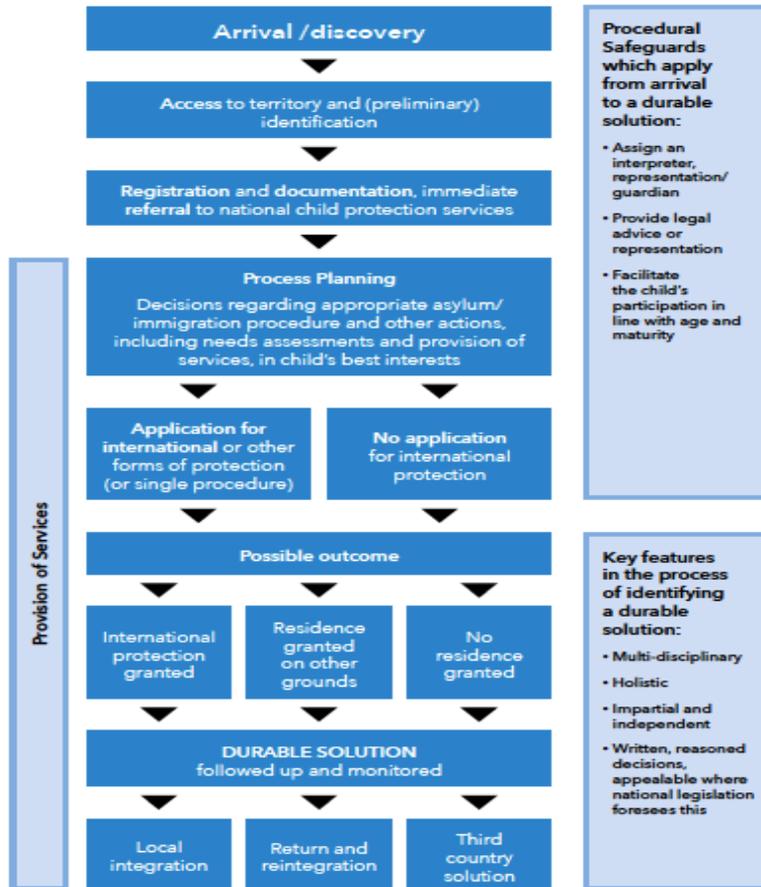


Figure 2. Processus d'application de l'intérêt supérieur (UNHCR & al., 2014, p.23).

Le processus d'évaluation s'entend comme une procédure visant à prendre des décisions dites d'immédiateté pour le bien de l'enfant, telles que de protection et d'interventions relatives à la santé. **Le processus de détermination** s'entend lui comme une procédure plus formelle en vue des prises de décisions qui auront un impact conséquent sur le futur et le développement de l'enfant (UNHCR, 2014, p. 19). Avec comme base les principes issus de l'Observation générale °14, cette évaluation requiert la participation de l'enfant dans le processus afin de récolter son opinion. De même que des consultations et entretiens d'experts divers permettant ainsi d'avoir une vision plus holistique de la situation de l'enfant. L'évaluation est un processus nécessaire en vue de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans celui-ci, il s'agira d'aller plus loin et plus en profondeur dans les informations préalablement récoltées. Elle demande donc une plus grande implication dans l'analyse des données ainsi que l'application des sauvegardes procédurales (cf. figure 3) afin de garantir la mise en œuvre (CRC/C/GC/14, B, par. 85-99). Dans le cas de la recherche de solutions durables, ce processus de détermination de l'intérêt

supérieur est donc nécessaire étant donné que cela aura un impact significatif sur le MNA.

The best interests principle is addressed in the CRC General Comment No. 14:

“ Where a decision will have a major impact on a child or children, a greater level of protection and detailed procedures to consider their best interests is appropriate.”

Following are examples of safeguards that European States may put in place:

Independent representative or guardian: Unaccompanied or separated children are a distinct disadvantage without the protection of their parents and need the support of their own representative who is independent from the entities deciding their protection claim and can assist them in obtaining their rights. The absence of potential conflict of interest ensures that the protection of the child's rights will not be in conflict with any role or institutional mandate the guardian may otherwise have. Studies⁵⁹ show that children prize the presence of independent representation and frequently request a more personal relationship with that person.⁶⁰

Child-friendly information: Children need to understand the implications of proceedings, different options available, and what their obligations are. They also need information that enables them to express their views as well as how their views are given weight. For such an understanding to emerge, available information must be imparted in such a manner and under such circumstances that the child is able to have full appreciation of the situation, in accordance with her/his age and maturity level.⁶¹

Priority processing: This respects the fact that the time factor is more pertinent for children in light of the relatively short trajectory of their development. However, it should not entail accelerating case processing at the expense of respecting the child's rights or need for adequate time to gain trust in the environment, express his/her views and receive proper support and information on the options available.⁶²

Legal representation and advice: The child has a right to independent legal advice and representation especially in respect to decisions which have a fundamental impact on his/her future.⁶³

Written, reasoned decisions: The written decision on what is deemed in the child's best interest should recount the way in which the best interests assessment/determination was reached, including which factors were given which weight. It will not be sufficient to state that the best interests were assessed and determined. Each factor and how it was considered and the weight that was given to each of them must be accounted for as the basis of the decision.⁶⁴

Interpretation: In order to fully understand and have the opportunity to cooperate, the child needs to have interpretation in her/his mother tongue or a language he/she understands.⁶⁵

Review of decisions: Decisions such as an international protection/immigration decisions may normally be appealed.⁶⁶ Should there be a change in circumstance (family has been traced, or the identified durable solution could not be implemented for a long time) the best interests determination (BID) itself may be re-opened for re-examination.

Figure 3. Sauvegardes procédurales pour garantir la mise en œuvre de l'IS de l'enfant (UNHCR & al., 2014, p.21).

Le Comité souligne également le fait que certains de ces intérêts peuvent entrer en conflit. Si cela se produit, la mise en balance des divers intérêts permettra d'en détacher la solution qui soit en adéquation avec le principe de l'intérêt supérieur et le développement de l'enfant, avec des mesures susceptibles d'être révisées ou ajustées (CRC/C/GC/14, par. 80-83). Effectivement, en vue de respecter le droit au développement de l'enfant (art. 6 CDE), le Comité demande aux décisionnaires d'évaluer les besoins divers des enfants au moment de l'évaluation mais également de prévoir d'autres possibilités de mesures dans le court comme dans le long terme (CRC/C/GC/14, par. 84). Dans la même lignée que les principes directeurs de l'UNHCR (2008), le Comité recommande et insiste sur la nécessité de la représentation légale et l'assistance juridique permettant ainsi à l'enfant d'être conseillé et accompagné lors de ce processus d'évaluation. Cependant, la tension entre l'intérêt supérieur et la parole de l'enfant peut survenir dans ce cadre-là. En

effet, comment jongler entre une décision qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant après balancement des divers intérêts mais contraire à l'opinion de l'enfant ? Il s'agit là d'un grand challenge pour les professionnels. Nous nous intéresserons à cette question lors de notre confrontation avec le terrain.

Comme le remarque le rapport de l'UNHCR et de l'UNICEF (UNHCR, 2014), ce type de procédure est menée dans divers systèmes de protection de l'enfance européens mais il n'en n'est pas de même lors des procédures relatives à l'asile et l'immigration (p. 41). La multiplication des entretiens par divers intervenants peut être source de traumatismes supplémentaires pour l'enfant. C'est pourquoi la collaboration, la coordination et le partage d'informations sont nécessaires entre les différents services en lien avec les MNA mais cela implique l'application de garanties procédurales pour ne pas entrer en conflit avec le principe de confidentialité des données et de respect de la vie privée des MNA (UNHCR, 2014, p. 39). L'UNHCR met d'ailleurs en place ces processus d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur dans les centres qu'ils gèrent dans certains pays d'origine et de transit (UNHCR, 2011). Pour plus d'informations sur leurs procédures, veuillez vous référer aux annexes (annexe 2.2).

De plus, deux visions se dégagent quant au timing choisi pour entreprendre les démarches d'évaluations et de détermination de l'intérêt supérieur en vue de trouver une solution durable. L'UNHCR et l'UNICEF s'accordent à dire que la détermination d'une solution durable doit intervenir lorsqu'une décision administrative relative à la procédure d'asile est posée, qu'elle soit positive ou négative (UNHCR, 2014). Si des recherches en amont sur la situation de l'enfant sont faites, la recherche d'une solution durable n'a aucune incidence sur la décision d'asile. Contrairement à cette vision, l'Irish Refugee Council tient compte des remarques du Comité des droits de l'enfant en demandant à ce que le processus de recherche de solutions durables soit initié dès qu'un enfant est identifié comme non accompagné. Selon eux, la détermination de la solution durable doit être en mesure d'influencer la décision d'asile (Arnold, 2015, p. 15). Dans ces deux visions, nous remarquons que la représentation sociale du MNA entre à nouveau en jeu quant à la recherche de solutions durables. L'une des positions se posent davantage du côté de la perception du MNA en tant que migrant où la décision dépend avant

toute chose de l'issue de la procédure d'asile et avec comme objectif de déterminer un lieu de résidence, alors que l'autre le voit d'abord et avant tout comme un enfant où l'importance de la construction d'un projet de vie est crucial au moment de l'adolescence (Fournier, 2015). Comme nous allons le voir, cette période est d'autant plus critique pour les MNA de par leur vulnérabilité et des aspects liés à leur situation migratoire.

2.3 Migration, adolescence et recherche de solutions durables

Il convient maintenant de nous intéresser à l'impact que peut avoir la recherche de solutions durables sur les MNA tant du point de vue psychologique, médical que psychosocial. Nous étudierons tout d'abord les caractéristiques relatives à la période critique de l'adolescence ainsi que les défis spécifiques auxquels sont confrontés les MNA. Nous terminerons par expliciter les problématiques concrètes que soulève la recherche de solutions durables pour les MNA.

a) La tumultueuse et délicate expérience de l'adolescence

Comme le relève Bolzman (2007), les MNA qui arrivent en Suisse sont pour la plupart âgés entre 15 et 18 ans. Ces jeunes sont donc en pleine adolescence, période souvent qualifiée de crise du fait de sa position intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte mais également de « *critical period of transition and opportunity for improving life chances* » par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation Générale n°20 sur l'implémentation des droits de l'enfant durant l'adolescence (CRC/C/GC/20, 2016, p. 5). Véritable quête identitaire, c'est au cours de l'adolescence que les individus sont amenés à faire des choix et à construire leur projet d'avenir. Bien que cette période soit difficilement définissable du fait que chaque enfant, fille ou garçon, se développe à son rythme et qu'elle soit influencée par les différents contextes et environnements (CRC/C/GC/20, 2016, p. 3), cette période est cependant caractérisée par d'importants changements d'ordre psychologiques, cognitifs, émotionnels, physiques et également sociaux (Derlyun et Broekaert, 2008). En effet, divers courants en psychologie se sont intéressés à l'adolescence et un certain nombre de recherches se sont appliquées à démontrer les changements physiques, physiologiques et cognitifs liés à cette étape de la vie.

D'autres se sont intéressés au développement social au cours de la vie, à savoir, comment l'environnement social et culturel agit sur l'évolution biologique des êtres

en relation aux défis et satisfactions qui peuvent surgir dans la vie (Gerrig et Zimbardo, 2008). Comme le précise Gerrig et Zimbardo, la psychologie du développement s'est de plus en plus intéressée aux effets que la culture et l'environnement peuvent avoir sur les individus (2008). Ces effets peuvent d'ailleurs obligés des adultes, mais aussi des enfants, à vivre dans des circonstances où leur santé, leur sécurité et leur survie sont sans cesse menacées (Huston, 2005, cité par Gerrig et Zimbardo, 2008, p. 281). Période de « tempête et de stress », l'adolescence représente une étape transitoire et de forte vulnérabilité où divers changements d'ordre physique, biologique mais aussi identitaire apparaissent (Gerrig et Zimbardo, 2008). Certains adolescents vivent très mal ces changements, se retrouvant parfois même dans un état de détresse profond se traduisant par l'émergence ou l'aggravation de diverses formes de psychopathologies (Gerrig et Zimbardo, 2008). Celles-ci, comme le soulève Marcelli (2002), seront, dans la majorité des cas, toujours présentes à l'âge adulte. Nous comprenons donc bien l'importance d'un bon développement global de l'enfant de façon à permettre une bonne transition à l'âge adulte. Pour ce qu'il en est des MNA, la caractéristique migratoire s'ajoute aux difficultés connues de l'adolescence.

b) Expérience migratoire et adolescence : quelles répercussions sur la santé des MNA ?

Comme le démontre Giraud (2008), il existe un lien entre l'adolescence et la migration. L'adolescence, comme nous l'avons vu, est une période de crise qui comporte son lot de changements. La migration, au sens de l'expérience migratoire, se caractérise par des mutations et des séparations souvent vécues de manière traumatique (Valle, 2013). Tout comme l'adolescent, le migrant se trouve catapulté dans un tout nouvel environnement qu'il ne connaît pas et dont la compréhension est souvent difficile. En perte de repères, le migrant se trouve dans une situation de grande vulnérabilité et remplie de changements divers (Giraud, 2008).

Cette période est donc d'autant plus critique et périlleuse pour les MNA qui vivent simultanément l'expérience migratoire et l'adolescence et qui, de plus, doivent affronter cela sans la présence de leurs parents à leurs côtés. En effet, le fait de migrer sans être accompagné de leurs parents peut représenter un facteur de risques les rendant encore plus vulnérables et plus fréquemment touchés par des troubles psychologiques, psychiatrique ou somatiques (Huemer & al., 2009). De

nombreuses études ont démontré l'importance de la présence des parents comme étant un facteur de protection et les répercussions d'une séparation comme étant « *an important threat to mental health of refugee children and adolescents* » (Derluyn, Mels & Broekaert, 2009, p. 292). Comme le soulève Thibaudeau, la migration les oblige « *à des réaménagements psychiques et des remaniements identitaires profonds* » (Thibaudeau, 2006, cité par Valle, 2013, p. 51) qui peuvent être destructeurs pour ces jeunes s'ils n'ont pas accès à une prise en charge éducative et psychosociale adéquate, à des structures adaptées et à des perspectives d'avenir, dès que possible.

Le rapport au temps est également un élément crucial. En effet, une étude réalisée en Belgique a démontré que plus de la moitié des MNA montrent des signes de stress post-traumatique et que ceux-ci semblent empirer avec le temps (UNHCR, 2014, p. 39). Le facteur de la temporalité est donc de toute importance en relation avec la santé psychique des MNA et la nécessité d'entreprendre au plus vite les démarches relatives à la recherche de solutions durables. Plus cela est fait rapidement, moindre seront les répercussions sur le bien-être et la santé de ces jeunes.

Contrairement aux autres adolescents, ces jeunes sont obnubilés par l'issue de leur procédure d'asile et vivent dans une situation d'attente perpétuelle relative au statut qu'ils recevront et qui déterminera leur avenir. Leur situation administrative est donc une source de stress et d'angoisse pour ces jeunes. Avec les procédures accélérées, de plus en plus de jeunes se retrouvent avec une décision d'asile négative pendant la minorité ou une admission provisoire, signifiant qu'un renvoi sera possible lorsque la situation dans le pays d'origine sera stable. La menace d'un renvoi est donc toujours présente pour ces jeunes et les empêche de pouvoir se projeter dans l'avenir. Cet aspect n'est pas négligeable car comme le constatent les médecins Depallens Villanueva et Ambersin, « *l'absence de projet d'avenir pour la majorité de ces adolescents reste une entrave majeure à leur développement et à leur santé mentale et physique* » (2010, p. 1248). Elles ajoutent que tout comme chaque enfant, les MNA peuvent souffrir de somatisation en réponse non seulement à leur difficulté à exprimer leur mal-être mais aussi à cause de leur situation migratoire et actuelle particulièrement délicate (Depallens Villanueva et Ambersin, 2010). Il est donc déterminant pour ces jeunes de pouvoir construire un projet

d'avenir concret. Cela représente un facteur de protection d'où la nécessité d'entamer dès que possible la recherche d'une solution durable pour les MNA dont le bien-être « *dépend en grande partie de la possibilité d'avoir un projet d'avenir* » (Depallens Villanueva et Ambersin , 2010, p. 1252).

Ces différents aspects appuient la nécessité d'une prise en charge adaptée aux souffrances de ces jeunes, notamment par la définition de perspectives d'avenir. Les manques basiques auxquels sont confrontés les MNA peuvent avoir des conséquences dramatiques sur leur développement psychique et social et menaçant ainsi toute leur vie d'adulte future.

2.4 Conclusion aux parties théoriques

Les différents éléments soulevés démontrent l'importance de la définition d'un projet d'avenir pour les MNA mais aussi les difficultés pratiques qui y sont liées. La nécessité d'apporter un cadre, des réponses précises et de ne pas laisser d'incertitudes autour du futur de ces jeunes sont des points manquants dans la prise en charge actuelle des MNA en Suisse. Sans cela, la Suisse faillit à son devoir de protection et de non-discrimination à l'égard des MNA en ne leur octroyant pas les mêmes possibilités qu'aux autres enfants et en ne respectant pas le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ses Observations finales, le Comité a d'ailleurs relevé la confusion qu'entretient la Suisse vis-à-vis de cette notion d'intérêt supérieur (2015, CRC/C/CHE/CO/2-4). En effet, la Suisse a tendance à remplacer cette notion par celle du « bien de l'enfant » dans ses textes législatifs ce qui pose des questions quant à l'application même du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui a une signification et une portée différente comme stipulées dans la CDE (Zermatten & al. 2015, p. 5-6). Nous relevons cependant que les concepts d'intérêt supérieur de l'enfant et de solutions durables demeurent encore critiques quant à leur application directe sur le terrain car des manques pratiques en matière de procédures, d'outils et relatifs au réseau sont à soulever. En effet, la nécessité d'un réseau transnational est évidente dans ce cadre-là mais est difficile à constituer concrètement.

Ces différents points soulèvent une nouvelle fois la question de la mise en œuvre de solutions durables qui soient en accord avec l'intérêt supérieur des MNA. Celle-ci devrait donc être initiée au plus vite afin de ne pas laisser le MNA dans une situation

d'incertitudes quant à son avenir car, comme nous l'avons vu, de plus en plus de décisions d'asile négatives tombent pendant la minorité. Dès lors, que se passe-t-il actuellement en Suisse quant à la question de la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA ? Quels sont les enjeux et les défis rencontrés par les professionnels dans leur pratique ? Comment parvenir à la détermination de solutions durables qui soient dans l'intérêt des MNA et cela, le plus rapidement possible ?

Chapitre 3 : Méthodologie de recherche

Dans ce chapitre, nous évoquons dans quel cadre s'inscrit ce travail et les raisons qui nous ont poussé à choisir cette thématique. Par la suite, nous expliquons de quelle manière nous avons procédé pour préparer notre terrain d'étude et pour ensuite effectuer l'analyse. Nous nous intéressons ensuite au choix des personnes vues en entretiens et à la démarche choisie pour ensuite terminer avec des considérations éthiques et les limites auxquelles nous nous sommes confrontés.

3.1 Méthode

Afin de pouvoir répondre à nos hypothèses de recherche, nous avons opté pour la méthode qualitative, plus précisément pour des entretiens semi-directifs avec des professionnels, de par certains de leurs avantages. Ceux-ci permettent de recueillir des données liées à notre problématique tout en laissant une certaine liberté et marge de manœuvre lors de l'interview, tant à l'interviewer qu'à l'interviewé. En effet, même si toute une série de thèmes et de questions sont préparés en amont, d'autres questionnements peuvent survenir lors de l'entrevue en fonction des réponses ou remarques données par les interviewés. De par ces nouveaux aspects, il est dès lors nécessaire d'approfondir ou de préciser certains points avec eux. L'entretien semi-directif est donc un outil qui permet une certaine souplesse lors de l'entrevue. Nous avons également pu récolter des informations précieuses lors de discussions informelles entre collègues ou lors d'un colloque national sur le thème des recommandations de la CDAS de l'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM, 2016). Toutefois, il est important de soulever l'inconvénient principal de cette méthode à savoir, le nombre restreint de personnes à interroger au vu du temps considérable que prennent les diverses interviews. Notre échantillon ne peut donc prétendre à être représentatif mais il rend néanmoins compte de certaines réalités relatives à la thématique.

3.2 Choix des personnes sollicitées

Les personnes interrogées ont été sollicitées en fonction de leur pertinence par rapport à la problématique de recherche. La prise de contact s'est essentiellement faite par mail ou par contact téléphonique en prenant soin d'explicitement la démarche. Le choix des personnes interrogées a été guidé par les rencontres que nous avons pu faire grâce à notre stage au SSI ainsi qu'aux conseils avisés de nos

collègues. Certains professionnels travaillent directement sur la thématique des solutions durables et ce que cela implique, d'autres sont en lien direct avec des MNA où la question de leur avenir se pose quotidiennement.

Dix prises de contact ont été effectuées et six personnes ont répondu favorablement à notre demande :

- 3 femmes et 3 hommes
- 3 travaillent pour des organisations non gouvernementales (ONG), 1 dans le milieu associatif, 1 pour une œuvre d'entraide
- 3 personnes exercent dans le canton de Genève, 1 dans le canton de Vaud, 1 dans le canton de Berne et 1 dans le canton de Lucerne
- avec une expérience dans le domaine de la migration allant de 2 à 20 ans

Les personnes sollicitées ont des profils variés à savoir que dans le panel interrogé, nous retrouvons un psychologue-psychothérapeute, un assistant social, une collaboratrice scientifique en charge de plaidoyer international avec un parcours académique en sciences politiques et études du développement, une adjointe de direction et anthropologue de formation, un directeur et responsable de programmes internationaux ainsi qu'une doctorante spécialisée dans les questions de développements politiques et de plaidoyer par rapport aux enfants migrants vulnérables, notamment les MNA.

D'autres acteurs ont également été sollicités mais n'ont malheureusement pas répondu favorablement à notre demande, notamment des autorités cantonales et fédérales de migration. Au vu de leur importance et de leur rôle dans la prise de décision par rapport à la décision d'asile de ces jeunes, il est regrettable que nous n'ayons pas pu bénéficier de leurs apports et réflexions sur la question. De même, des professionnels en liens directs et quotidiens avec les MNA tels que des tuteurs, des curateurs et des éducateurs ont également répondu par la négative à notre demande. Nous nous sommes donc confrontés à la réalité du terrain où, suite aux arrivées massives de 2015, les professionnels en charge ont dû faire face à de grandes restructurations et changements dans la prise en charge des MNA, considérablement plus nombreux qu'auparavant.

De plus, bien que la participation de l'enfant soit l'un des piliers de la CDE, nous avons délibérément choisi de ne pas interroger de MNA dans le cadre de cette recherche. Cela a notamment été dû au fait que, suite à l'augmentation des arrivées de MNA depuis le printemps 2015, la thématique des MNA a été médiatisée comme jamais elle ne l'avait été auparavant. Ce qui a donc poussé ces jeunes sous les feux des projecteurs et multipliés les diverses demandes d'interviews, de reportages ou encore d'articles à leur égard. Nous ne souhaitons donc pas « utiliser » ces jeunes à des fins personnelles dans le cadre de cette recherche. De plus, comme il s'agit de s'intéresser à la compréhension et aux défis liés à la mise en œuvre de solutions durables en Suisse, nous avons jugé plus pertinent d'interroger des professionnels qui se confrontent quotidiennement à ces difficultés.

Nous avons donc effectué six entretiens et nous nous rendons compte que ceux-ci ne sont pas suffisants pour prétendre à être représentatifs de la réalité du terrain. Ce travail est donc à voir comme un début de recherche qui offre des pistes de réflexion qui mériteraient d'être approfondies afin d'avoir une meilleure compréhension de la problématique.

3.3 Outils de récolte et d'analyse de données

Avant d'entreprendre les entretiens, une grille d'entretien a été élaborée en lien avec la théorie exposée dans ce travail. Celle-ci a servi de fil rouge et a permis de regrouper les différentes questions en catégories diverses, à savoir « connaissances des solutions durables », « implication des droits de l'enfant dans la recherche de solutions durables » et « recherche et mise en œuvre de solutions durables ». Il est important de mentionner que chaque questionnaire a été adapté à l'interviewé-e selon sa fonction ou son rôle par-rapport aux solutions durables, même si le cadre global de l'entretien reste essentiellement le même. Certaines questions ont donc pu être structurées autrement, ajustées ou même abandonnées si besoin.

Afin d'analyser les données, nous nous sommes inspirés de la grounded theory, dite la théorie ancrée. Avec cette méthode, le discours des personnes interrogées est sans cesse mis en relation avec la théorie et est considéré comme le matériel principal (Corbin et Strauss, 2008). De cette façon, les données récoltées permettent de comprendre quels sont les enjeux et défis relatifs à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA. L'analyse vise donc à faire ressortir les éléments qui peuvent influencer ou entraver la mise en œuvre de solutions durables. Les catégories de la

grille d'entretien servant de base pour la classification, l'accent est ensuite mis sur les entretiens afin de pouvoir faire émerger des éléments directement des données recueillies. Nous avons donc retranscrit les entretiens afin de pouvoir faire ressortir des tendances communes, pour ensuite pouvoir les regrouper selon leur contenu et leur pertinence vis-à-vis de notre thématique. Cela nous a permis d'analyser la façon dont les professionnels font état des enjeux et défis liés à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA dans leur pratique quotidienne.

3.4 Considérations éthiques

Cette recherche nous a également amené à prendre en compte et à respecter quelques considérations d'ordre éthique. Comme l'expose Morrow (2008), il est notamment nécessaire que l'objectif de la recherche soit clairement explicité aux personnes interrogées afin qu'elles consentent, en toute connaissance de cause, à y contribuer. Les personnes sollicitées pour les interviews ont donc toutes été informées du thème et des objectifs de la recherche ainsi que du cadre dans lequel elle s'inscrit, à savoir pour l'obtention du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE) de l'Université de Genève. La prise de contact a notamment permis d'exposer brièvement la thématique de la présente recherche et les rencontres pour les interviews ont permis de donner des informations plus précises quant aux objectifs de ce travail. Nous avons également demandé un consentement oral de la part de tous les professionnels pour la participation à ce travail. De plus, la liberté de parole de l'interrogé a toujours été mentionnée comme principe directeur des échanges. Les professionnels interrogés pouvaient sans autre refuser de répondre à nos questions ou stopper l'entrevue sans que cela n'ait de conséquence.

Le traitement des données collectées a également été discuté avec les différents professionnels. Nous leur avons demandé l'autorisation d'enregistrer les entretiens et de les citer de manière anonyme dans cette recherche. L'anonymat permet ainsi une plus grande liberté de parole. Nous leur avons également garanti la confidentialité de leurs entretiens, signifiant donc la non divulgation des entretiens et la suppression des enregistrements une fois les entretiens retranscrits. La restitution des résultats s'est faite en fonction de leur intérêt ou non à recevoir une copie de ce travail.

Chapitre 4 : les solutions durables et la réalité du terrain

Le présent chapitre s'intéresse plus en détails aux données récoltées lors des diverses interviews et leur lien avec la théorie. Ces données sont regroupées, analysées et discutées afin d'en dégager du sens et de pouvoir répondre à nos hypothèses de recherche. Nous nous intéresserons ensuite à diverses pratiques suisses et européennes pour ensuite émettre quelques recommandations.

4.1 Résultats et analyse des entretiens

Cette partie expose les informations que nous avons recueillies lors des divers entretiens menés avec les professionnels. Nous commençons par une analyse sous le prisme des catégories de notre grille d'entretien pour ensuite faire ressortir des dires des professionnels les éléments importants pour notre thématique, que nous illustrons parfois par des phrases tirées directement des entretiens. L'intérêt se porte donc sur les similitudes et divergences qui ressortent des discours, ainsi que sur les bonnes ou mauvaises pratiques identifiées par les professionnels, sans que nous ne portions de jugement de valeur. Cela nous permet ainsi d'étayer notre compréhension des défis liés à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA.

❖ **Connaissances des solutions durables**

En ce qui concerne la notion même de solutions durables, il ressort la **difficulté de cerner le concept** et le fait que sa compréhension peut varier. Certain-e-s de nos interviewé-e-s savent à quoi ils ont à faire étant donné qu'ils travaillent étroitement sur le sujet des solutions durables dans leur pratique professionnelle. Pour certain-e-s, si la notion de durabilité semble claire au premier abord, la dimension géographique des solutions durables est quant à elle plus difficile à appréhender. En effet, ils s'accordent à dire que la définition de solutions durables comprend la possibilité de créer des perspectives sociales et professionnelles sur la durée et ce, dans le pays d'accueil, à savoir en Suisse.

*« Le concept de solutions durables est **un concept qui n'est pas encore très clair** et chacun n'a pas forcément la même compréhension. » [Entretien #3]*

*« Durable pour moi c'est la possibilité d'avoir des formations, possibilité d'avoir un métier, et possibilité de travailler et **la possibilité de rester** [en Suisse] [...] Voilà, c'est comme ça que j'entends le durable. » [#1]*

« **Les réflexions par-rapport au sujet ne sont pas partout encore poussées** très loin, ce qui est un des résultats du travail au final, même si c'est avec des professionnels qui s'occupent des enfants en mobilité. » [#3]

La **difficulté de concevoir les dimensions géographiques** des solutions durables a été mentionnée par certaines personnes. En effet, au vu des parcours migratoires et expériences de vie des MNA, il est parfois inconcevable de réfléchir en termes de perspectives d'avenir ailleurs qu'en Suisse, et ce, quelque soit la nationalité du jeune ou de ses chances d'obtenir un statut en Suisse.

« On aborde ce sujet de manière complètement positive dans le sens où **on part de la perspective que ça va durer** [en Suisse], d'essayer de voir des possibilités de se former [...] Vu le parcours pour arriver jusqu'ici et l'investissement pour ce parcours, parce que y'a un investissement au départ, tant financier, tant de la famille, tant les souffrances dans le parcours, d'imaginer un retour au pays pour la personne, elle va se bloquer complètement. Elle ne peut pas imaginer cela. C'est une question juste inaudible pour eux, ils ne sont pas du tout dans cette perspective là. **L'essentiel c'est comment la personne se situe là-dedans et ses chances ici.** » [#1]

D'autres professionnels font également ressortir cet aspect en le contrebalançant avec les chances de **perspectives d'avenir en Suisse.**

« Et on peut comprendre effectivement, ce qu'ils ont dû souffrir pendant ce voyage, avant d'arriver ici, et qu'après on leur dise « bon maintenant tu dois rentrer. » C'est beaucoup demandé là !! Je suis finalement arrivé et vous me dites de rentrer ?? **Comment leur faire comprendre qu'un retour c'est pas une catastrophe et que c'est parfois mieux que ce qui les attend ici ?** » [#2]

De même, l'une des personnes interviewées a fait remarquer les **compréhensions multiples relatives** à l'une des catégories de solutions durables, celle du « retour » tout en questionnant leur rapport à la durabilité.

« **The concept is not well understood and used in different ways.** This traditional framework I think has several things under each box. And now it's becoming even more complex because **for example, with return, you have return in the country of origin, return to first country of asylum, or it could also mean Dublin transfer of course.** So the return box is quite messy and in many cases, it may not be a durable solution. For example, sending afghan kids back to Iran, it's what the European Union would like to do... And also with relocation within the EU where we're relocating kids that don't have a status yet so I don't know if that's durable either. » [#6]

Certains professionnels ont également mentionné **l'importance du contexte** dans la compréhension du concept de solutions durables.

*« Et finalement, on a compris que **les contextes, les situations des enfants en mobilité sont très différentes d'un contexte à l'autre.** Ce sont des questions particulières parfois à un contexte précis. Et même parfois aussi les jeunes, ce sont des groupes cibles différents. Il y a donc vraiment ce **défi de la compréhension commune des concepts de solutions durables et aussi des enfants en mobilité** [...] Je ne pense pas qu'on peut avoir un concept de solutions durables qui soit applicable partout de la même manière. Au vu de tous les systèmes et contextes différents... »* [#3]

*« Mais le problème c'est un peu les standards aussi... différents pays, différentes conditions, **tu peux pas demander la même chose à chacun des pays.** »* [#5]

*« Il y a une vision de solution durable qui est axée sur le retour principalement, dans les communautés. Dans le cadre du RAO [Réseau Afrique de l'Ouest], la plupart des solutions sont cherchées dans les pays d'origine. **Il y a toute une mentalité encore où on pense que c'est mieux de retourner dans sa communauté, auprès de sa famille,** mais s'il n'y a pas d'opportunités, c'est peut-être pas la meilleure solution. »* [#3]

De plus, l'une des personnes a également soulevé le fait qu'il y a actuellement des **discussions sur le terme même de solutions durables.** Une volonté d'aller vers quelque chose de plus global en terme de droits de l'enfant ressort des discussions.

*« In UNHCR work, they're looking away from these traditional durable solutions framework. They more often now talk about **comprehensive solutions.** And I think for MNA it's interesting to raise that question, what's a comprehensive solution ? Because **it's holistic** based on children's rights but it should also be, for example, in my view, looking at issues around identity, documentations and nationality. »* [#6]

Nous remarquons que le concept même de solutions durables reste encore trop abstrait pour certains professionnels, ce qui engendre des compréhensions et interprétations multiples, même si une idée commune de perspectives d'avenir sur le long terme est à soulever. Comme nous l'avions évoqué dans le chapitre théorique de ce travail, ce concept est encore trop théorique et son application directe dans la pratique reste encore controversée.

❖ **Implication des droits de l'enfant dans la recherche de solutions durables**

La **notion d'intérêt supérieur de l'enfant** a beaucoup été traitée lors de nos entretiens. Il en est ressorti qu'il s'agit d'une notion clé dans le travail avec tout

enfant et de grande importance car elle permet de rendre compte d'une vision globale de tous les autres droits contenus dans la CDE. Toutefois, il est également ressorti des entretiens qu'il s'agit d'une **notion encore difficile à appréhender sur le plan pratique** d'autant plus avec des MNA.

*« L'intérêt supérieur peut être utilisé comme levier, pour que ça aide à faire bouger les choses. Dans le sens où, y'a un devoir de protection, d'être entendu par les acteurs et que les tuteurs peuvent y faire allusion. **C'est un levier même si dans la réalité, c'est limité.** On peut en parler de cet intérêt même si c'est très compliqué. »* [#1]

« Il n'y a pas de réflexion plus profonde sur ce que c'est que l'intérêt supérieur de l'enfant. » [#2]

*« It's one big point for me that the **durable solution should be based on a kind of holistic assessment of children's rights and in line with their best interest.** And also this idea that it's not only looking at this geographic definition but really looking at care arrangements and their development. Also durable meaning long term and stable where they're a clear entitlements. The non discrimination principle is also in a way an element in the durable solution definition. »* [#6]

Une certaine volonté a également été soulignée tout en mentionnant un besoin de faire plus d'effort par-rapport aux droits de ces jeunes notamment à ce que leur intérêt supérieur soit pris en compte et au principe de non discrimination. De même, la **tension entre le fait d'être considéré comme un migrant avant d'être un enfant** a été soulevée par les professionnels.

*« Pour l'intérêt supérieur, il y a quand même des essais qui se font de plus en plus, des écoles, des formations, mais voilà tout le monde a été débordé, ce qui fait que dans les centres y a pas assez d'éducs, les lieux sont pas géniaux, ils sont avec des adultes parfois.... **On est vraiment dans la limite par rapport à l'intérêt supérieur** des enfants mais ils ont quand même accès à l'école, la santé, et d'autres choses. Pas tout n'est bien fait, mais ils y ont accès. »* [#1]

*« C'est difficile parce que c'est individuel, ça dépend, y'a pas de recette toute faite, mais **c'est comme une nouvelle mentalité à adopter par-rapport à ces enfants,** de pas les voir par des choix qui sont prédéfinis, mais les voir dans leur entièreté comme des jeunes êtres humains qui ont besoin de se développer, et de grandir, d'être en sécurité, d'avoir des relations, d'avoir des perspectives professionnelles, éducatives, etc. **Mais on les voit comme de cas de migrants à régler. Y'a tout un narratif autour de ces jeunes migrants à changer je pense.** »* [#5]

« Y'a des cantons qui sont vraiment entrain de faire des efforts. Donc y'a eu quand même des efforts qui ont été fait dans l'encadrement mais à voir ce que ça va donner. Y'a encore des cantons où ces jeunes n'ont pas de curateur, alors que

tout enfant suisse qui n'a pas ses parents a un curateur. Donc y'a toujours cette **discrimination entre MNA et mineur suisse, donc tant que y'aura cette discrimination là, y'aura toujours des problèmes.** » [#4]

« **Le gros blocage pour moi c'est peut être une généralité mais c'est quand même ce constat que l'enfant est vu comme un migrant et pas comme un enfant.** Et ces problèmes là découlent de ça à mon avis. Si on arrivait à faire changer le système, pour qu'on voit ces enfants comme des enfants d'abord pis qui ont un statut migratoire à faire régler alors on n'aurait pas tous ces problèmes. **Et là y'a beaucoup à faire en Suisse pour faire changer les mentalités,** pas seulement en Suisse mais au niveau international où finalement c'est partout la même chose. » [#5]

« They face a lot of discrimination and **they don't have equitable treatment or care,** or they have different opportunities or no opportunities. You can see it of course with the Convention that several countries made reservations to the Convention that were really concerning. [...] Some of those reservations has been removed but still there is no improvement regarding practices or legislations to really treat them equally. [...] Some things were done these last years but it's improving slowly. » [#6]

En lien avec cette perception du MNA, **le passage aux 18 ans** a été un grand thème dans les divers entretiens que nous avons menés. Les professionnels ont soulevé les difficultés qui y sont liées et les différences de traitements auxquelles doivent faire face les MNA, qui sont donc **contraires au principe de non-discrimination de la CDE.**

« Le passage à 18 ans, ça, ça ne joue pas. Ils ne sont pas adultes à 18 ans. **L'intérêt supérieur est donc pas très clair là, on ne pense pas la durée.** » [#1]

« C'est aussi un peu l'impression de dire « oui c'est des enfants mais c'est des jeunes enfaite » mais là il faut être très stricte, **la Suisse doit respecter ses obligations internationales quoi, jusqu'à 18 ans c'est un enfant !** Mais la plupart des gens sait ça en voyant leur propre enfant mais en voyant les autres on fait des différences quoi ... **18-25 ans t'as besoin du soutien de tes parents** au niveau matériel, logement, financier mais t'as besoin encore de conseils d'accompagnement, cette relation de confiance avec les parents, qui peuvent t'aiguiller et tout... c'est là aussi que t'as un **grand manque avec les MNA parce que y'a personne qui remplit ce rôle.** » [#5]

« **Tout dépend de l'issue de la procédure d'asile !** Si la procédure d'asile à partir de 18 ça bouge, c'est hallucinant quoi... ça, ça joue pas, **le passage à 18 ans ne joue pas, c'est vraiment catastrophique et brutal,** ils sont jetés dans la nature et débrouillez-vous ! Mais à 18 ans ce ne sont juste pas des adultes... même si l'expérience de vie est énorme, ils ne sont pas adultes à 18 ans. » [#1]

L'importance du contexte est aussi ressortie lors des discussions sur l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a été mentionné la difficulté à laquelle sont parfois confrontés les professionnels en termes d'adéquation des outils

et instruments à disposition. En effet, ceux-ci sont pensés « à l'occidentale » et ne sont donc pas adaptés à la population cible qu'est les MNA.

« Nous [les Occidentaux] on a une compréhension de ce concept et on évalue ce qui est le mieux, ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. **Mais c'est très contextuel comment tu évalues l'intérêt supérieur au final non ?** [...] Est-ce que y'a pas aussi un côté un peu centré sur une vision occidentale du concept ? » [#3]

« On n'évalue pas beaucoup dans notre pratique. Du point de vue psy, y'a quand même des raisons objectives notamment le fait que **les instruments adéquats n'existent pas dans les normes scientifiques pour cette population** et ça nous donnerait un travail particulier et conséquent. Donc y'a pas d'évaluation du processus ou du projet parce qu'on n'a pas ce rôle-là mais cela veut pas dire qu'on ne pense pas à ça ! » [#1]

« Some people say **it's too vague and arbitrary**. Unfortunately on different legal context, the best interest of the child has often been misused. [...] And in other context, even if you have a positive approach or holistic approach, **there may be more weights given to certain rights or aspects, elements.** » [#6]

« Les tests c'est hyper normé en plus, **d'une culture occidentale** et des schémas de pensée impressionnants... Les schémas et tableaux, la façon de faire est trop abstraite pour ces personnes, pas parce qu'ils ne savent pas les réponses mais c'est la manière. Nos instruments d'évaluation ici, c'est juste impossible. » [#1]

De même, la **tension qu'il existe entre le droit à la participation de l'enfant et le droit à ce que son intérêt supérieur soit pris en compte** a soulevé de nombreux débats lors des entretiens, notamment en ce qui concerne les conditions et les enjeux relatifs à l'évaluation et à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la recherche de solutions durables. Les liens avec d'autres articles clés de la CDE ont aussi été évoqués.

« Je crois que si on a tous ces éléments objectifs qui montrent que le retour est dans le meilleur intérêt, c'est que, si il ne rentre finalement pas, les options c'est soit d'attendre 18 ans et après on ne parle plus, le renvoi sera exécuté, ou alors il disparaît. C'est ça les alternatives en Suisse [...] **pour moi, c'est complètement justifié de se demander oui mais s'il ne veut pas, on utilise la force ou pas ?** C'est ça, et la loi ne l'interdit pas ! Mais c'est pas la solution non plus. Et **c'est un énorme défi de savoir ce que tu fais si le jeune est toujours là et qu'il ne veut pas partir.** » [#2]

« If we're making a decision that's against the wishes or view of the child, maybe we don't know the whole context and **it's definitely not going to be a durable solution because it will be a forced return and possibly put the child at risks or set them in a situation where they will leave again.** [...] Especially when we're talking

about different profil of separated child in Europe, who are usually adolescents, I give a lot of weight to their views. » [#6]

« **Jusqu'où on va finalement ? Est-ce qu'on va vers un retour forcé ?** Là c'est sûr que cela ne peut pas être la solution mais je crois pour rester crédible, ce serait justifié si on a des arguments pour le jeune, des informations objectives par-rapport à sa famille, la situation, qui montrent qu'on peut créer la perspective et un projet de réintégration sur place, **on doit donc tout essayé pour convaincre le jeune que cela est dans son intérêt.** » [#2]

« Par exemple, je me souviens d'une ancienne collègue qui disait toujours par-rapport au droit de visite, très souvent dans des situations comme cela, tu ne sais pas si l'enfant n'a pas été manipulé par la mère quand il dit qu'il ne veut pas voir son père. Là on dit clairement, **voilà tu as le droit d'être entendu là-dessus mais ce n'est pas toi qui décide.** Et là je dois honnêtement dire que c'est un droit de participer, un droit d'être entendu là-dessus mais ce n'est pas le jeune qui décide. **Tout est une question de balancement entre les divers intérêts en jeu.** » [#2]

« One thing is, having the relationship, being able to communicate or gather evidence but really **how do you assess the evidence and how do you make decision**, what weight do you give to the child's view versus country of origin information or practitioner's view. » [#6]

La **place et le poids de la parole du MNA** ont également été discutés. Cela a notamment soulevé des considérations liées à l'importance de la **création d'un lien de confiance** ainsi qu'à la **notion de temps**. Des difficultés en termes de collaboration du et avec le jeune ont aussi été relevées.

« On croit ce que disent les jeunes, c'est un principe, je ne juge pas de croire ou pas ce que dit la personne. **Je donne du poids à la parole.** » [#1]

« **On a besoin de la ressource d'information qu'est le jeune** et si on n'a pas cela, c'est impossible de faire quelque chose... alors qu'est-ce que tu fais avec ça ? C'est la même chose que quand ils ne veulent rien dire ou ne disent pas la vérité. **Cela va donc seulement sur la confiance.** » [#2]

« **Peut-être qu'il ment, c'est possible**, mais si on considère que c'est dans le temps, à un moment donné, ça va passer. Donc les choses sortent petit à petit, je pose des questions mais je ne vais pas être intrusif car s'ils ont été traumatisés, ils ont vécu des intrusions trop fortes donc il faut éviter. **Il faut laisser le temps** c'est nécessaire même si c'est compliqué dans ces situations... » [#1]

« If we're looking at the best interest determination, and their best interest is all of this different elements, I think I would stress that it's not only of course about well-being, welfare or safety, but really about all of their rights ! And at looking at their rights, we're looking at those three other principles. **And the right to be heard for me that's really one of the most crucial, important topics.** [...] I don't know if there's a real

*discussion about the difficulties of credibility assessment for child claims or adolescents giving testimony. There's also the matter of age assessment, or **if they're not collaborating.** » [#6]*

*« **Il y a un manque de collabo des jeunes...** si on pouvait leur proposer des pistes concrètes qui prennent en compte leur situation, cela pourrait favoriser leur collaboration. » [#3]*

*« Often their credibility is undermined in different ways and **their views don't matter because they're not trusted.** their credibility is damaged. » [#6]*

En lien avec cette notion de temps et de relation de confiance, les professionnels ont évoqué les **difficultés liées spécifiquement à l'asile**. Dans ce sens, il en est ressorti la tension qu'il existe entre le fait de ne pas laisser trop de temps au MNA dans l'incertitude, à savoir sans qu'une décision d'asile ne soit donnée, et le fait qu'il est nécessaire de prendre du temps pour qu'une relation de confiance se crée. Aussi, il faut du temps pour que le MNA comprenne les rôles des différents intervenants autour de lui et pour qu'il ne fasse pas d'amalgame entre ceux-ci.

*« Tout le monde est d'accord pour dire que les décisions d'asile tombent vite maintenant. Donc si les décisions tombent vite, même si c'est une décision de retour, on aurait presque plus de temps pour préparer tout cela et de légitimité. Mais selon les directives de retours, normalement il faut avoir pris contact avec la famille sur place avant toute décision de retour, **mais l'expérience montre que cela n'est pas facile surtout si le jeune ne veut pas dire où se trouve sa famille.** Mais on a besoin de temps pour ça, et pour préparer et évaluer la famille et préparer le retour donc **dans certains cas, c'est trop tôt à mon avis de décider si on a aucune information,** spécialement pour les jeunes qui ne seront pas en danger à leur retour. Des fois il faudrait attendre qu'on mette toutes les énergies pour avoir toutes les informations objectives du pays d'origine. » [#2]*

*« La dimension du temps, en plus ce temps-là **on l'exploite pas bien et il est pas organisé.** » [#5]*

*« **Et cela met du temps pour qu'on ne nous considère pas comme des policiers !** [...] Ils nous voient tous comme des personnes du SEM, dans un rapport de force, mais cela prend du temps, beaucoup, mais la question là, c'est que la porte est ouverte et faut qu'ils s'en rendent compte. » [#1]*

En lien avec cela, les difficultés liées à une **prise en charge psychologique** ont également été soulignées.

*« Cela pose plein de questions. Mais les jeunes ne vont pas tellement en parler. C'est impressionnant mais parce qu'ils sont dans une autre réalité. **Et ça prend du temps !** »*

Beaucoup de temps. **D'où l'importance de créer une relation de confiance mais après certains jeunes ne parleront jamais.** Mais la question là, c'est comment on peut faire face à cela ? C'est la question qui se pose. **L'introspection pour un jeune homme migrant, c'est plus rare.** Il sera plus dans l'agir et dans le faire. Les filles ça va mais les jeunes hommes, c'est plus compliqué. Mais ce sont des choses qui ressortent après, qui prennent du temps, **il faut un certain niveau de sécurité pour pouvoir imaginer s'ouvrir sur ses fragilités.** » [#1]

Dans tous les entretiens, la **thématique de l'adolescence** a été soulevée et les enjeux qui y sont liés ont longuement été discutés.

« Mais je crois que c'est un peu plus facile avec des enfants plus jeunes de pouvoir construire quelque chose... **mais les ado ont vraiment d'autres objectifs et c'est plus compliqué.** » [#2]

« Dans les liens avec les adolescents, ça va une fois, deux fois et après ils ne viennent plus, ce qui est classique de tous les adolescents pas seulement les MNA hein. Donc on a proposé de faire des groupes de parole dans les centres directement et pas ici où c'est quand même assez médicalisé. **On sait pour les ados que le suivi est compliqué parce qu'ils ne viennent pas chaque fois.** » [#1]

« Y'a des problèmes qui arrivent parce que c'est une population très jeunes et que ce sont des adolescents avec tout ce que ça implique. Ils sont difficiles ! Enfin non, ils ne sont pas difficiles en fait mais l'adolescence, **c'est une période charnière de la construction de soi, de sa propre identité, et si on loupe la case les conséquences peuvent être vraiment catastrophiques...** sur tous les plans social, mental, professionnel. » [#4]

« **C'est pas facile de travailler avec des ado de manière générale !** C'est une période critique ...et c'est là aussi où je me dis, vu que la plupart des jeunes ont cet âge là, c'est un âge où en principe t'apprends beaucoup ! » [#5]

« **Il y a aussi tout un travail à faire autour des enjeux culturels et d'adolescents :** ce que cela signifie d'être ado, de prendre des positions comme les ados... Donc y'a comme des jeux compliqués et ça, ça fait partie de l'adolescence mais qui sont exacerbés dans ces situations. » [#1]

En lien avec l'article 6 de la CDE relatif au droit à la vie, à la survie et au développement, les entretiens ont montré des tendances communes concernant le **développement de l'enfant en termes d'impacts et de capacités.** La notion d'enfant acteur est également ressortie.

« Rien que le fait de passer 1 an ou 1 an et demi en Suisse, le jeune en apprend des choses pendant ce temps et c'est tout du bonus pour son avenir ! **Il faut essayer de**

formuler ce séjour en Europe positivement, que ce n'était pas pour rien, même s'ils doivent rentrer, ils ont appris plein de choses. » [#2]

« De pouvoir leur montrer dès le début, leur expliquer leur situation ici en Suisse, qu'il n'y a pas de possibilité d'asile, **mais qu'on peut quand même travailler ici sur quelque chose qui leur sera ensuite utile pour leur avenir.** [...] C'est vraiment important d'avoir des informations concrètes sur la situation, tant pour les professionnels que pour les jeunes. C'est important que les jeunes soient bien informés de la situation réelle et des possibilités concrètes. » [#3]

« Au moins qu'on essaie de leur donner une formation **qui leur sera utile pour la suite**, il a un métier dans les mains et qu'il pourra ouvrir son truc dans son pays. » [#4]

« On est toujours sur l'espoir qu'il va avoir un statut en Suisse, et on base tout sur cette espoir. Si ça se réalise pas, c'est une grosse déception et on a aussi perdu beaucoup de temps sans explorer des alternatives. Et là j trouve le système est trop figé et rigide, et c'est ça le plaidoyer des ONG qui disent que c'est des enfants avant tout, donc **on devrait ouvrir un peu les possibilités d'après leurs capacités à eux** aussi quoi. » [#5]

« Il faut insister sur le fait de plus **faire valoir les compétences et les capacités des jeunes qui sont là et de les développer.** N'importe où après, cela leur sera utile et aussi pour eux pour commencer à voir autre chose que de simplement envoyer de l'argent. Montrer, voilà, qu'apprendre la langue, apprendre un métier, etc., **c'est une étape sur le chemin pour pouvoir soutenir leur famille.** C'est peut-être pas le plus direct mais c'est un investissement qui vaut la peine. Mais c'est difficile de travailler avec ces jeunes s'ils ne voient pas leur futur ici, pourquoi faire tout cela s'ils vont devoir repartir ? **Y'a tout un travail autour à faire pour qu'ils soient reconnus comme acteur !** » [#3]

Cela a souvent été lié à l'**importance du droit à l'information** pour ces jeunes. En effet, les professionnels ont soulevé la nécessité pour le jeune de comprendre la situation dans laquelle il se trouve mais aussi d'avoir des explications quant aux différentes options auxquelles il peut être confronté.

« I definitely think **if they have more information and more support** from the guardian or a lawyer from the beginning, **it's a good foundation for making progress.** [...] In a lot of good practices you see the **guardian having a big role** in many of these issues for the child, identifying and assessing their needs, if they get the right support and information, and so on. » [#6]

« Quelque fois cela ne doit pas être trop vite. **Mais il me semble que cela donne plus de possibilité si tu es très honnête dès le début avec le jeune**, les curateurs, le SEM, tous... Il faut bien collaborer je crois pour faciliter ! Surtout pour préparer la suite, sur place aussi, on n'a pas le choix ! » [#2]

« Often I think there's just a decision and **very little explanations given to the child.** » [#6]

« Il faut que le jeune adhère au projet, c'est clair ! Y'a vraiment tout un travail d'accompagnement quoi. Mais je pense que si on raisonne plus, **qu'on arrive à proposer différentes options dès le départ** quoi, pour moi, solutions durables, on doit pas commencer à y penser quand y'a une décision qu'est rendue, mais c'est **quel travail il faut faire avec le jeune en terme de préparation et pis comment est-ce qu'il faut l'aider à acquérir certaines compétences ou aptitudes professionnelles ou personnelles qui lui permettent d'être utilisées quelque soit le lieu finalement ou il sera intégré par la suite.** » [#5]

« I definitely think that there is a link with the framework of a life project and support that I can get through developing a life project, with the overall development and their health, and in that sense, preparing for different outcomes and not only in terms of education, work but also in other ways as far as social networks and integration but also sport or religion or different areas of their lives that are important to them, that would make them have kind of healthy « architecture » in different ways of their lives. But it's complicated ! But I think to kind of show a **framework where you can prepare for different options or outcomes, and maybe being aware of the likelihood of one or the other, but it's extremely individual and unique.** » [#6]

La **question des traumatismes** a également été soulevée à de nombreuses reprises en lien avec leurs répercussions sur les MNA et la construction d'un projet d'avenir. La **nécessité d'une approche individualisée** a également été mentionnée.

« **Après, les traumas, c'est toujours embêtant parce que ça bloque la pensée,** ça fait barrage à toute collaboration parce que le passé se limite au passé traumatique, et on aurait besoin de pouvoir construire sur cela pour pouvoir avancer et se reconstruire. Et cela prend énormément de temps. » [#1]

« **Ces jeunes sont souvent polytraumatisés :** par le trajet migratoire, par ce qu'ils ont vécu dans leur pays, par le fait de ne pas savoir où sont leurs parents, et du coup il faudrait un suivi psychosociale différent. » [#4]

« Ils arrivent déjà dans des **états émotionnels pas faciles, traumatiques,** etc. Mais si on arrivait à mieux organiser ça [la structuration du temps] pour mieux stabiliser le jeune, on arriverait mieux à travailler avec le jeune, à le mettre en confiance, etc. et c'est pour ça que finalement **le plan individuel devrait permettre une certaine structuration.** » [#5]

« C'est encore très souvent la vision qu'on leur offre des choses, nous, et qu'ils sont mis dans des cases. Ils ont tous le même parcours, **il n'y a pas d'approche plus individualisée.** Pourtant chaque situation est différente ! » [#3]

« **Chaque jeune est différent et ce qu'on demande dans l'approche droits de l'enfant et l'approche sociale c'est de le faire de manière individualisée** en tenant compte de l'histoire, du parcours de l'enfant, de ses compétences, de sa famille etc. Et pis après d'essayer de trouver des solutions. » [#5]

« Of course, the personal situation, especially the mental health situation or experience of trauma, is also a big factor which also then come into the credibility assesment. **Someone, of course, who's traumatised is not going to present things in the same way.** » [#6]

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la **thématique de la famille** occupe une place centrale dans l'évaluation et la détermination d'une solution durable. Il s'agit d'un thème essentiel lorsque l'on travaille auprès des MNA mais également très complexe du fait des enjeux qui le sous-tendent et de l'impact qu'il a sur les jeunes. En effet, tous les professionnels ont soulevé la **difficulté de traiter de ce sujet** avec les MNA directement et de l'**implication de la famille dans leur expérience migratoire**. Des pistes d'action possibles ont également été mentionnées.

« C'est un thème qu'on aborde régulièrement **car il est essentiel de savoir quel est leur mission et comment ils ont été envoyé ici**. On essaie aussi de nourrir ces liens en leur demandant s'ils ont des contacts et si oui, de leur écrire. On leur dit aussi de penser à eux, que leur famille aurait voulu ça, pour qu'ils ne soient pas que dans des obligations. » [#1]

« Mais tous les MNA ne veulent pas rétablir le contact **car ils ont eu un mandat de la famille et que si tu prends contact avec tu risques d'être expulsé, c'est ça les mythes autour de la famille aussi** [...] Les jeunes souvent ont peur de mettre en danger leur famille [s'ils reprennent le contact] donc ils ne le font pas. » [#4]

« Ils vivent la séparation très mal. **Ils ont une mission vis à vis de la famille qui est quand même très lourde**. Donc certains ont des soucis par-rapport à ça, leur famille au pays. **Ils sont dans un rapport compliqué vis-à-vis de la famille** : mettre de l'argent de coté pour pouvoir leur envoyer mais vouloir aussi vivre les choses pour eux. Leur téléphoner et ne pas leur téléphoner car cela est trop cher ou trop traumatique. » [#1]

« Si on a eu la chance de rétablir le contact, **on insiste pour que le jeune puisse trouver plusieurs canaux de communication pour que le lien soit vraiment rétabli sur la durée.** » [#4]

« Le projet et la pression le jeune l'a, avec le voyage qu'il a fait, il a un projet au départ bien précis et qui est souvent bien trop lourd. Ce qui fait que cela les bloque et les déprime [...] On n'est pas dans une perspective du durable ailleurs autre pays, on n'imagine pas le retour comme ça, car la mission est venue, ils ont du partir pour gagner de l'argent et en renvoyer au pays. **Il y a derrière toute une politique de survie de la famille et tout le monde s'accroche à cela.** » [#1]

« Il y a aussi le côté que **tu ne peux pas rentrer tant que tu n'as pas rempli ta mission !** » [#4]

De même, des professionnels ont soulevé le besoin de **travailler directement avec les familles sur place** et plus largement, la communauté dans son ensemble, afin que leur perception quant à la mission migratoire du MNA puisse changer. Cet aspect est contrebalancé avec l'idée de **permettre aux MNA d'acquérir des compétences** qui leur seront utiles dans leur pays d'origine et ainsi ne rentreront pas « les mains vides ».

« Mais c'est ça la réalité, c'est considéré comme un échec pour eux... **Je me demande si il ne faut pas également travailler avec la famille dans le pays d'origine par rapport aux craintes du jeune de rentrer, cet échec, vu que c'est lié aux attentes de la famille**, pour pouvoir espérer que les parents sont finalement d'accord avec cette solution durable et accepte le retour du jeune. » [#2]

« C'est dur la médiation avec les familles... je pense que **si il rentre avec quelque chose vraiment en plus qui le démarque de autres sur place, je suis assez convaincu qu'on arrive à faire des choses**. Parce que briser le rêve de l'eldorado, c'est très difficile ! D'une part parce que les gens sur place veulent voir que les cas de réussite, ceux qui ont réussi en Europe, et c'est presque dans les gênes, les mœurs de la communauté que d'avoir quelqu'un qui a réussi à l'extérieur quoi, sinon c'est la honte ! C'est très culturel. **Mais je pense que tu peux renverser cette tendance si t'arrives à voir des « success stories » qui ne sont pas à l'étranger mais en Afrique.** » [#5]

« [Il faudrait] qu'on arrive à développer des activités qui soient novatrices et qui apportent **une autre image des jeunes parce que si tu reviens avec un projet**, en proposant des choses qui sont pas habituellement proposées dans le pays, **bah l'image de ta famille et de ta communauté elle va changer aussi et pis tu seras moins facilement vu comme un échec**. Et là on a tout intérêt à le faire pour montrer aussi ce que l'Afrique peut apporter et que y'a des projets à faire. » [#5]

Des **difficultés pratiques liées au regroupement familial** ont aussi été mentionnées par les divers professionnels.

« C'est très compliqué ! **Le regroupement familial en Suisse c'est la galère**. Y'a déjà des situations très problématiques rien qu'en Suisse [pour faire un regroupement entre canton]. C'est difficile déjà de négocier avec Zurich alors on n' imagine pas avec l'Allemagne. » [#1]

« C'est très difficile même avec le regroupement familial... **la réalité actuelle est beaucoup moins favorable à cela.** » [#4]

A travers ces témoignages, nous remarquons que les droits et principes contenus dans la CDE font partie intégrante du processus de recherche de solutions durables.

En effet, qu'il s'agisse des principes généraux ou des autres droits, la CDE joue un rôle essentiel dans la construction d'un projet d'avenir. Malgré ce rôle crucial, il est ressorti que bon nombre de ces droits ne sont pas respectés lorsque l'on s'intéresse aux MNA ou que leur mise en œuvre dans la pratique se révèle compliquée. Soit parce que les conditions relatives à l'asile dans lesquelles se trouvent ces jeunes ne le permettent pas. Soit parce que les jeunes eux-mêmes, de façon consciente ou non, empêchent leur application. Soit parce que, à nouveau, il demeure un manque en termes de procédures et d'outils pour pouvoir mettre en œuvre et respecter ces droits. Des difficultés liées à la compréhension et interprétation de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi qu'à son utilisation sur le terrain se révèle être compliquée notamment du fait que pour les MNA, cet intérêt n'est que peu pris en compte. De plus, les dimensions psychologique et de l'adolescence sont ressorties comme étant des facteurs importants à tenir compte lors de la recherche de solutions durables, comme nous l'avions démontré dans le chapitre théorique.

❖ **Recherche et mise en œuvre de solutions durables**

Une autre tendance concerne l'importance de l'**adaptation mutuelle entre les professionnels et les MNA** ainsi que la nécessité de les **sensibiliser à cette thématique** des solutions durables et ce qu'elles impliquent.

*« Il faut **être conscient de ce que signifie la migration** [...] qu'est-ce que ça veut dire d'être un MNA ici, quelles stratégies on doit mettre en place dans ces situations. **Il y a tout un apprentissage qui doit être fait par les professionnels autour de ces enjeux de migration.** » [#1]*

*« Ils [Bureau Dublin III] pensent c'est toujours normal que les enfants retournent vers les parents. **C'est une question de sensibilisation et de volonté je crois de travailler un peu là-dessus.** » [#2]*

*« Pour mettre quelque chose comme cela en œuvre, il faut vraiment déjà **faire tout un travail de fond avec tout le monde**, complémentaire des acteurs autour du jeune et le jeune. » [#3]*

*« Et justement que les services autour du jeune soit organisé et que tout le monde comprenne un peu a même chose. Là j pense **y'a encore beaucoup à faire en terme de sensibilisation aux droits de l'enfant quoi.** » [#5]*

*« **Il faut sensibiliser les jeunes car il y a encore beaucoup de mythes autour de la migration.** » [#3]*

« Il devrait y avoir une certaine **communauté de pensée par rapport à la prise en charge globale de ces jeunes**. Et ça, ça manque pas mal. Tous ces aspects de travail interdisciplinaire, de conférence de cas avec le jeune, etc. [...] **Ça me paraît indispensable que les professionnels soient tous sur la même longueur d'onde.** » [#5]

La thématique du **domaine de l'asile et de ses restrictions** ont également été évoquées par les professionnels. Les conditions structurelles qui y sont liées ainsi que les volontés politiques et lois en vigueur sont des thèmes qui sont ressortis de nos entretiens. Ceux-ci ont souvent été mentionné comme étant des barrières dans la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA et ont parfois relevé des pistes d'action possibles.

« Les gens ont été débordés, Il y a des choses qui se sont faites. Mais y'a les coûts, c'est compliqué aussi de mettre des choses en place. [...] **On se confronte à des réalités pratiques, des budgets.** » [#1]

« C'est jamais une question de ressources pour moi car la pression des autorités et leurs questions aux ambassades suisses dans les pays, ça prend du temps et de l'argent aussi, **c'est juste une question de volonté.** » [#2]

« Ensuite, **c'est la volonté politique !** En Europe avec Dublin c'est la souveraineté des Etats de déterminer et après une fois que la décision est prise tu ne peux pas influencer même si on évalue... » [#3]

« **On est toujours confronté aux décisions et volontés politiques...**et l'asile est un domaine qui bouge beaucoup, la migration bouge, change, évolue. » [#4]

« **Mais ça veut dire quoi disparaître aujourd'hui avec Dublin [règlement] ? Il n'a aucune chance !** Aucune chance à mon avis ... La seule peut-être possibilité dans un autre pays ce serait de se marier, ce n'est pas que la clandestinité ou l'illégalité, mais c'est relativement difficile après de prendre pieds en Europe si on n'est pas accepté par un pays. Et moi je ne peux pas signer cela non plus, je ne peux pas me dire que des mineurs sont là en Europe dans les rues, dans l'illégalité, **alors je préfère être dur et dire tu rentres, de façon accompagnée**, etc. Voilà ça c'est l'autre point, parce que qu'est-ce que l'alternative ? » [#2]

« Il y a des discussions au niveau européens par rapport à la gestion des flux migratoires et aussi pour élaborer, **réflexions sur comment mieux gérer les flux**, la migration. **Donc il y a des discussions mais ça va rester très controversé**, très compliqué de trouver des consensus et encore plus difficile de les mettre en œuvre. » [#3]

« Mais idéalement... Oui, ce serait bien de mettre en place des solutions durables ! **Mais ce qui me fait peur c'est qu'après cela devienne une excuse politique pour renvoyer des jeunes.** C'est toujours un peu le risque quoi. » [#4]

« Et là le système devrait être capable, c'est clair y'a des contraintes au niveau des politiques migratoires qu'on peut peut-être pas changer, ou difficilement, **mais ce qu'on peut changer c'est au niveau de l'information qu'on donne aux jeunes, et ce qu'on pourrait améliorer c'est au niveau des différentes options qu'il a ou qu'il pourrait avoir, mieux lui les expliquer, et qu'on pourrait les préparer avec lui.** » [#5]

Les **conditions pour obtenir le statut de réfugiés** sont aussi ressorties ainsi que leurs liens avec la mise en œuvre de solutions durables.

« **On parle toujours de requérants d'asile au sens de l'asile mais y'a les requérants économique et y'aura bientôt les requérants climatiques...**et ça la politique elle est pas prête encore. Donc on va faire comment pour renvoyer dans quelques années des jeunes qui viennent de la corne de l'Afrique complètement desséchée ? **Il y a ce problème des conditions pour obtenir l'asile de nos jours... ce n'est pas à jour et pas actuel !!** » [#4]

« **Faire une solution durable dépasse nos possibilités... il faut trouver des réponses dans les pays, dans la communauté et y'a plein de facteurs qu'on ne maîtrise pas comme l'environnement, le climat politique, etc.** Y'aura toujours des facteurs limitants aussi, comme le statut, par exemple. Ce doit être réaliste aussi en fonction de la situation des jeunes. C'est difficile de vouloir sortir quelque chose qui marche pour tout, et partout. » [#3]

Une autre tendance est celle de la **place accordée à la procédure d'asile au détriment du bien-être du jeune**. De même, de grands questionnements autour de la légitimité de la procédure d'asile et du domaine de l'asile en général, tels qu'ils sont définis aujourd'hui, sont ressortis.

« Il y a le BID [Best Interest Determination] en vue de définir les solutions durables et dans la procédure, il y a les questions de protection internationale des enfants. Mais c'est le BID qui compte pour la solution durable, l'asile n'est qu'une partie ! **Mais voilà, la Suisse dit que c'est ça qui compte, c'est la procédure d'asile et c'est tout et après c'est une question de savoir si tu peux exécuter le renvoi ou non.** » [#2]

« **Y'aurait besoin de changer la manière de comment s'est pensé et évalué la situation des jeunes.** Aussi, beaucoup de professionnels ici en Suisse ne sont pas conscients de la notion de solutions durables car **tout tourne autour de la procédure d'asile.** » [#3]

« **Commencer dès l'arrivée d'un jeune mais pas quand on a déjà une décision négative.** Beaucoup de pays les renvoient à 18 ans malgré le fait qu'ils sont là depuis 3-4 ans et ça, ça ne peut pas être une bonne solution pour moi non plus. Mais rien n'a été pensé pour eux, pas de projet, rien... On les renvoie c'est tout. **Il faut vraiment changer de paradigme avec cette procédure d'asile.** » [#2]

« **Il y a un grand défi par-rapport à la détermination d'une solution durable**, et en Suisse c'est clair, cela devrait venir avant la procédure d'asile, **mais déjà est-ce que c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'entrer dans la procédure d'asile ou est-ce que y'aurait d'autres possibilités, moyens ?** Mais voilà en Suisse, il n'y a que cette possibilité. » [#3]

« C'est aussi cette vision de se dire, bon, oui y'a la crise en Syrie, y'a des problèmes en Afghanistan mais ça va se calmer. Mais ça va pas se calmer ! **Il faut changer de paradigme et adapter les systèmes à la situation actuelle** pour qu'ils soient beaucoup plus intégratifs et pas chaque fois se dire que ça va être une charge pour notre pays. **Mais comment est-ce qu'on arriverait plus à travailler et se dire ces migrants sont des opportunités pour notre pays, comment transformer cela de manière positive ?** Mais là tu dois **changer tout le narratif qu'il y a autour.** » [#5]

« Mais si on pourrait dire « c'est dans la loi », c'est l'intérêt supérieur qui s'applique, et que l'autorité est d'accord de donner cela à une instance tiers et spécialisée, type ombudsperson par exemple, qui décide finalement. **Si on a ce cadre, on pourrait dire qu'on respecte ses droits au maximum...** mais cela prendrait des années mais ça pourrait donner un changement de paradigme ! **Ce ne serait pas juste par-rapport aux motifs d'asile mais bien plus large, au niveau des perspectives professionnelles et sociales...** » [#2]

La **perspective du point de vue des pays en voie de développement** a aussi été soulevée rendant la question de la mise en œuvre de solutions durables bien plus vaste. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une approche individualisée, centrée sur le jeune mais d'une approche globale qui concerne toute la communauté dans son ensemble.

« Dans le cadre des pays en voie de développement, **la durabilité des projets des enfants a beaucoup à voir avec les opportunités et les possibilités de toute la communauté.** Donc c'est des questions de développement bien plus larges et ça c'est vraiment difficile à changer. Donc oui, **ça devrait s'inscrire dans des plans de développement global, local, régional, national... pour être durable.** Sinon c'est très difficile. Il faut avoir des opportunités d'emplois, d'éducation, sinon l'enfant, quelles perspectives il a ? Parce qu'il y a des bonnes raisons pour la majorité des enfants de pourquoi ils sont partis. » [#3]

« Pour moi, les possibilités de développement sur place et de manière générale, si on veut vraiment attaquer la question de manière globale, **il faut beaucoup plus investir dans les questions de développement des pays.** [...] C'est là où il faudrait avoir une approche plus migration et développement, mais de pouvoir donner des possibilités à ces jeunes dans leurs pays et de se réaliser, pas par des projets de survie mais par de réels projets. **Moi je crois que y'a des possibilités dans ces pays d'avoir un avenir** parce que sinon ça veut dire que t'es afro-pessimiste. » [#5]

« Support not only to the child but also to their family and community. It's really important to bring resources or services to the whole community and **this has been shown to be more sustainable.** » [#6]

Si la construction d'un projet d'avenir est perçue comme essentielle par les professionnels, **le concept des solutions durables en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant est encore difficile à appréhender.** Le côté encore trop théorique de ces concepts pose des questions concrètes quant à leur application dans la pratique et aux problématiques possibles que cela peut engendrer.

« **C'est une question primordiale mais pour le moment c'est beaucoup de théorie... On a besoin d'expériences !** On se concentre sur l'urgence de l'accueil. La Suisse, on est dans l'urgence humanitaire pour l'accueil et les autorités aussi, on est dans de l'administration. Et cela ne suffit pas ! Ce n'est pas justifié... » [#2]

« Une des difficultés par-rapport à la question des solutions durables, c'est que la compréhension du concept est très liée au contexte. **Mais dans la pratique c'est pas encore concret et c'est difficile à institutionnaliser, mettre en œuvre... ça reste encore un concept visionnaire.** Par contre, c'est aussi ça la question, à quel point ce concept peut se traduire dans les différents contextes ? » [#3]

« **Je ne suis pas contre ce serait bien mais le problème c'est que c'est très théorique... et c'est très dangereux !** Parce que, actuellement la Suisse commence à dire que l'Erythrée est un pays sûr ! Donc du coup, **où est-ce qu'on met la frontière entre pays sûr et pas sûr, quels sont les critères ?** Et pis est-ce que quelqu'un qui vient du Mali, qui a failli se faire prendre par les Boko Haram, a meilleur temps de rentrer chez lui ? Je veux dire... Théoriquement, oui, si y'a aucune perspective d'avenir ici en Suisse, donc **théoriquement ce serait bien, mais pratiquement, il faudrait aller sur place pour voir si vraiment y'a quelque chose à faire quoi !** » [#4]

« Déjà, **le nom est pas du tout porteur.** Mais ce qu'on devrait plus faire passer, c'est **ce qu'il y a derrière et de décloisonner un petit peu les choses.** » [#5]

« Il faudrait institutionnalisé cela [évaluation et détermination de l'intérêt supérieur], et ensuite qu'une évaluation sociale doit être faite systématiquement dans le pays d'origine. **Il faudrait vraiment institutionnaliser cela pour qu'on ait une compréhension plus holistique de la situation de l'enfant.** » [#3]

« Bon, la notion existe dans la littérature mais **c'est encore très théorique, on n'arrive pas réellement à le mettre en œuvre et on laisse le jeune dans une attente, une zone grise, une incertitude qui peut encore plus le déstabilisé psychologiquement.** » [#5]

« On doit peut-être distinguer 2 niveaux : trouver la solution durable, c'est-à-dire le processus de recherche, et après la mise en œuvre. C'est très difficile, **il y a des idées de ces concepts mais c'est nulle part mis en œuvre car c'est très compliqué.** » [#3]

« La solution durable, comme je la comprends, c'est que **la solution durable n'est pas à priori définie**. Il faut la développer et là y a beaucoup de paramètres qui entrent en compte et **à la fin c'est une pesée d'intérêts qui doit se faire.** » [#5]

Les **obstacles relatifs au statut** et notamment à l'obtention d'un permis F ont été soulevé par les professionnels. En effet, ceux-ci perçoivent le statut comme étant l'une des barrières principales qui entravent la construction de perspectives d'avenir pour les MNA. Des pistes ont été soulevées tout comme des craintes de la part des professionnels.

« **La définition de l'admission provisoire fait barrage.** Mais il ne faut pas non plus généraliser, il y a des possibilités quand même, même si elles ne sont pas géniales. Mais le permis provisoire est un peu hypocrite, c'est vrai. » [#1]

« En Europe, par-rapport aux défis, un des plus grands c'est par-rapport au statut. Parce que tout est lié à cela en Europe. **Tant que t'as pas une idée de combien de temps tu vas rester, toutes les mesures sont limitées.** Et les gens autour de toi, les employeurs par exemple, ne vont pas s'impliquer, c'est beaucoup plus compliqué sans statut fixe. » [#3]

« Je doute fortement que la Suisse ait vraiment envie d'investir dans des solutions durables. **Parce que c'est quand même étonnant, si jusqu'en 2015 ces jeunes avaient quand même une bonne chance d'avoir un permis B mais maintenant de plus en plus ils n'obtiennent qu'un permis F... et la Suisse est un des derniers pays a encore utilisé un permis de ce genre, c'est vraiment une aberration.** Ça entrave toute la formation du jeune, toutes perspectives. » [#4]

« **Cette histoire de papiers, de statut, ca me tue ! C'est un gros obstacle...** Et croire qu'ils vont rentrer, après 2 ans ou plus ici, faut pas rigoler quoi ! C'est impensable pour eux... ils vont partir dans l'errance s'ils doivent rentrer mais ils ne rentreront pas, j pense. **Il faut arrêter de s'illusionner, de penser qu'après des années passées pour arriver en Europe pour ensuite nous dire de repartir dans le pays d'origine... Non !** » [#1]

« **Il faut investir dans ces jeunes** quand même, ceux qui reçoivent une décision négatives avant leur 18 ans. **C'est peut-être mieux aussi pour les jeunes avec un F, qui si ca se trouve dans 2-3 ans ne sera pas renouvelé, d'anticiper et déjà de parler du fait qu'il va retourner,** c'est peut-être mieux de la savoir et de travailler jusqu'au retour pour voir ce qu'on peut faire dans ce temps qu'on a pour construire quelque chose qui lui sera utile pour la suite. C'est difficile pour les jeunes de comprendre que dans 2 ans ils vont devoir partir. » [#3]

« Ce que je crains c'est que **si y'a trop de jeunes avec des permis F ou des décisions négatives qui savent que dans 2-3 ans doivent quitter le pays il y aura toute une zone grise de non intégration.** Et cette non intégration peut créer des problèmes pour les jeunes mais aussi à toute la société suisse. **On fragilise des jeunes qui sont déjà fragilisés.** Ces jeunes qui ont le F qui ont une difficulté d'accès à l'apprentissage

ou au marché du travail, **ça créé après des conséquences non seulement personnellement mais aussi sur le plan du chômage de l'assistance, ça créé plein de conséquences négatives qui font qu'au final ils deviennent des adultes non intégrés** mais pas seulement du point de vue culturel mais le fait d'être à l'aide sociale. On peut risquer de faire ça et je trouve que c'est aberrant dans une société comme la nôtre. » [#4]

Le **travail avec le réseau et la collaboration** entre les divers acteurs impliqués sont deux points qui ressortent de divers entretiens. Les divers professionnels s'accordent à dire qu'il s'agit d'une des composantes nécessaires dans la recherche de solutions durables en vue de permettre aux MNA de pouvoir se construire. Il s'agit également d'un point critique quant à leur mise en œuvre concrète sur le terrain. Des bonnes pratiques et des pistes d'action ont pu être soulevées à ce sujet.

« Il faut voir ce qu'on peut faire dans les contextes qui existent. **De voir pour travailler plus avec les partenaires et les professionnels.** De voir, ok, on a la réalité de la protection jusqu'à 18 ans, donc qu'est-ce qu'on peut tirer de cette situation pour que les jeunes puissent construire quelque chose pour leur avenir. » [#3]

« **Mais le problème c'est que y'a personne qui a le mandat pour faire cela...** c'est là ou c'est vu d'une manière très légaliste ou on se dit « le jeune a quitté le territoire donc l'histoire est réglée ! » mais les Etats devraient prendre un peu plus de responsabilité, mais c'est difficile à l'établir dans une loi. Mais le fait que l'enfant passe la frontière ça ne veut pas dire que l'enfant se trouve dans une situation de stabilité ! **Le système devrait être un peu plus souple pour que l'Etat qui renvoie le jeune puisse s'assurer pendant une certaine période que les choses se passent bien !** Parce qu'on renvoie pas de la marchandise d'un pays à un autre quoi ! **Il faudrait instaurer un système de feedback entre les pays.** » [#5]

« Le côté pratique déjà c'est très difficile ! **Il faut une collaboration transnationale et ça déjà il n'y a pas forcément le réseau.** Ensuite, cela demanderait déjà une collaboration beaucoup plus étroite avec les autorités [dans le pays d'accueil]. » [#3]

« **Au niveau du système ce qui manque beaucoup c'est ces liens entre les acteurs qui s'occupent de ces jeunes dans les différents pays mais aussi entre les pays.** C'est ce qu'on a essayé de faire dans le cadre du RAO [Réseau Afrique de l'Ouest], de lier les acteurs et d'avoir ce système de feedback. Ça dépend des partenaires bien sûr mais ça marche, on sait où sont ces jeunes, c'est pas toujours facile à ce que le partenaire donne régulièrement des info sur le suivi mais bon voilà... c'est pas automatique mais en principe il est capable de le faire. » [#5]

« Il est nécessaire de **pouvoir compter sur un réseau transnational qui soit fiable et que la collaboration soit efficace !** » [Discussion informelle]

« Ideally, **a good practice model is to have an independant panel.** But in reality, you have the immigration asylum developed separated from child protection authorities.

*For example, in nordic countries, you have these children's house model which is more of a child protection model but it could also be used for the BID. **It's really a multidisciplinary, or interagency approach.*** » [#6]

« La mise en œuvre est extrêmement difficile mais t'as une marge de progression ou tu peux faire quelque chose. Tu prends la Suisse par exemple, ce qu'elle pourrait faire pour au moins respecter ses engagements en droits de l'enfant **c'est qu'en cas de retour potentiel de MNA dan leur pays d'origine, c'est qu'elle donne le mandat à une organisation professionnelle pour évaluer ces situations.** Ce qu'on leur reproche là, **c'est que c'est eux qui évaluent ces conditions mais sans avoir les capacités et les compétences.** » [#5]

« In some countries you see that the child protection authorities really play a key role in the decision making. There isn't a formal BID but it's more like a recommandation from the child protection authorities based on **inputs from different actors, like a multidisciplinary or interagency panel,** to the immigration authorities. These model could possibly be adapted and could work in Switzerland or that the swiss authorities could see in their existing framework. » [#6]

La question du suivi et du monitoring ont également été mentionnées comme des points cruciaux.

« Mais voilà **on n'a pratiquement pas d'expérience de jeune qui sont effectivement rentré, de savoir ce qu'il s'est passé pour eux, 2, 5 ou 10 ans après le retour. On n'a pas de suivi!** On a raté là, en tant que pays d'accueil, de pouvoir faire ces expériences de suivi. **Parce que, si on prend toute l'Europe sur les 15 dernières années, il y a quand même des cas et cela aurait été très riche de pouvoir savoir ce qui s'est passé pour ces jeunes, 5 ans après leur retour, sur place.** Cela permettrait d'avoir plus d'expériences concrètes et là, si on voyait que le retour ne s'est pas déroulé de la meilleure façon, peut-être je changerai d'avis par-rapport à la question c'est sûr. » [#2]

« **One big point is monitoring.** There's actually very few monitoring or follow-up after these decisions. » [#6]

De même, la nécessité de partager une **vision commune du MNA en tant qu'enfant** est ressortie.

« **Mais c'est aussi une question d'une approche, d'une vision par-rapport à l'enfant qui devrait être partagée entre les pays pour qu'on ait ce qu'on a appelé dans le groupe de travail une «continuity of care», la continuation d'une prise en charge de qualité quand un enfant passe d'un pays ou d'un système de protection à un autre, il faut beaucoup de communication et de coordination et peut-être quelques standards communs quoi.** » [#5]

*« Donc c'est vrai c'est compliqué ! Et ça prend beaucoup de temps. Mais **c'est une approche droits de l'homme, droits de l'enfant, une approche sociale et individualisée.** Mais à mon avis, même si c'est difficile il ne faut pas lâcher ça surtout dans une période où justement on se rend compte que les droits humains sont vraiment menacés donc... on doit continuer à pousser et pas faire de compromis là-dessus quoi. Et j pense une approche droits de l'enfant c'est pas de dire le jeune doit rester en Suisse mais **c'est bien d'évaluer la situation individuelle de chacun de ces jeunes avec les conditions de l'environnement dans lequel il pourrait être réintégré.** »*

[#5]

La question des solutions durables a démontré un besoin en terme de sensibilisation au concept mais plus généralement à la thématique des droits de l'enfant. Le domaine de l'asile et ses politiques qui sont de plus en plus restrictives montrent qu'il est difficile pour certains professionnels d'imaginer la mise en œuvre de solutions durables sur le plan concret. Des appréhensions et des peurs ont été partagées par les professionnels en ce qui concerne ces solutions durables et leur application. D'autres ont complètement remis en question le domaine de l'asile en Suisse et en Europe et la perception que les autorités ont sur ces jeunes afin d'en dégager quelques pistes d'action possibles. La nécessité d'avoir des expériences de suivi concrètes, d'avoir un monitoring de qualité ainsi qu'une institutionnalisation de certains principes clés sont perçus comme primordiaux. Le besoin de travailler en réseau et d'avoir une collaboration directe entre les différents services et structures qui sont en lien et s'occupent de ces jeunes est également ressorti des témoignages.

4.2 Discussion

En première partie de travail, l'analyse théorique effectuée selon une revue de la littérature juridique, psychologique et médicale nous a permis d'éclairer notre question de recherche relative aux enjeux et défis de la recherche de solutions durables pour les MNA sous l'angle des droits de l'enfant. Les éléments théoriques que nous avons évoqués permettent d'affirmer que la détermination d'une solution durable est un point essentiel de la prise en charge des MNA qui vise à la construction d'un projet d'avenir qui soit en adéquation avec les droits énoncés dans la CDE mais dont le processus reste entaché par de nombreux défis. La deuxième partie du travail a permis d'apporter des éléments de réponses concrets suite à la confrontation avec le terrain. En effet, grâce aux réflexions des divers professionnels interrogés en lien avec leur pratique, nous avons pu faire ressortir des facteurs qui permettent de répondre à notre question de recherche. Il convient

maintenant de reprendre nos hypothèses de départ et de les confronter aux résultats de notre analyse afin de pouvoir les confirmer ou les infirmer.

La première hypothèse met en balance les difficultés liées directement à la compréhension du concept de solutions durables et à son importance cruciale en terme de développement et de durabilité et qui, pour ce faire, suppose un changement dans la pratique actuelle d'accueil des MNA. D'après les témoignages que nous avons récoltés, il nous semble adéquat de confirmer cette hypothèse. En effet, tous les professionnels ont évoqué des difficultés liées à la compréhension du concept ainsi qu'à son application concrète sur le terrain et cela, notamment en raison de l'importance accordée à l'urgence humanitaire et à l'accueil de ces jeunes. Il est effectivement ressorti que dans la pratique actuelle l'accent est mis sur les perspectives à court terme et non à long terme. A cette question s'ajoute la nécessité, selon plusieurs témoignages, de sensibiliser les différents professionnels qui gravitent autour des jeunes sur la question des solutions durables. En effet, il a été mentionné à plusieurs reprises que bon nombre de professionnels ne connaissent pas ce concept ou l'interprète de façon à ce que la solution durable soit en Suisse. De même, la sensibilisation dès l'arrivée du jeune est ressortie comme étant un élément essentiel.

La deuxième hypothèse suppose l'implication des principes de la CDE comme inhérents au processus de recherche de solutions durables mais dont la représentation sociale du MNA entrave ce processus. A nouveau, les témoignages confirment cette hypothèse. Le sentiment que les MNA sont avant tout perçus comme des migrants avant d'être perçus comme des enfants est ressorti dans nos entretiens. Cet aspect a souvent été mentionné comme étant le facteur principal qui empêche la construction d'un projet d'avenir pour ces jeunes et la réalisation des droits contenus dans la CDE. Nous pouvons ajouter à cette question les difficultés qui y sont liées et qui sont ressorties de nos entretiens. Le principe de l'intérêt supérieur et de la participation de l'enfant posent aujourd'hui encore des questions quant à leur application dans la pratique. En effet, lorsque nous avons abordé la question de l'évaluation et de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, nous avons pu voir qu'il peut exister une tension entre ce qui est dans son intérêt et ce qu'il désire vraiment. Les difficultés de jongler entre ces différents

principes ont été mentionnées par les professionnels comme étant un point critique. Cependant, certains ont soulevé la nécessité d'une bonne prise en charge qui passe par l'établissement d'une relation de confiance avec le jeune afin de pouvoir être en mesure de lui amener toutes les informations nécessaires à la construction d'une solution durable. A nouveau, la nécessité d'impliquer tous les acteurs qui travaillent avec le MNA et d'avoir une approche commune sur les solutions durables se sont montrées comme l'une des pistes d'action possible.

Notre troisième hypothèse suppose qu'une collaboration transnationale fiable doit exister en vue de mettre en œuvre des solutions durables. Au vu des témoignages, nous pouvons affirmer à moitié cette hypothèse, dans le sens où il ne s'agit pas du seul paramètre qui entre en ligne de compte. En effet, si l'on souhaite mettre en œuvre des solutions durables dans un pays tiers ou dans le pays d'origine, la collaboration transnationale est inévitable. Cependant, plusieurs obstacles arrivent avant cette collaboration. D'abord, le réseau n'existe pas forcément ou n'est pas assez fiable. Il y a donc tout un travail à faire pour constituer ce réseau. Ensuite, les conditions structurelles ne facilitent pas cette collaboration. En effet, lorsqu'une personne est renvoyée dans son pays d'origine ou dans un pays tiers, le pays qui le renvoie n'a donc plus « la charge » de savoir ce qu'il adviendra de cette personne. De même, le pays qui accueille n'a aucun compte à rendre à l'autre pays. Il n'y a donc aucune garantie de savoir si la solution qui a été trouvée est effectivement durable. Aucune organisation à l'heure actuelle n'a le mandat pour évaluer et faire le suivi de ces situations. Pour finir, la recherche de solutions durables a montré qu'il s'agit en réalité de questions de développement et de migration bien plus large qui s'intègrent dans des dimensions locales, nationales et régionales. En effet, il s'agit avant tout d'un travail avec les pays directement afin de permettre des possibilités et de pouvoir créer de réels projets sur place. La question de l'investissement dans des projets directement dans les pays d'origine est donc ressortie comme étant un point essentiel dans la recherche de solutions durables.

Enfin, notre dernière hypothèse suppose que le climat politique relatif à l'asile ne permet pas la recherche et la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA qui soit dans leur intérêt supérieur. Nous pouvons également confirmer cette hypothèse par les différents témoignages que nous avons mené. En effet, malgré le fait qu'il

existe des directives, règlements ou recommandations, les professionnels ont manifesté leur désespoir face au non respect de celles-ci, comme par exemple celles qui concernent le regroupement familial. L'actualité de l'année 2016 a démontré que bon nombre de pays européens, notamment la Suisse, n'ont pas respecté leurs obligations en termes de droits de l'enfant. De plus, l'obtention d'un permis de résidence provisoire est soulevé comme étant une entrave à la définition de perspectives d'avenir du fait qu'il demeure une incertitude constante pour le jeune et l'empêche de pouvoir se projeter.

Finalement, au vu de notre analyse théorique et empirique, nous pouvons avancer que la recherche de solutions durables, respectueuse des droits et intérêts des enfants, est une étape cruciale de la prise en charge des MNA mais dont des précautions politiques, méthodologiques et éthiques relatives à l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doivent être mises en place. Plus largement, une nécessité d'une plus grande sensibilisation est indispensable, notamment sur les thématiques suivantes : réalité migratoire, parcours des MNA et impacts, concept des solutions durables et ce que cela implique, droits de l'enfant et asile.

Nous proposons maintenant de nous intéresser à quelques autres pratiques et projets qui sont mis en œuvre en Europe afin d'enrichir notre analyse.

4.3 Bonnes pratiques identifiées

Comme mentionné dans l'introduction, si la Suisse s'en sort plutôt bien de manière générale en terme de protection immédiates et d'accueil, nous avons pu remarqué qu'il n'en n'est pas de même lorsque l'on s'intéresse à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA. Bien qu'il s'agisse d'un thème de toute importance et dont l'ampleur se fait de plus en plus grande à l'échelle européenne, la Suisse peine à promouvoir cet aspect. Afin d'avoir une vision plus globale, nous allons nous intéresser à quelques pratiques et exemples européens qui favorisent cette recherche et mise en œuvre de solutions durables pour les MNA.

En Belgique, le projet pilote « My Future » a démarré en juin 2014 et est destiné aux MNA qui n'ont pas de perspectives de séjour légal sur le sol belge⁹. Ce projet propose un accompagnement individualisé à ces jeunes ainsi qu'une formation professionnelle intensive dans le but de les préparer au retour dans leur pays d'origine une fois ces jeunes majeurs et ainsi de favoriser des perspectives d'avenir concrètes. Comme l'explique Theo Francken, Secrétaire d'Etat belge à l'Asile et la Migration, « *les jeunes qui n'ont pas de perspectives de séjour légal en Belgique reçoivent de nécessaires compétences et peuvent apprendre un vrai métier. De la sorte, ils emportent un bon bagage pour démarrer un meilleur avenir lors de leur retour* »¹⁰. Ce projet se base sur trois étapes (Fournier, 2015, p. 20). La première consiste en une information sur les options possibles des jeunes, à savoir la continuation du trajet migratoire, l'illégalité en Belgique, le regroupement familial dans un pays tiers ou le retour volontaire dans le pays d'origine. La deuxième étape offre un soutien aux jeunes par le biais d'un coaching individualisé et de sessions collectives. La mise en lien avec le réseau du jeune, à savoir le tuteur, la famille et les amis du jeune, est capitale dans cette étape en vue du soutien qu'ils peuvent apporter au jeune. Enfin, des offres de formation sont accessibles aux jeunes en fonction de leurs besoins et adapté en fonction de leur pays d'origine ou autre (Fournier, 2015, p.20). Comme le précise Fournier dans son étude, la participation du jeune se fait sur base volontaire et n'est pas liée à l'option qu'il choisit, qu'il s'agisse de l'illégalité, du retour ou de la migration, mais « *l'approche repose sur le développement de la capacité d'agir du jeune (empowerment)* » quelle que soit l'option choisie (Fournier, 2015, p.20). Ce projet sera soumis à une évaluation au terme de la phase pilote.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre théorique de ce travail, le rôle du représentant légal, à savoir le tuteur ou le curateur, ne devrait pas se cantonner à l'accompagnement dans la procédure d'asile mais aussi prendre part dans les démarches relatives à la recherche de solutions durables pour les MNA. En Belgique, comme mentionné dans le chapitre relatif aux bases légales, la notion de solutions durables est inscrite dans la loi-programme relative à la tutelle des mineurs étrangers

⁹ Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Présentation de « My Future » (15.06.15). <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/presentation-de-my-future>

¹⁰ RTBF Belgique. 23 mineurs étrangers suivent déjà la trajectoire "My Future" dans un centre d'accueil (12.06.15). https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_23-mineurs-etrangers-suivent-deja-la-trajectoire-my-future-dans-un-centre-d-accueil?id=9005466

non accompagnés de 2002 (sec. 5, art. 11, loi-programme). Cela signifie que le tuteur doit faire une proposition écrite de solution durable qu'il soumet ensuite aux autorités. Celle-ci est guidée par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le jeune est impliqué dans l'élaboration du projet. Le tuteur se doit de prendre toutes les mesures possibles en vue de rechercher les membres de la famille du MNA ou de vérifier si un accueil et une prise en charge appropriée pourront être mis en place avant toute proposition de solutions durables. L'article 19 de cette loi prévoit que le tuteur adresse, deux fois par année, un rapport aux autorités concernant l'évolution de la situation globale du MNA. Ce rapport fait état de sa situation personnelle, son séjour, la recherche de sa famille ou structures d'accueil dans le pays d'origine et son éducation ainsi que les devoirs accomplis et les problèmes rencontrés par le MNA (sec. 6, art. 19, loi-programme).

En lien avec cette thématique, la fondation néerlandaise Nidos est chargée de la représentation légale de tous les MNA et sans papiers qui trouvent sur le territoire, sous mandat du Ministère de la Justice. Les représentants légaux rendent claires les perspectives possibles en fonction des jeunes, à savoir s'ils ont des chances de pouvoir rester aux Pays-Bas ou si cela s'avère très compliqué. En fonction de cette perspective, l'accompagnement sera différent et les options en terme d'éducation notamment seront adaptées (Nidos, 2015). Ils accordent une grande importance au dialogue et se base sur un plan d'action, élaboré dans les six semaines après l'entrée en vigueur de la tutelle et qui est constamment évalué en cours d'année (Walst & Goeman, 2015, p. 39). Lors de l'élaboration de ce plan d'action, les représentants légaux s'appuient sur un document, le « Best Interest of the Child Model (ci-après, BIC-Model), qui se base sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant émises dans l'observation générale n°14 (cf. annexe 2.1). Une attention particulière est donnée aux besoins de développement de l'enfant lors de l'évaluation de la situation aux Pays-Bas ainsi que dans le pays d'origine. Pour ce faire, les représentants légaux peuvent s'appuyer sur les documents élaborés par l'UNICEF - The Netherlands relatifs aux pays d'origine des MNA (O Donnell & Hagan, 2014, p. 48). Ces documents analysent la situation des enfants dans ces pays sous l'angle des droits de l'enfant. L'objectif est de leur permettre d'obtenir plus d'informations objectives quant à la situation dans les pays d'origine avant d'émettre une décision de solution durable. La prise de contact avec des membres

de la famille ou partenaires locaux est également prévue. De plus, un scientifique spécialisé dans le comportement travaille avec Nidos (Walst & Goeman, 2015, p. 40). Les représentants légaux peuvent donc le concerter lorsqu'ils sont concernés par le comportement ou le développement d'un jeune. Le scientifique opte pour une approche individualisée en fonction des cas, de l'âge et des capacités du jeune en vue de la détermination d'une solution durable.

La thématique de la famille est au cœur du travail fait par Nidos. En ce qui concerne la possibilité de regroupement familial sous le règlement Dublin III, Nidos a le devoir d'évaluer la situation d'un parent présent dans un autre Etat membre avant que toute décision soit prise. Lors de cette évaluation, l'opinion de l'enfant est prise en compte et son rôle est non négligeable. La pratique montre que dans la majorité des cas, les services de l'immigration et de naturalisation suivent l'avis du représentant légal. Par-rapport à la question des solutions durables, il a cependant été relevé qu'il est très difficile de savoir ce qu'il adviendra du MNA transféré dans un autre Etat. En effet, aucune garantie concernant l'obtention d'un statut de séjour n'est faite, il est donc impossible de se prononcer quant aux perspectives futures du jeune dans ces conditions (Walst & Goeman, 2015, p. 35). Nidos est également impliqué dans un projet pilote de réunification familiale avec le pays d'origine. Ce projet s'appelle « Cross Border Network » et consiste en la sensibilisation des jeunes sur l'importance du maintien des contacts avec leur famille (Walst & Goeman, 2015, p. 41). Nidos engage ensuite la communication avec la famille afin de leur expliquer les possibilités qui s'offrent au jeune aux Pays-Bas. Il s'agit là comme d'une sorte de médiation avec la famille qui souvent, à de grandes attentes vis-à-vis du jeune, souvent envoyé en Europe avec une mission à accomplir en vue de pouvoir aider la famille restée au pays. Cela permet d'entreprendre assez rapidement avec le jeune et sa famille les discussions quant à un possible retour dans le pays d'origine et de pouvoir le préparer, Nidos ne voulant pas être utilisé par les autorités dans des retours forcés (Walst & Goeman, 2015, p. 41). Cependant, la décision finale revient au service d'immigration et de naturalisation qui décide après avoir évalué les différents intérêts en jeu.

Autre exemple, lorsqu'un MNA arrive aux Pays-Bas, il peut, selon son âge, être hébergé dans une famille d'accueil. En raison des vulnérabilités et spécificités liées à ce groupe cible qui demande une attention particulière, Nidos favorise des familles

qui sont de la même origine ou d'une culture proche que celle des jeunes accueillis (Nidos, 2015). Cela apporte une certaine sécurité aux jeunes et favorise le maintien de l'identité culturelle, et cela indépendamment de la solution durable qui sera déterminée. De plus, c'est une pratique courante dans bon nombre de pays d'origine de ces jeunes d'être élevé par un membre de la communauté, proche ou élargie (Nidos, 2015).

Nous pouvons également relever la politique de recherche de la famille en Finlande. En 2007, le Service de l'Immigration finlandais et le SSI ont signé un accord formel de coopération relatif à la recherche de la famille pour les MNA. Le Service de l'Immigration est tenu d'effectuer cette recherche suite à une modification de la loi en vigueur survenue en 2007. Tout doit être mis en œuvre afin de retrouver les parents d'un MNA arrivé sur le sol finlandais et sur une durée de cinq mois, adaptable selon la situation du jeune. Si cette recherche peut mettre en danger le MNA ou sa famille, celle-ci ne doit pas être entamée ou doit être interrompue. Le rôle du SSI est de soumettre une évaluation sociale détaillée au Service de l'Immigration qui prend compte de la situation globale dans le pays d'origine. Cela signifie que le SSI doit apporter des informations concrètes relatives à la situation de l'enfant dans le pays d'origine, à savoir sur :

« [The] situation of the family, description of conditions that reunification would happen under, housing, economic situation that family is experiencing, health conditions of family members, willingness of family members to reunite with the child, ability to take care of child if reunited and other factors that affect decision making regarding return in the best interest of the child » (Saarela, 2012, p. 11).

Ces recherches doivent être effectuées avant que toute décision de retour soit annoncée. La force du SSI est de travailler en réseau avec une grande variété d'acteurs, qu'il s'agisse des services de protection ou d'organisations non gouvernementales, et dont la présence se chiffre dans environ 140 pays. Ce procédé est non seulement bénéfique en terme de recherche de solutions durables et de rétablissement des liens familiaux mais également en accord avec les principes érigés par la CDE (Saarela, 2012, p.11). De manière générale, le SSI est l'un

des rares organismes a proposé ces évaluations sociales, ce qui en fait l'une de leurs forces. Ces évaluations examinent les possibilités et conditions d'un éventuel retour et permettent d'avoir une vision globale de la situation du MNA en Suisse et de sa famille dans le pays d'origine ou dans un pays tiers en vue de définir des perspectives d'avenir¹¹. Pour pouvoir établir ces évaluations, il est nécessaire de pouvoir compter sur des partenaires locaux fiables et efficaces, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas (information issue d'une discussion informelle, 2016).

Le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (ci-après, RAO) a pour objectifs la protection transnationale et la réinsertion sociale, éducative et professionnelle des enfants et adolescents migrants qui se déplacent entre les pays de cette région¹². La force du RAO est d'avoir constitué une collaboration et une coordination entre les acteurs des Etats membres de la région. Les activités du RAO sont l'identification, la protection et la réinsertion des jeunes migrants dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers. Les partenaires locaux se chargent de l'élaboration d'un projet personnalisé qui se fait avec le jeune en question en fonction de son âge et de sa maturité.

Nous pouvons également soulevé une pratique qui n'est pas directement reliée au domaine de l'asile mais à celui de la protection de l'enfance et plus spécifiquement, aux abus sexuels. Il s'agit du modèle nordique Barnahus ou « Children's House ». Il s'agit d'un projet pilote, actuellement conduit en Suède, où une approche holistique est mise en place. Les différents services et acteurs, à savoir les services sociaux, la police, des pédiatres, des psychiatres, etc., travaillent conjointement dans un même lieu. Ce travail en réseau direct permet une répartition des tâches entre les différents acteurs et d'éviter les doublons. En effet, l'audition de l'enfant est effectuée par un professionnel, souvent un psychologue qui a suivi des formations spécialisées, et celle-ci est enregistrée afin de permettre aux autres acteurs d'entendre l'audition. Cela évite ainsi de multiplier les auditions avec différents acteurs, ce qui peut être une source de traumatismes supplémentaires pour les enfants. L'objectif de ce projet est que les différents domaines travaillent

¹¹ Fondation suisse du Service Social International. *Mineurs non accompagnés*. <http://www.ssis.ch/node/89>

¹² Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants – Objectifs, résultats et perspectives. http://www.resao.org/fr/le_reseau_afrique_de_l_ouest_pour_la_protection_des_enfants_objectifs_resultats_et_perspectives

avec une approche centrée sur l'enfant permettant la mise en œuvre de l'enquête ainsi qu'un soutien en cas de crise (UNHCR, 2014, p. 36). Cela pourrait être une bonne manière de procéder dans le cas des MNA et de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de trouver la solution durable adaptée. Réunir les différents acteurs, notamment les autorités d'immigration et les services de protection de l'enfance entre autres, afin qu'ils procèdent à l'évaluation et la détermination d'une solution durable qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

De telles pratiques concourent selon nous à mettre en œuvre des solutions durables pour les MNA qui soient respectueuses de leurs droits et dans leur intérêt supérieur. Bien que les conditions structurelles entravent parfois ces démarches, ces exemples prouvent que des efforts sont entrepris dans certains pays européens pour faire état de l'importance de la recherche de solutions durables pour ces jeunes et dans l'optique de la construction de perspectives d'avenir.

4.4 Recommandations

Suite à nos entretiens, diverses pistes d'actions possibles ont été mentionnées et divers éléments ont été soulevés pour améliorer cette recherche et cette mise en œuvre de solutions durables pour les MNA.

Tout d'abord, un réel changement de perception vis-à-vis de la représentation sociale de ces jeunes et que cela puisse se sentir dans la pratique. Ces jeunes sont avant toute chose des enfants et doivent être traités comme tels. Les politiques d'asile actuelles semblent peu s'inquiéter de l'avenir de ces jeunes et du fait que, s'ils n'ont pas l'opportunité et les moyens de se construire, d'importantes répercussions, non seulement pour les jeunes mais également pour les pays, sont à prévoir. Nous pouvons citer entre autres la création d'une zone grise de non intégration ou encore le fait que ces « futurs adultes » dépendront des aides et assistances sociales des pays et coûteront ainsi énormément à la société. Au vu du nombre important de MNA se trouvant en Europe, il est nécessaire que les Etats prennent conscience de cela au regard des enjeux sociétaux que cela comporte.

Nous encourageons donc les Etats à ce qu'ils mettent en œuvre des politiques d'asile et d'intégration qui respectent les principes érigés par la CDE et qui soient en

accord avec les recommandations du Comité des droits de l'enfant. Une approche individualisée, centrée sur les droits et la protection de l'enfance doit être adoptée par les différents Etats.

Sur un niveau global, nous encourageons les Etats à développer et à améliorer la collaboration entre les pays de l'Union Européenne en vue des transferts qui peuvent surgir sous le règlement Dublin et qui concernent l'évaluation d'une solution durable en lien avec le regroupement familial. De même, nous encourageons les Etats à développer des collaborations transnationales fiables avec les pays tiers et d'origine. Il est nécessaire de créer ces réseaux en vue d'évaluer les réelles possibilités de retour et de perspectives d'avenir sociales et professionnelles pour ces jeunes quand cela est dans leur intérêt supérieur. Une aide plus conséquente est à apporter aux pays en voie de développement en vue de promouvoir et permettre la réalisation de projets d'avenir durables dans ces pays.

Lorsqu'un jeune est renvoyé dans un autre pays, nous encourageons les différents pays à mettre en place des mécanismes de suivis et feedbacks entre eux. Ceci dans l'optique de pouvoir évaluer et surveiller la situation du jeune et afin de vérifier que la solution durable respecte ses droits et son développement. Afin de rendre compte de réels résultats, la mise en place de projets pilotes avec certains pays peut être envisagée, avec l'accord des autorités d'immigration. Ces projets viseraient à évaluer et déterminer la solution durable d'un MNA qui soit dans son intérêt supérieur. Une préparation, un accompagnement et la mise en place d'un système de monitoring dans les pays seraient envisagés.

Nous pouvons relever d'autres éléments qui ressortent de ce travail et des entretiens que nous avons menés afin d'envisager quelques pistes d'action possibles en vue d'une amélioration dans les pratiques de recherche et de mise en œuvre de solutions durables pour les MNA du côté suisse :

- Sensibiliser les professionnels ainsi que les MNA sur le concept de solutions durables et plus largement, sur les droits de l'enfant et leurs implications. La mise en place de campagnes de sensibilisation ou de formations pour les professionnels est une option envisageable pour pallier à ce manque. Pour les MNA, une meilleure information sur les différentes options auxquelles les MNA

sont confrontés (intégration en Suisse, retour dans leur pays ou dans un pays tiers) est nécessaire et est à mettre en place dès l'arrivée d'un jeune, afin qu'il puisse comprendre ce à quoi il sera prochainement confronté.

- Institutionnaliser les procédures relatives à l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des procédures et des critères doivent être mis en place pour permettre d'évaluer, déterminer et ainsi respecter ces principes dans la pratique. Nous encourageons notre pays à prendre exemple sur les pays scandinaves, la Belgique et les Pays-Bas où des bonnes pratiques ont été identifiées. Des check-lists ont notamment été mises au point en vue de faciliter l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. De même, de prendre exemple sur la pratique néerlandaise de sensibilisation des jeunes.
- Envisager la création d'un panel interdisciplinaire qui soumettrait des recommandations aux Secrétariat d'Etat aux migrations, après évaluation et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, avant qu'une décision d'asile ne soit ordonnée. Ces recommandations viseraient à pouvoir rendre une décision d'asile qui soit dans le meilleur intérêt du jeune et qui lui permettraient de construire un projet d'avenir, quelque soit le lieu où la solution durable sera mise en place. Un effort d'anticipation sera demandé au panel afin qu'ils puissent travailler dès que possible sur l'évaluation des différentes solutions durables. Les exemples de la Belgique et de la Suède, où le tuteur soumet une proposition de solution durable et où des Children's House sont mises en place, devraient être une source d'inspiration pour notre pays.

Conclusion

Le phénomène des mineurs non accompagnés qui migrent toujours plus nombreux en quête d'un avenir meilleur en Europe est un phénomène préoccupant. Non seulement ils quittent leur pays, leur famille et leurs repères en bravant des dangers qu'on ne saurait imaginer, mais qui plus est, ils se confrontent à leur arrivée à la réalité relative au domaine de l'asile et aux politiques migratoires européennes qui comportent de grandes restrictions à leur égard, notamment en terme de perspectives d'avenir où la construction d'un projet de vie se complique. Il est pourtant nécessaire, pour leur bien-être, leur santé mentale et leur développement globale, de pouvoir s'appuyer sur un tel projet. Il convient donc aux Etats de respecter leurs engagements relatifs à la Convention des droits de l'enfant en mettant en place des mesures qui permettent à ces jeunes de pouvoir se développer pleinement dans un projet d'avenir concret, qu'il se fasse en Suisse, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

Ce travail a cherché à démontrer l'importance de la recherche et de la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA et s'est intéressé à comprendre les enjeux et les défis qui sous-tendent ces processus. Dans un contexte où de plus en plus de jeunes reçoivent une décision d'asile négative pendant leur minorité, la question de la mise en œuvre de solutions durables se fait sentir. En partant du constat que des solutions à court terme sont souvent privilégiées à des solutions durables et que ces processus comportent diverses difficultés d'ordres techniques et pratiques, nous avons cherché à démontrer l'importance que revêt la recherche de solutions durables sur les MNA du point de vue des impacts que cela peut avoir sur ces jeunes ainsi qu'à savoir dans quelle mesure des professionnels, qui travaillent avec des MNA, perçoivent ces processus et comment ils y font face dans leur pratique quotidienne.

Notre étude se base sur une revue de littérature et sur l'avis de professionnels divers. Il serait opportun d'inclure à l'avenir les opinions des MNA sur le sujet ainsi que celles d'autorités de migration, de tuteur et d'éducateurs. De plus, une étude sur les jeunes qui sont retournés dans leur pays d'origine avec un projet de réintégration serait intéressante pour afin d'évaluer si la solution durable préalablement envisagée est

mise en œuvre de façon à ce que le bien-être du jeune et son développement soient respectés. Aussi, en vue de la réforme de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple suisse en 2016, ces questions de solutions durables seront de toute importance dans les années à venir étant donné que les MNA ne seront attribués à des cantons que s'ils reçoivent une décision d'asile positive. La préparation et l'accompagnement des jeunes qui se verront refuser l'asile est donc légitime.

Pour terminer, il convient de rappeler l'importance de la recherche de solutions durables et qu'elle ne concerne pas uniquement les MNA mais bien les pays dans leur entier. Un effort de coordination et de collaboration entre les divers acteurs impliqués est essentiel si l'on souhaite favoriser cette pratique. Un changement autour de la vision que nous avons de ces jeunes est cruciale dans l'optique de pouvoir leur permettre de se développer et de se réaliser. Il nous faut agir maintenant, dans le présent, pour permettre à ces jeunes la construction d'un projet d'avenir qui soit digne de ce nom.

Références bibliographiques

Normes et législations

Code Civil Suisse (CC) du 10 décembre 1907. Etat au 1^{er} janvier 2017, 210.

Comité des droits de l'enfant (2005). *Observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*. GRC/GC/2005/6.

Comité des droits de l'enfant (2013). *Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art.3, par.1)*. GRC/GC/2013/14.

Comité des droits de l'enfant (2015). *Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Switzerland*. CRC/C/CHE/CO/2-4.

Comité des droits de l'enfant (2016). *Observation générale n°20 sur l'implémentation des droits de l'enfant durant l'adolescence*. CRC/C/GC/20.

Conseil de l'Europe Comité des Ministres, Recommandations CM/Rec (2007)9 sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés. Repéré à :
http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/Recommandations/Recommandation%20CM%20Rec_2007_9_fr.pdf

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, état au 1^{er} janvier 2016. RO 1999 2556, consulté le 15 octobre 2016 sur :
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, entrée en vigueur pour la Suisse le 21 avril 1955, RS 0.142.30. Repéré à :
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/index.html>

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107. Repéré à :
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>

Directive 2008/115/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Repéré à :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32008L0115>

Directives 2011/36/UE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2011 sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Repéré à :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32011L0036>

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (1997). *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*. Consulté le 12 octobre 2016 sur :
<http://www.refworld.org/pdfid/47440c212.pdf>

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (2008). *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*. Genève, Suisse : UNHCR. Mai 2008. Consulté le 5 octobre 2016 :
<http://www.unhcr.org/fr/4b151b9f2d.pdf>

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (2011). *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS*. Repéré à : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e4a57ff2>

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (2014). *Safe & Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe*. Consulté le 12 octobre 2016 sur : <http://www.refworld.org/docid/5423da264.html>

Loi du 12 septembre 2011. Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné. Repéré à : http://www.etaamb.be/fr/loi-du-12-septembre-2011_n2011000705.html

Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998, entrée en vigueur le 1er octobre 1999, état au 1er octobre 2016, RS 142.31, consulté le 5 octobre 2016 sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201510010000/142.31.pdf>

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, état au 1er octobre 2016, RS 142.20, consulté le 5 octobre 2016 sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/201510010000/142.20.pdf>

Loi-programme relative à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés du 24 décembre 2002. Repéré à : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2002122445

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure du 11 août 1999, état au 1 janvier 2011, RS 142.311, consulté le 29 septembre 2016 sur : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/142.311.fr.pdf>

Règlement UE N° 604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte). Repéré à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

Secrétariat d'Etat aux Migrations [SEM] (2008). *Directive du 1er janvier 2008 relative au domaine de l'asile*. Etat au 1er juillet 2015. Consulté le 29 septembre 2016 sur : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/asyl/asylverfahren/1_asylverfahren-f.pdf

Ouvrages, articles et communiqués

Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) (2016). *Colloque national sur l'harmonisation de la prise en charge des MNA en Suisse : quelle mise en œuvre des recommandations de la CDAS relatives aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile ?* Working report, novembre 2016.

Antony, E. (2010). *Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? Réflexions sur la participation du mineur dans la recherche de solutions durables* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.

Arnold, S. & Al. (2015). *Durable Solutions for Separated Children in Europe*. Irish Refugee Council, Dublin. Repéré à :

http://www.irishrefugeecouncil.ie/wp-content/uploads/2015/11/international_reportammended.pdf

Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) (2016). *Le riammissioni di cittadini stranieri alla frontiere di Chiasso : profili di illegittimità*. 29 août 2016.

Bolzmann, L. (2007) *La prise en charge des mineurs non accompagnés en Suisse*. Revues Plurielles, accueillir n° 241. Repéré à :
http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/47/241/99047_p32_34.pdf

Bussien N, (2010). *Les mineurs non accompagnés et le maintien/rétablissement des liens avec leur famille dans leur pays d'origine : la situation en Suisse*. Thèse réalisée dans le cadre du Master of Advanced studies in Children's Rights, Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2016). *Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile*. Repéré à :
http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Empfehlungen/2016.05.20_MNA-Empf_farbig_f.pdf

Corbin, J., Strauss, A. (2008). *Basics of qualitative research 3e. Techniques and procedures for developing grounded theory*. California, United States : SAGE Publications.

Cossy, S. (2000). *Le statut du requérant d'asile mineur non accompagné dans la procédure d'asile*. Lausanne, Suisse : Editions Bis et Ter.

Darbellay, F. (2005). *Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours : complexité des textes, intertextualité et transtextualité*. Genève : Slatkine.

Deleze, D., (2014). *L'intérêt supérieur de l'enfant : perspectives et enjeux en droit d'asile suisse et européen à la lumière des requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Mémoire de Master présenté à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Janvier 2014.

Depallens Villanueva, S. et Ambresin, A.-E. (2010). *Soins aux mineurs non accompagnés (MNA) : l'expérience lausannoise*. Revue médicale suisse N°6, p.1248-1252.

Derluyn, I. et Broekaert, E. (2008). *Unaccompanied refugee children and adolescents: The glaring contrast between a legal and psychological perspective*. International Journal of Law and Psychiatry 31 (2008), p.319-330.

Derluyn, I, Mels, C. et Broekaert, E. (2009). *Mental health problems in separated refugee adolescents*. Journal of Adolescent Health 44, (2009), p.291-297.

Drammeh, L. (2010). *Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés. Manuel à l'usage des professionnels de terrain*. Editions Conseil de l'Europe.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2013). *Un Monde Digne Des enfants Pour L'Après-2015. Le développement durable commence avec des enfants en sécurité, en bonne santé et bien éduqués*. Repéré à :
http://www.unicef.org/agenda2030/files/SD_children_FINAL_FRENCH.pdf

Fournier, K. (2015). *Solutions durables pour les mineurs étrangers non accompagnés en Europe. Rapport Belgique 2015*. Irish Refugee Council. Bruxelles, Service Droit des Jeunes.

France Terre d'Asile (2009). *Guide juridique de prise en charge de mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile*. Les cahiers du social n°16. Paris, France : Encre Nous.

Freeman, M. (2007). *A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child. Article 3. The Best Interests of the Child*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers.

Gaudreau, J. (2013). *Mineur-e-s non accompagné-e-s* (pp. 81-99). Dans Jaffé, Ph.D. et al. (2013). *Mise en œuvre des droits humains en Suisse. Un état des lieux dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse*. Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).

Gerrig, R., et Zimbardo, P. (2008). *Psychologie* (18e éd.) (Serge Nicolas, trad.). (Ouvrage original publié en 2008 sous le titre : *Psychology and Life*, 18th international edition. Pearson Education).

Giraud, F. (2008). *Crise d'adolescence, crise de la migration*. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, vol. 56 (Issue 4), p. 290-293.

Hanson, K. (SA 2014). *La CDE en droit constitutionnel suisse (cours 14)*. Cours Enfants et Droits Humains. Genève, IUKB, Bramois, le 26 novembre 2014.

Hodgkin, R. & Newell, P. (2002). *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant*. Genève : UNICEF.

Huemer, J., Karnik N., Voelkl-Kernstock, S., Granditsch, E., Dervic, K., Friedrich, M. & Steiner, H. (2009). *Mental Health issues in unaccompanied refugee minors*. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health*.

Lachat Clerc, M. (2007). *Les mineurs non accompagnés en Suisse. Exposé du cadre légal et analyse de la situation sur le terrain*. Mont-sur-Lausanne, Suisse : Fondation Terre des hommes – aide à l'enfance.

Marcelli, D. (2002). *La spécificité de la psychiatrie de l'adolescent*. *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 186(4), 759-778.

Morrow, V. (2008). *Ethical dilemmas in research with children and young people about their social environments*. *Children's Geographies*, 6(1), 49-61.

Nidos (2015) *Guardianship for unaccompanied minors in the Netherlands: the role of Nidos*. AsylumCorner, The Asylum Diaries, 31 août 2015. Repéré à : <http://www.asylumcorner.eu/guardianship-for-unaccompanied-minors-in-the-netherlands-the-role-of-nidos/>

O'Donnell R., Hagan M. (2014). *CONNECT Project report : identification, reception & protection of unaccompanied children*. Repéré à : http://www.connectproject.eu/PDF/CONNECT-Project_Report.pdf

Saarela E. (2012). *Best Policies regarding the return of separated children in Europe. A compilation and comparison of the implementation of policies regarding returning separated children in three countries: Cyprus, Finland and the United Kingdom*. Hope for Children. UNCRC Policy Center. Nicosia, Chypre.

Save the Children, UNHCR & UNICEF. (2009). *Separated children in Europe Programme, Statement of good practice (4th revised edition)*. Copenhagen, Danemark : Save the Children & UNHCR. Consulté le 5 octobre 2016 : <http://www.separated-children-europe-programme.org/images/18/219.pdf>

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM]. *Statistiques en matière d'asile. Statistiques RMNA*. Repéré à : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik.html>

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (2015). *Asile : statistique du 3ème trimestre 2015*. 16 octobre 2015. Repéré à : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-16.html>

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (2016). *Statistique en matière d'asile 2015*. Berne-Wabern, 6 janvier 2016.

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (2016). *Asile : statistique du 3ème trimestre 2016*. 18 octobre 2016. Repéré à : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2016/2016-10-18.html>

Stammers, N. (2009). *Human rights and social movements*. London, New York: Pluto Press.

Stoecklin, D., Scelsi, M., Antony, E. (2013). *Statut et carrière des mineurs séparés en Suisse: objets d'intervention ou sujets de droits? [Status and Career of Separated Minors in Switzerland : Objects of Intervention or Subjects of Rights ?]*. *Swiss Journal of Sociology*, 39 (3), p. 575-592.

Taylor, S., & Bogdan, L. (1984). *Introduction to qualitative research methods : the search for meaning*. New York : Wiley.

Thibaudeau C. (2006). *Mineurs étrangers isolés : expérience brutale de la séparation*. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence* 2006/2 (no 64), p. 97-104. DOI 10.3917/lett.064.104

Valle, A. (2013). *Les requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse : quelle intégration ? Des jeunes adolescents en procédure d'asile : vécu, quotidien et processus d'intégration à la société d'accueil* (Mémoire de Master). Université de Neuchâtel, Suisse.

Walst J., Goeman M. (2015). *Durable Solutions for Separated Children in Europe. National Report : The Netherlands*. Irish Refugee Council. Defence for Children, Netherlands.

Zermatten, J. (2003). *L'intérêt supérieur de l'enfant. De l'analyse littérale à la portée philosophique*. Sion : Institut international des droits de l'enfant (IDE).

Zermatten, J. (2007). *La Convention des droits de l'enfant : approche générale et principes de l'intérêt supérieur et de la parole de l'enfant*. Le dossier du mois de l'ARTIAS. Septembre 2007.

Zermatten, J., Hitz N., Riva Gapany P. (2015). *Les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'égard de la Suisse*. Newsletter CSDH No 23 du 31 mars 2015.

Sites Internet

Amnesty International (2016). Consulté le 30 octobre 2016 sur : <https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2016/la-suisse-viole-les-droits-de-ces-enfants>

Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). *Présentation de « My Future » (15.06.15)*. Consulté le 22 décembre 2016 sur : <http://fedasil.be/fr/news/accueil-des-demandeurs-dasile/presentation-de-my-future>

Fondation suisse du Service Social International. *Mineurs non accompagnés*. Consulté le 2 janvier 2017 sur : <http://www.ssiss.ch/node/89>

InfoMIE. Centre ressources sur les mineurs isolés étrangers. Consulté le 30 octobre 2016 sur : <http://www.infomie.net/spip.php?breve1658>

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés*. Consulté le 12 septembre 2016 sur : <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>

Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO) – Objectifs, résultats et perspectives. Consulté le 2 janvier 2017 sur :

http://www.resao.org/fr/le_reseau_afrique_de_l_ouest_pour_la_protection_des_enfants_objectifs_resultats_et_perspectives

RTBF Belgique. *23 mineurs étrangers suivent déjà la trajectoire "My Future" dans un centre d'accueil (12.06.15)*. Consulté le 22 décembre 2016 sur :

https://www.rtb.be/info/belgique/detail_23-mineurs-etrangers-suivent-deja-la-trajectoire-my-future-dans-un-centre-d-accueil?id=9005466

Separated Children in Europe Program [SCEP]. *Separated Children*. Repéré à :

<http://www.separated-children-europe-programme.org/p/1/68/separated-children>

Terre des Hommes – International Federation. Destination Unknown Campaign. Consulté le 29 septembre 2016 sur : <http://destination-unknown.org>

Annexes

Annexe 1 : Statistiques

1.1 **Statistiques requérants d'asile mineurs non accompagnés.** Tableaux comparatifs des années 2010-2011-2012/2013-2014-2015. Secrétariat d'Etat aux migrations.

Bgd / 22.05.2013

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

	2010	2011	2012
Total des demandes d'asile en Suisse	15'567	22'551	28'631
Total et pourcentage des requêtes RMNA	235 (1,5 %)	327 (1,45 %)	485 (1,69 %)
Pourcentage de RMNA de 15-18 ans	82,8 %	84,3 %	86 %
Masculin	74,4 %	75,2 %	76,1 %
Féminin	25,6 %	24,8 %	23,9 %
Pays de provenance principaux	Afghanistan : 52 Sri Lanka : 25 Erythrée : 24 Guinée-Conakry : 19 Irak : 10 Somalie, Syrie : 9 Gambie : 8 Guinée-Bissau : 7 Angola : 6 Mongolie : 5	Afghanistan : 53 Erythrée : 40 Tunisie : 34 Belarus : 19 Guinée-Conakry : 18 Gambie : 16 Somalie : 16 Sri Lanka : 14 Guinée-Bissau, Maroc, Syrie : 11 Algérie : 9 Ethiopie : 8 Côte-d'Ivoire : 7 Nigeria : 6	Erythrée : 115 Afghanistan : 62 Tunisie : 30 Guinée-Conakry : 28 Somalie, Gambie, Syrie : 24 Guinée-Bissau : 18 Sénégal : 12 RD Congo : 10 Albanie, Algérie, Belarus, Sri Lanka : 9 Maroc : 8 Mali : 7 Ethiopie, Nigeria : 6

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

(chiffres basés uniquement sur l'âge allégué lors du dépôt de la demande d'asile)

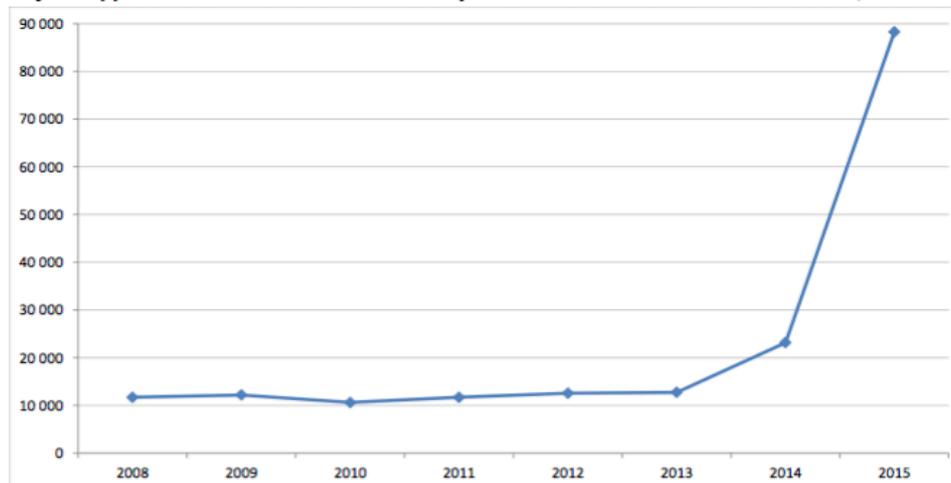
	2013	2014	2015
Total des demandes d'asile en Suisse	21'465	23'765	39'523
Total et pourcentage des requêtes RMNA	346 (1,61 %)	795 (3,34 %)	2'736 (6,92 %)
RMNA de 16-17 ans	71 %	69 %	66 %
RMNA de 13-15 ans	26 %	27 %	25 %
RMNA de 8-12 ans	2 %	2 %	4 %
Masculin	83,5 %	81,3 %	82,1 %
Féminin	16,6 %	18,7 %	17,9 %
Pays de provenance principaux	Erythrée : 59 Afghanistan : 48 Syrie : 36 Guinée : 25 Somalie : 23 Maroc : 17 Guinée-Bissau : 12 Gambie : 11 Mali : 10 Sri Lanka : 10 Tunisie : 9 Kosovo : 6 Biélorussie : 6 Ethiopie : 6	Erythrée : 521 Afghanistan : 52 Somalie : 50 Syrie : 44 Sri Lanka : 17 Guinée : 13 Maroc : 11 Ethiopie : 10 Tunisie : 9 Chine, Gambie : 6 Albanie, Sénégal : 4 Algérie, Biélorussie, Irak, Congo RD et Mali : 3 Nationalité inconnue : 3	Erythrée : 1'191 Afghanistan : 909 Syrie : 228 Somalie : 109 Irak : 40 Ethiopie : 36 Guinée : 30 Gambie : 27 Nationalité inconnue : 19 Sri Lanka : 18 Chine : 14 Albanie : 11 Pakistan, Sénégal : 9 Mongolie, Nigéria : 6

1.2 Statistiques européennes MNA.

Eurostat database on asylum and migration, mai 2016 :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7244677/3-02052016-AP-EN.pdf/>

Asylum applicants considered to be unaccompanied minors in the EU Member States*, 2008-2015



* excluding Croatia for the period 2008-2011

Asylum applicants considered unaccompanied minors in the EU Member States, 2015

	Total number 2015	of which:		Share in all minor applicants (%)
		Males	Aged below 14	
EU	88 265	91%	13%	23.0
Belgium	2 650	92%	15%	19.5
Bulgaria	1 815	94%	14%	33.1
Czech Republic	15	71%	29%	5.2
Denmark	2 125	90%	14%	33.7
Germany	14 440	89%	9%	9.7
Estonia	0	-	-	0.0
Ireland	35	88%	3%	8.5
Greece	420	87%	10%	16.8
Spain	25	85%	4%	0.7
France	320	70%	7%	2.4
Croatia	5	100%	40%	26.3
Italy	4 070	97%	1%	56.6
Cyprus	105	62%	7%	19.8
Latvia	10	92%	0%	14.1
Lithuania	5	100%	0%	4.3
Luxembourg	105	95%	5%	13.2
Hungary	8 805	86%	33%	19.2
Malta	35	94%	3%	8.3
Netherlands	3 855	82%	12%	36.5
Austria	8 275	95%	9%	25.7
Poland	150	55%	72%	2.7
Portugal	75	62%	4%	50.0
Romania	55	93%	13%	18.9
Slovenia	40	100%	14%	50.6
Slovakia	5	33%	0%	2.9
Finland	2 535	95%	5%	33.2
Sweden	35 250	92%	14%	50.1
United Kingdom	3 045	91%	8%	38.5
Iceland	5	100%	0%	9.0
Liechtenstein	5	100%	17%	14.6
Norway	5 050	93%	10%	48.7
Switzerland	2 670	87%	7%	23.4

Number of unaccompanied minors is rounded to the nearest 5.

Calculations are based on exact data, excluding the category "unknown" for both sex and age.

- Not applicable

The source dataset can be found [here](#) by sex and [here](#) by age group.

Annexe 2 : Outils

2.1 BIC-Model

BIC-Model

(Kalverboer & Zijlstra, 2006)

Family: current situation

Physical wellbeing

1. *Adequate physical care*

Adequate physical care refers to the care for the child's health and physical well-being by parents or care-providers. They offer the child a place to live, clothing to wear, enough food to eat and (some) personal belongings. There is a family income to provide for all this. In addition, the parents or care-providers are free of worries about providing for the child's physical well-being.

2. *Safe direct physical environment*

A safe direct physical environment offers the child physical protection. This implies the absence of physical danger in the house or neighbourhood in which the child lives. There are no toxics or other threats in the house or neighbourhood. The child is not threatened by abuse of any kind.

Care and upbringing

3. *Affective atmosphere*

An affective atmosphere implies that the parents or care-providers of the child offer the child emotional protection, support and understanding. There are bonds of attachment between the parent(s) or care-giver(s) and the child. There is a relationship of mutual affection.

4. *Supportive, flexible childrearing structure*

A supportive, flexible childrearing structure encompasses several aspects like:

- enough daily routine in the child's life;
- encouragement, stimulation and instruction to the child and the requirement of realistic demands;
- rules, limits, instructions and insight into the arguments for these rules, limits and instructions;
- control of the child's behaviour;
- enough space for the child's own wishes and thoughts, enough freedom to experiment and to negotiate over what is important to the child;
- no more responsibilities than the child is capable of handling (in this way the child learns the consequences of his behaviour within the limits which the parents or care-providers have set).

5. *Adequate example by parents*

The parents or care-providers offer the child the opportunity to incorporate their behaviour, values and cultural norms that are important, now and in the future.

6. *Interest*

The parents or care-providers show interest in the activities and interests of the child and in his perception of the world.

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



Family: future and past**7. Continuity in upbringing conditions, future perspective**

The parents or care-providers care for the child and bring the child up in a way that attachment bonds develop. Basic trust is to be continued by the availability of the parents or care-providers to the child. The child experiences a future perspective.

Society: current situation**8. Safe wider physical environment**

The neighbourhood the child grows up in is safe, as well as the society the child lives in. Criminality, (civil) wars, natural disasters, infectious diseases etc. do not threaten the development of the child.

9. Respect

The needs, wishes, feelings and desires of the child are taken seriously by the child's environment and the society the child lives in. There is no discrimination because of background, race or religion.

10. Social network

The child and his family have various sources of support in their environment upon which they can depend.

11. Education

The child receives a suitable education and has the opportunity to develop his personality and talents (e.g. sport or music)

12. Contact with peers

The child has opportunities to have contacts with other children in various situations suitable to his perception of the world and developmental age.

13. Adequate examples in society

The child is in contact with children and adults who are examples for current and future behaviour and who mediate the adaptation of important societal values and norms.

Society: future and past**14. Stability in life circumstances, future perspective**

The environment in which the child is brought up does not change suddenly and unexpectedly. There is continuity in life circumstances. Significant changes are prepared for and made comprehensible for the child. Persons with whom the child can identify and sources of support are constantly available to the child, as well as the possibility of developing relationships by means of a common language. Society offers the child opportunities and a future perspective.

2.2 UNHCR (2011) *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS.*¹



Annexe 2 : Modèle de Procédures opérationnelles standard pour la DIS – Points clés.¹

I. Introduction

- A. Intégrer ici des informations générales utiles sur les opérations dans le pays et les problèmes de protection de l'enfance.
- B. Renvois aux documents clés sur la protection de l'enfance :
 1. Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
 2. Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2008
 3. Conclusion du comité exécutif du HCR No. 107 (LVIII) sur les enfants dans des situations à risque,
 4. Conclusion du comité exécutif du HCR No. 105 (LVI) sur les femmes et les jeunes filles dans des situations à risque, 2006
 5. Conclusion du comité exécutif du HCR No.84 (XLVIII) sur les enfants et les adolescents réfugiés, 1997
 6. Conclusion du comité exécutif du HCR No. 47 (XXXVIII) sur les enfants réfugiés, 1987
 7. Principes directeurs interagences pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, 2004
 8. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, A/RES/64/142, 2010
- C. Renvoyer aux textes régionaux pertinents sur les enfants.

II. Objectifs des PSO de la DIS

III. Objectif/Portée des processus de DIS et d'EIS

- A. EIS
- B. Cinq situations exigeant une DIS

IV. Groupe cible

- A. Les enfants non accompagnés, séparés et autres enfants (de moins de 18 ans) exposés à des risques de sévices, de négligence, d'exploitation et de violence.
- B. Mettre en avant les critères de la DIS pour les jeunes jusqu'à 21 ans.

V. Principes

- A. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération essentielle préalable à toute mesure affectant sa vie
- B. Non-discrimination
- C. Approche axée sur l'enfant
- D. Confidentialité
- E. Participation de l'enfant

¹ Nous vous recommandons de noter qu'il ne s'agit que d'un modèle de PSO pour la DIS et qu'il s'accorde que les principaux éléments qui doivent être intégrés à la PSO de la DIS. Il ne prend pas en compte les éléments spécifiques qui peuvent être pertinents à une opération donnée. Par conséquent, chaque opération doit adapter le document pour correspondre aux contextes opérationnels.

- F. Tous les acteurs impliqués dans le processus de DIS doivent être objectifs et agir comme défenseurs des filles et des garçons

VI. Rôles and Responsabilités

- A. Acteurs impliqués
- B. Rôle du superviseur de la DIS
- C. Rôle de l'administrateur chargé de la protection de l'enfance
- D. Terme de Référence pour le groupe chargé de la DIS :
 1. Composition (membres du groupe)
 2. Processus décisionnel (vote à la majorité, etc.)
 3. Résolution des conflits
 4. Signature du code de conduite
 5. Régularité des réunions
 6. Protocoles de partage d'information

VII. Étapes

- A. Identification
- B. EIS :
 1. Méthodes,
 2. Acteurs impliqués dans l'identification et le renvoi des enfants exigeant une EIS.
- C. Documentation
- D. Renvoi aux services de soutien
- E. Placement et suivi des enfants placés
- F. Recherche de la famille
- G. Suivi/surveillance
- H. Saisie des données/ProGres
- I. Processus de DIS :
 1. Le personnel de protection de l'enfant collecte l'information :
 - a) S'entretenir avec l'enfant, la personne qui s'occupe de lui et toute autre personne pertinente dans la vie de l'enfant (voisins, enseignant, autres enfants, etc.)
 - b) Procéder à des visites à domicile
 2. Le personnel de protection de l'enfance rédige le rapport de DIS avec des recommandations
 3. Le personnel de protection de l'enfance présente le rapport de DIS au superviseur de la DIS
 4. Le superviseur de la DIS examine le rapport
 5. Le superviseur de la DIS retourne le rapport de DIS au personnel de protection de l'enfance pour clarifications et informations complémentaires si nécessaires.
 6. Le personnel de protection de l'enfance présente à nouveau le rapport au superviseur de la DIS pour examen
 7. Le superviseur de la DIS transmet le rapport de la DIS aux membres du groupe chargé de la DIS (une semaine avant la réunion au minimum)
 8. Le groupe chargé de la DIS se réunit pour examiner et analyser le rapport
 9. Le groupe chargé de la DIS prend une décision finale, met en avant le raisonnement/processus (approuvé, différé, autre recommandation)

 10. Le groupe chargé de la DIS se met d'accord sur un plan de suivi et de mise en œuvre de la décision (y compris les délais, durées et les acteurs responsables de la mise en œuvre)
 11. Les membres du groupe chargé de la DIS signent le rapport de DIS
 12. Les données sont saisies dans ProGres
 13. Le personnel de protection de l'enfance informe l'enfant et sa famille/la personne qui s'occupe de lui des décisions et du suivi.
 14. La décision est mise en œuvre, avec un suivi et une surveillance.
 15. Les critères pour la clôture du cas sont mis en avant.
 16. Les critères pour le réexamen du cas sont mis en avant.

VIII. Mettre en avant les procédures de coordination avec la section compétente du HCR (réinstallation/rapatriement volontaire/VBG, etc.).

IX. Mettre en avant les procédures de séparation de l'enfant de ses parents ou des personnes en charge.

- A. Utiliser les législations, politiques et procédures nationales du pays d'asile comme référence. Si la législation nationale est en contradiction avec les normes internationales sur les enfants, le HCR doit envisager de plaider en faveur d'activités en coopération avec les autres acteurs de protection de l'enfance appropriés.

X. Mettre en avant les procédures en cas de problèmes de garde (sur la base des lois, politiques et procédures existantes dans le pays d'asile).

XI. Mettre en avant les procédures de supervision et de formalisation des dispositifs de prise en charge (sur la base des lois, politiques et procédures existantes dans le pays d'asile).

Annexe : comprend en annexe les définitions clés utilisées dans ce document (par exemple DIS, EIS, NAES, etc.).

Autre annexe : annexe des principes directeurs relatifs à la DIS et du Manuel de terrain sur leur mise en œuvre

Annexe 5 : rapport de détermination de l'intérêt supérieur

Section 1 : Vue D'ensemble

Camp / lieu	Dossiers connexes
Dossier de dis no	Cas présenté par
Numéro d'enregistrement	

Statut de l'enfant :

Raisons de la dis :

<input type="checkbox"/> Non accompagn	<input type="checkbox"/> Solution durable
<input type="checkbox"/> Sépare	<input type="checkbox"/> Dispositifs de prise en charge provisoire
<input type="checkbox"/> Orphelin	<input type="checkbox"/> Séparation
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres

Urgence du cas (mentionner les raisons):

<input type="checkbox"/> Urgent	Préciser :
<input type="checkbox"/> Normal	
Besoins spécifiques de l'enfant :	

Données biographiques de base de l'enfant (voir le formulaire d'enregistrement)

	Justificatifs (indiquer si il s'agit d'une estimation)
Nom complet	
Nom d'emprunt	
Âge	
Sexe	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Date d'arrivée dans le pays	
Date d'arrivée sur le site actuel	
Nationalité	
Appartenance ethnique	
Religion	
Adresse actuelle	
Adresse enregistrée	
Personne s'occupant actuellement de l'enfant	
Dossier(s) connexe(s)	
Dis connexes	
Nom du père	
Nom de la mère	
Frères et soeurs	

Recherche de la famille

Entamée le	Statut
------------	--------

Entretiens		
Personnes interviewées	Nombre d'entretiens	Date des entretiens

	Nom	Organisation
Personne qui conduit l'entretien		
Administrateur chargé du contrôle		
Interprète		

Documents joints
1
2
3
4
5
6

Section 2 : options et recommandations

Partie I – résumé rapide des informations relatives au cas

Veillez *résumer rapidement* les principaux points, tels que le dispositif de prise en charge actuel, les informations sur les parents et la famille, et les options envisagées.

Partie II - situation avant la fuite/séparation

Veillez enregistrer les souvenirs de l'enfant relatifs à la fuite/séparation et les justificatifs fournis par les personnes proches de l'enfant (si interviewées). Indiquez la façon dont ces informations ont été vérifiées.

Partie III – situation actuelle

Veillez exposer la situation actuelle de l'enfant, notamment : les dispositifs de prise en charge actuels, les conditions de vie, la sécurité, les relations avec la famille d'accueil/frères et sœurs/personnes s'occupant de l'enfant/autres membres de la famille ; réseaux communautaires, éducation et scolarisation ; évaluation de l'âge et de la maturité de l'enfant, de sa santé physique et mentale et d'éventuels besoins spéciaux. Veillez indiquer qui a été contacté et qui a fourni des informations, par exemple, l'enfant, la famille, les proches de l'enfant, les personnes s'occupant de l'enfant, les enseignants, les voisins, les travailleurs sociaux/le personnel des ONG.

Partie IV – options disponibles et analyses

Veillez indiquer toutes les options disponibles, ainsi que les mécanismes de suivi et l'analyse de chacun de ces éléments. Veillez consulter tous les facteurs de la liste de pointage figurant à l'annexe 9 avant de recommander ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans les rubriques suivantes : points de vue de l'enfant ; relation avec la famille et les proches ; sûreté de l'environnement ; besoins de développement et d'identité.

Recommandation finale

Veillez présenter la recommandation finale et les raisons qui la justifient.

Nom de l'administrateur chargé du bien-être de l'enfance

Signature de l'administrateur

Date

Nom de l'examineur

Commentaires de l'examineur sur le rapport

Signature de l'examineur

Date

Section 3 : décision du groupe

Cette section sera complétée et signée lors des sessions du groupe chargé de la dis. La page signée sera ensuite scannée de manière à protéger les informations et sera jointe aux sections 1 et 2 du formulaire en format pdf.

Le groupe

<input type="checkbox"/> Approuve la recommandation
<input type="checkbox"/> Reporte la décision <i>(veuillez préciser pourquoi)</i>
<input type="checkbox"/> N'approuve pas la recommandation <i>(veuillez expliquer pourquoi et mentionner la recommandation du groupe)</i>
<input type="checkbox"/> Réexamine le cas <i>(veuillez expliquer pourquoi et qui a demandé le réexamen)</i>
<input type="checkbox"/> Clôture du cas

Justifications détaillées de la décision

--

Mesures de suivi nécessaires (cochez la case correspondante et précisez)

<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Renvoyer l'enfant en vue de : <ul style="list-style-type: none"> • Autres dispositifs de prise en charge • Mesures de protection • Assistance éducative • Assistance psychosociale • Assistance matérielle • Assistance médicale
<input type="checkbox"/> Fournir des conseils à <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant, • Les parents biologiques • La famille d'accueil/les personnes s'occupant de l'enfant 	
<input type="checkbox"/> Lancer le processus formel de recherche de la famille	
<input type="checkbox"/> Autres <i>(expliquer)</i>	

Commentaires

--

Signature des membres du groupe :

Nom	Organisation	Signature
Date		

2.3 UNHCR (2008). Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

LISTE DE POINTAGE POUR LES FACTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Tous les facteurs indiqués ci-dessous sont à prendre en compte lors de la détermination de l'option disponible correspondant à l'intérêt supérieur de l'enfant, et de l'identification des mesures de suivi nécessaires. L'importance de chaque facteur sera fonction de chacun des enfants. Des conseils visant à trouver un juste équilibre entre ces facteurs sont fournis au chapitre 3 de ces Principes directeurs.

- POINTS DE VUE DE L'ENFANT**
 - ✓ Souhaits et sentiments de l'enfant. Ceux-ci émanent-ils directement de l'enfant?
 - ✓ Importance accordée aux souhaits et aux sentiments de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité;
 - ✓ Aptitude de l'enfant à comprendre et à évaluer les conséquences des différentes solutions.
- SÛRETÉ DE L'ENVIRONNEMENT**
 - ✓ La sûreté est généralement prioritaire. Les facteurs qui exposent ou risquent d'exposer l'enfant à de graves dommages l'emportent souvent sur les autres. Examiner les éléments suivants:
 - Sûreté du site géographique/foyer à l'examen
 - Disponibilité de traitements médicaux vitaux pour les enfants malades
 - Dommages préalables (fréquence, schéma, tendances)
 - Aptitude à la surveillance
 - Mesure dans laquelle les causes profondes des dommages préalables perdurent.
- RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES PROCHES**
 - a) Facteurs généraux:
 - ✓ Qualité et durée des relations et niveau d'attachement de l'enfant à:
 - Frères et sœurs
 - Autres membres de la famille
 - Autres adultes ou enfants dans la communauté culturelle
 - Eventuelles personnes s'occupant de l'enfant;
 - ✓ Conséquences possibles sur l'enfant de la séparation de sa famille ou le changement de personnes s'occupant de lui;
 - ✓ Capacité des personnes s'occupant actuellement, ou qui s'occuperont à l'avenir, de l'enfant;
 - ✓ Point de vue des proches de l'enfant, le cas échéant.
 - b) Facteurs spécifiquement liés aux solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés:
 - ✓ Possibilité de regroupement familial (présupposé être dans l'intérêt supérieur de l'enfant). Examiner si oui ou non:
 - La recherche de la famille a été lancée et ses résultats
 - Des mesures ont été prises pour prendre contact directement avec les parents/la famille
 - Les relations familiales de l'enfant ont été vérifiées
 - L'enfant et les membres de la famille souhaitent être regroupés et dans la négative, indiquer pourquoi.
 - c) Facteurs spécifiquement liés aux dispositifs de prise en charge provisoire:
 - ✓ Maintien des relations avec la famille et les frères et sœurs;
 - ✓ Perspectives de prise en charge dans le milieu familial;
 - ✓ Perspectives de recourir aux systèmes de prise en charge communautaire (pour autant qu'ils soient sûrs et efficaces).
 - d) Facteurs spécifiquement liés à la séparation de l'enfant de ses parents contre leur gré (souvent fortement découragé):
 - ✓ Points de vue des et importance à leur accorder;
 - ✓ Qualité de la relation entre les parents et les enfants et effets probables de la séparation;
 - ✓ Capacité des parents à prendre soin de l'enfant;
 - ✓ Capacité des membres de la famille étendue à prendre soin de l'enfant;
 - ✓ Considérations à examiner en fonction des cas impliquant le retrait de la famille:
 - solutions pour régler les problèmes de façon moins radicale
 - maintien d'un minimum de contact permanent (par exemple, sous contrôle)
 - séparation pour la plus courte période et réexamen à brève échéance;
- BESOINS DE DÉVELOPPEMENT ET D'IDENTITÉ**
 - ✓ Réseau culturel et communautaire de l'enfant;
 - ✓ Maintien des liens avec l'environnement ethnique, religieux, culturel et linguistique de l'enfant;
 - ✓ Considérations spécifiquement liées à l'âge, au sexe, à l'aptitude et à d'autres caractéristiques de l'enfant;
 - ✓ Besoins physiques ou émotionnels spéciaux;
 - ✓ Considérations liées à la santé physique et mentale;
 - ✓ Besoins éducatifs;
 - ✓ Perspectives d'un passage réussi à l'âge adulte (emploi, mariage, propre famille).

Annexe 3 : Grille d'entretien pour les interviews avec les professionnels

Présentation :

- Remerciements pour le temps accordé.
- Explication de la démarche : mémoire de Master en droits de l'enfant, intérêts pour le sujet, explication des objectifs, buts de l'entretien.
- Confidentialité et anonymat.
- Possibilité de ne pas répondre, de demander des clarifications, d'arrêter l'entretien.
- Consentement oral des personnes

Questions introductives :

- Pouvez-vous vous présenter en quelques mots (organisme, fonction & rôle, parcours professionnel, etc.) ?
- Pouvez-vous me décrire votre métier en lien avec les MNA ? Dans quelle(s) situation(s) intervenez-vous auprès de ces jeunes ?

Connaissances des solutions durables :

- Avez-vous déjà entendu parler de « solutions durables » avant cet entretien ? Si oui, qu'est-ce que cela signifie pour vous ? Si non, que pensez-vous que cela signifie ?
- Dans le domaine de l'asile, les solutions durables sont définies de la manière suivante :



- Que pensez-vous de ces trois options ? Quelle serait votre définition de solutions durables s'appliquant aux MNA ? Quels sont selon vous les éléments à considérer ?
- Voici d'autres définitions relatives à la catégorie de solutions durables. Laquelle est, selon vous, la plus adaptée aux MNA ? Pourquoi ?

« The rights of all separated children entering or travelling across Europe will be realised, in particular; they will be protected, their well-being and development will be promoted, they will have opportunities to develop their full potential and they will participate in a meaningful way in the development of policies and practices that impact upon their lives. »
Separated Children in Europe Program (2009), p. 3.

« A durable solution in the context of the unaccompanied or separated child is a sustainable solution that ensures that the unaccompanied or separated child is able to develop into adulthood, in an environment which will meet his or her needs and fulfil his or her rights as defined by the CRC and will not put the child at risk of persecution or serious harm. Because the durable solution will have fundamental long-term consequences for the unaccompanied or separated child, it will be subject to a BID. A durable solution also ultimately allows the child to acquire, or to re-acquire, the full protection of a state. »
UNHCR & UNICEF, Safe and Sound (2014), p. 22.

« A sustainable solution that ensures that any child on the move is able to develop into adulthood, in a safe and secure

environment which will meet his or her needs and assert his or her rights as defined by the CRC and will not put the child at risk of persecution or serious harm. Because the durable solution will have fundamental long-term consequences for children on the move, it must consider the child's views and wishes and any decisions must be in their best interests. A durable solution also ultimately allows the child to acquire, or to re-acquire, the full protection of a state.»
Irish Refugee Council (2015), p. 9.

« A durable solution aims to establish a continuity of care in a safe and nurturing environment as well as the development of stable social relationships that allow the child to develop prospects for the future. »
Destination Unknown Campaign, Working Group definition (2016), document interne.

- Dans votre pratique, quel(s) lien(s) entretenez-vous par-rapport à la recherche de solutions durables ? Prenez-vous en considération chacune de ces trois « solutions géographiques » lorsque vous travaillez avec un MNA ? Pourquoi (oui/non) ? Quels sont les éléments dont il faut tenir compte dans la recherche de solutions durables/l'élaboration d'un projet de vie ?

Implication des droits de l'enfant dans la recherche de solutions durables :

- Dans votre pratique, comment vous positionnez-vous sur la question de l'**intérêt supérieur de l'enfant** ? Comment vous représentez-vous ce principe ? Quel lien voyez-vous entre l'intérêt supérieur de l'enfant et la recherche de solutions durables ?

- Un certain nombre de directives et recommandations internationales recommandent d'effectuer une **évaluation et une détermination de l'intérêt supérieur**. Quelle est votre opinion face à cette pratique ? Y avez-vous eu recours dans votre parcours professionnel (avec MNA ou autre) ? Si oui, comment procédez-vous et de quels facteurs tenez-vous compte au moment de la prise de décision ? Si non, quels seraient selon vous les éléments importants à considérer et la manière de faire ?

- Quelle place accordez-vous/devrait-on accordé au **droit d'être entendu** de l'enfant ? Est-ce que dans votre pratique, le MNA est interrogé sur ses envies, ses besoins, ses désirs ? Si oui, comment (comment se passe une entrevue avec un MNA) ? Quelles sont les difficultés principales que vous rencontrez avec ces jeunes ? A quoi sont-elles dues selon vous ? Quels sont les obstacles liés à la recherche de solutions durables et relatifs aux MNA directement ?

- Quelle place tient la **thématique de la famille** dans votre pratique ? Comment les MNA vivent-ils cette séparation ? De quelle manière la recherche de la famille et/ou les possibilités de regroupement familial sont-ils pris en compte dans la détermination de la solution durable ?

- Y'a-t-il un lien entre l'élaboration d'un projet de vie, le **développement global et la santé** de ces jeunes ? Selon vous, que faudrait-il faire/mettre en place pour permettre à ces jeunes de s'épanouir et de favoriser leur développement vers la vie d'adulte ?

Recherche et mise en œuvre de solutions durables :

- Êtes-vous amené à collaborer avec d'autres services (en Suisse ou ailleurs) en vue de la recherche de solutions durables pour les MNA ? Si oui, avec lesquels et comment procédez-vous ? Quel type de collaboration avez-vous ? Quels seraient les besoins en terme de collaboration en vue de pouvoir mettre en œuvre ces solutions durables ?

- De quel(s) outil(s) devriez-vous pouvoir disposer afin de déterminer une solution durable pour un MNA en particulier ? Selon vous, quels sont les principaux obstacles/défis liés à la mise en œuvre de solutions durables pour les MNA ? Quels sont les besoins ?

- Quels obstacles majeurs à la mise en œuvre de solutions durables sont à relever selon vous ? Quels éléments rendent cette procédure problématique ? Quelles bonnes pratiques devraient être encouragées ?
- Selon vous, que faudrait-il mettre en place pour améliorer la mise en œuvre de solutions durables respectueuses des droits des MNA ?
- Au vu des différentes questions abordées, est-ce qu'il y a une recommandation qui vous tient particulièrement à cœur et que vous aimeriez faire/une bonne pratique que vous aimeriez partager ? Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?